



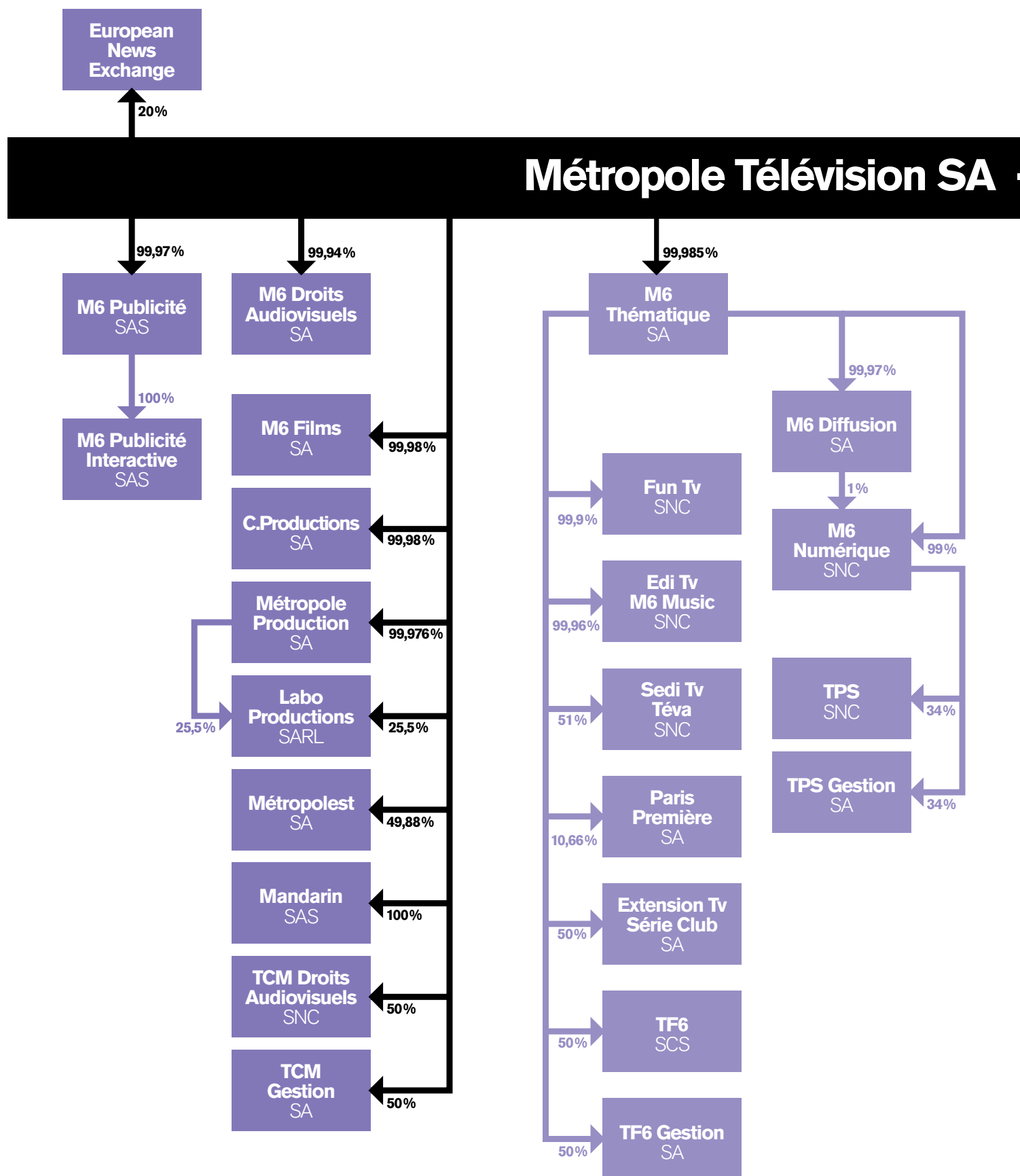
Rapport financier

Rapport annuel exercice 2002



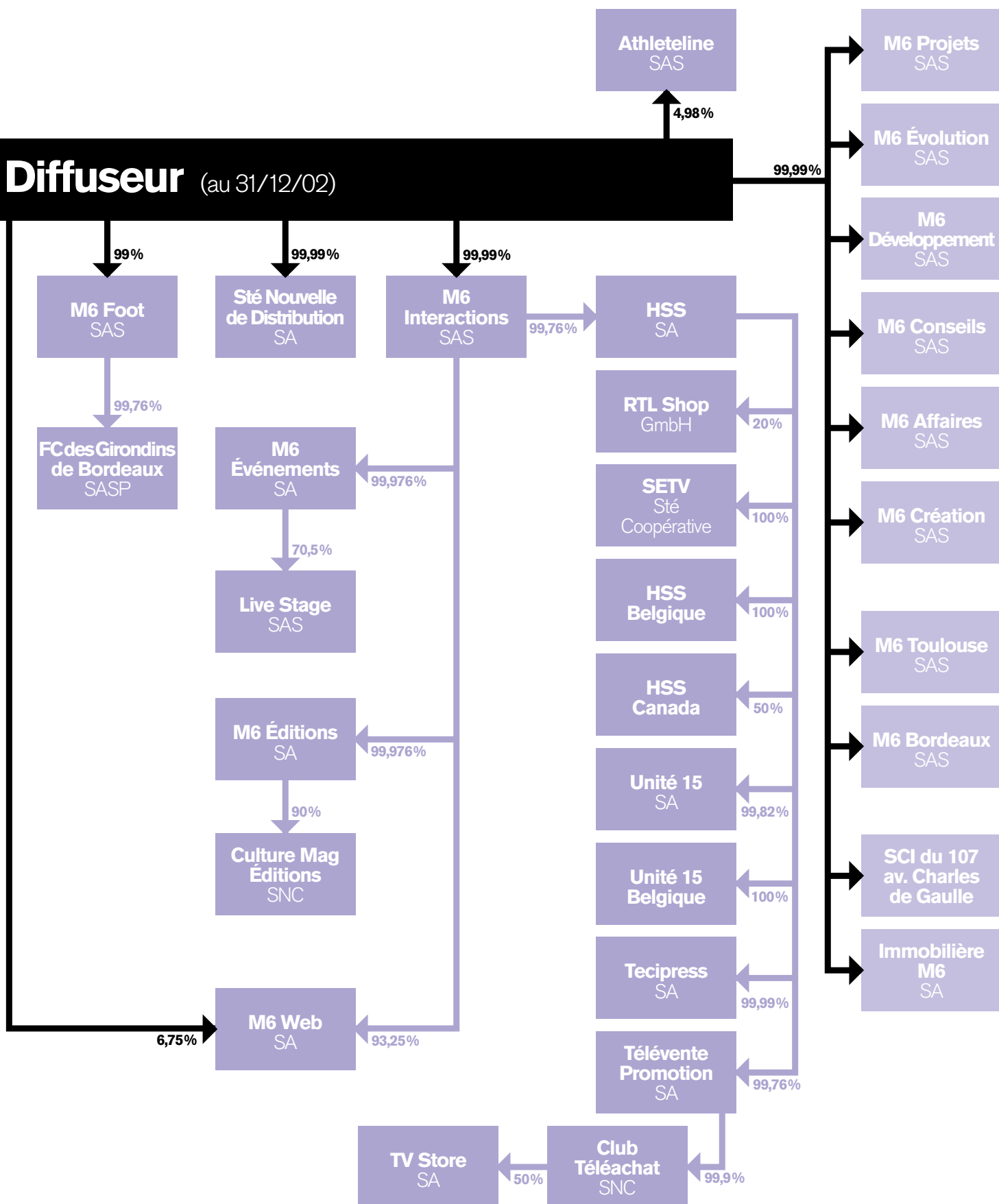
Sommaire

Organigramme du groupe	2
Rapport de gestion	6
1. Structure du groupe	7
2. L'activité et les résultats	12
3. Capacité d'autofinancement	16
4. Fonds propres	16
5. Intégration fiscale	16
6. Respect des obligations générales et de la convention	17
7. Capital	17
8. Gestion des risques	22
9. Ressources humaines	25
10. Politique d'investissements	26
11. Engagements hors bilan	26
12. Perspectives	26
13. Faits exceptionnels et litiges	26
14. Commissaires aux comptes	27
Comptes consolidés	28
Annexe aux comptes consolidés	32
1. Principes, règles et méthodes comptables	32
2. Opérations majeures 2002	36
3. Notes sur le bilan consolidé	37
4. Notes sur le compte de résultat consolidé	46
5. Notes sur les autres éléments	49
6. Événements importants post-cloture	51
7. Comptes proforma	51
Comptes sociaux	58
Annexe aux comptes sociaux	64
Tableau des filiales et participations	72
Informations juridiques	78
1. Renseignements de caractère général concernant la société et son capital	78
2. Directoire et conseil de surveillance	85
3. Informations concernant les filiales et participations de la société et des sociétés contrôlées	89
4. Informations fiscales relatives aux comptes sociaux	91
5. Informations sociales	91
Ordre du jour	92
Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2003	94
Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte	94
Résolutions	96
Observation du Conseil de Surveillance sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice 2002	96
Textes des résolutions	97



Publicité	Production Négoce de droits	Chaînes thématiques Satellite
Télévision gratuite		Télévision numérique

- Diffuseur (au 31/12/02)



Football	Édition Disques Événements Distribution vidéos et films	Réseau télé-achat	Autres
Diversification			Décrochages
			Immobilier

Conseil de Surveillance

Président du Conseil de Surveillance	Jean Drucker
Vice-Président du Conseil de Surveillance	Albert Frère
	Valérie Bernis
	Axel Ganz
	François Jaclot
	Jean-Charles de Keyser
	Xavier Moreno
	Remy Sautter
	Yves-Thibault de Silguy
	Gérard Worms
	Gerhard Zeiler

Directoire

Président du Directoire	Nicolas de Tavernost
Vice-Président du Directoire en charge des programmes	Thomas Valentin
En charge des finances	Laurent Agrech
En charge des développements	Jean d'Arthuys
En charge de la publicité	Catherine Lenoble

Directeur Général Adjoint – Secrétaire Général	Michel Rey
Directeur Logistique et Moyens Techniques	Marc Roussel
Directrice de l'Organisation et des Ressources Humaines	Delphine Cazaux
Directrice Juridique	Sylvie Courbarien
Directrice de la Communication	Michèle Lourdelle
Secrétaire Général des Programmes	Nicolas Coppermann
Directeur Adjoint des Programmes en charge des magazines et documentaires	Mike Le Bas
Directrice Adjointe des Programmes en charge de la Programmation	Nathalie Drouaire
Directeur de l'Information et des magazines de l'information	Philippe Labi
Directeur de l'Antenne	Alain Chartiez
Directrice Déléguée aux Programmes Jeunesse	Natalie Altmann
Directeur Délégué aux Divertissements	Yann Goazempis
Directrice Artistique	Ariane Gautier

M6 Publicité	Catherine Lenoble
M6 Interactions	Régis Ravanans
M6 Événements	François Vincent
Société Nouvelle de Distribution	Thierry Desmichelle
Home Shopping Service	Jérôme Dillard
FC Girondins de Bordeaux	Jean-Louis Triaud – Alain Deveseleer
Métropole Production – M6 Films	Nicolas Coppermann
M6 Droits Audiovisuels	Bernard Majani
C.Productions	Philippe Labi
M6 Thématique	Jean d'Arthuys
TF6 – Série Club	Fabrice Bailly / Frédéric de Vincelles
M6 Web	Xavier Spender
W9 Productions	Alexis de Gemini

Rapport de gestion

Le groupe

Malgré des conditions de marché peu favorables, le groupe M6 a poursuivi sa croissance en 2002 grâce au développement de ses activités de diversification, tout en poursuivant ses investissements dans les programmes et dans la télévision numérique en portant sa participation dans TPS de 25 à 34 %.

Dans le domaine de la télévision gratuite, après une année record en 2001, M6 confirme en 2002 son succès d'audience et conserve sa place de deuxième chaîne la plus regardée par les ménagères de moins de 50 ans, pour la deuxième année consécutive, avec 19,1 % de part d'audience et par le public de moins de 35 ans, pour la sixième année consécutive, avec 21,3 % de part d'audience (source Médiamétrie).

En 2002, les deux formats événements saisons 2 Loft Story et Popstars ont à nouveau rencontré un vif succès d'audience. En complément de l'offre d'émissions existante (Capital, Zone Interdite, E=M6, Turbo ou Ça me révolte), la programmation de M6 s'est par ailleurs enrichie, avec succès, de nouveaux événements comme QI Le grand test, Mémoire le grand test, Opération séduction, Absolutement 80, Céline Dion à tout prix, Sexualité si on en parlait ou encore le magazine Secrets d'actualité.

L'année 2002 confirme enfin le succès des divertissements et des émissions musicales (Graines de star, Caméra Café, Fan de ou le Hit Machine) et de la fiction française sur M6 avec notamment le succès du téléfilm de la collection Carnets d'ado, Les p'tits Lucas.

La part de marché publicitaire est stable par rapport à 2001 à 22,8 %. Le chiffre d'affaires publicitaire du groupe s'établit à 556,6 M€ contre 551,0 M€ en 2001, en progression de 1 %.

Les activités de diversification, qui comprennent essentiellement les activités de M6 Interactions (musique, vidéo, publications, événements), de M6 Web et les activités de téléachat, enregistrent une forte croissance sur l'année 2002 avec un chiffre d'affaires qui a progressé, à périmètre comparable⁽¹⁾, de 16,6 %.

Les activités de télévision numérique ont fortement réduit leur impact négatif sur les comptes du groupe. D'une part TPS a réduit fortement sa perte qui passe de (99,3) M€ à (36,8) M€, d'autre part les chaînes thématiques ont un résultat de (0,8) M€.

Au total, le chiffre d'affaires consolidé du groupe a atteint 948,5 M€ représentant une progression de 12,2 %, et de 8 % à périmètre constant⁽¹⁾, par rapport à 2001. Le groupe a dégagé un bénéfice de 111,8 M€ en baisse de (3,8) % par rapport à 2001.

Le résultat d'exploitation proforma⁽¹⁾ est en augmentation de 3 % et le résultat net proforma⁽¹⁾ de 10 % (pour mémoire, le résultat 2001 intégrait la plus-value de cession Série Club pour 21,9 M€, avant impôt).

⁽¹⁾ Avec TPS consolidé en intégration proportionnelle à 34 % en 2001 et 2002

1. Structure du groupe

Les chiffres d'affaires et les résultats donnés dans les paragraphes 1.1 à 1.4 sont, sauf indication contraire, les chiffres d'affaires et les résultats avant impôt et participation des comptes sociaux. Les contributions au chiffre d'affaires consolidé et au résultat consolidé sont présentées dans les tableaux du paragraphe 2.

1.1 Télévision gratuite

M6 Publicité (SAS)

La régie publicitaire M6 Publicité prospecte, recueille et commercialise pour le compte du groupe Métropole Télévision la publicité et le parrainage diffusés sur l'antenne, ainsi que pour des supports extérieurs au groupe. M6 gère ainsi la publicité de 14 chaînes thématiques.

Dans un marché publicitaire peu dynamique, les événements d'antenne tels que QI, Loft Story, Opération Séduction et Popstars 2 ont permis à M6 malgré un premier trimestre difficile, de maintenir à 22,8 %⁽¹⁾ sa part de marché. Le chiffre d'affaires net publicitaire M6 s'établit à 556,6 M€ contre 551 M€ en 2001. Son résultat est de 31,3 M€.

Les secteurs présentent des disparités puisque les Services et les Télécommunications enregistrent des baisses respectives de 18 %⁽¹⁾ et 11 %⁽¹⁾, alors que l'Édition (+24 %)⁽¹⁾, la Toilette-Beauté (+17 %)⁽¹⁾ et l'Entretien (+16 %)⁽¹⁾ enregistrent une progression sur l'exercice 2002.

La commercialisation des chaînes câble/satellite s'est heurtée à la baisse du marché publicitaire à la demande des annonceurs d'un coût par contact identique, à celui des chaînes hertziennes, ainsi qu'à une révision importante des tarifs.

M6 Publicité Interactive sur les sites Web, filiale créée en janvier 2001, sera dissoute courant 2003 compte tenu de la réorganisation de M6 WEB exposée ci-après au 1.2.

M6 Droits Audiovisuels (SA)

Cette société commercialise un portefeuille de droits de diffusion complété par les coproductions audiovisuelles de la chaîne dont elle a pris le mandat de distribution.

L'activité de distribution internationale a continué de se développer au cours de l'exercice écoulé et de nouveaux mandats ont été signés, notamment pour des séries télévisuelles. Les ventes de longs métrages coproduits par M6 Films se sont poursuivies. Son résultat, qui intègre les ventes de droits au groupe M6, est de (4,5) M€ en 2002 contre (10,6) M€ en 2001.

⁽¹⁾ Source Sécodip

Métropole Production (SA)

Cette société assure la production des œuvres audiovisuelles, d'émissions et de magazines musicaux ou non, d'expression originale française, pour le compte de la chaîne.

L'activité de production est stable sur l'exercice 2002. Métropole Production produit les magazines à succès Zone Interdite, Turbo, Fan de, Grand écran et M6 Kid. Métropole Production a aussi produit la soirée de célébration des 15 ans de M6, Le grand zapping, diffusée en Mars 2002. Depuis septembre 2002, la société produit également pour Home Shopping Service le magazine E comme Envie.

Son chiffre d'affaires s'est élevé à 22,3 M€ contre 22,2 M€ en 2001, réalisé presque complètement avec les sociétés du groupe Métropole Télévision. Son résultat est de 0,1 M€.

Labo Productions (SARL)

Labo Productions assure la production de l'émission Fréquentstar, avec notamment en 2002 la production du format spécial Fréquentstar 10 ans.

L'exercice 2002 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires de 0,2 M€ contre 1,0 M€ en 2001.

Le résultat 2002 est à l'équilibre.

C. Productions (SA)

En 2002, C. Productions a poursuivi la production régulière de magazines à succès avec, pour principaux clients, M6 et les chaînes thématiques du groupe.

L'exercice 2002 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires de 14,1 M€ contre 11,8 M€ en 2001. Son résultat est de (44,7) K€.

M6 Films (SA)

M6 Films est coproducteur de films cinématographiques français et européens, dont elle gère également les préachats de droits de télédiffusion pour M6. Cette filiale, dont l'activité entre dans le cadre de l'obligation d'investissement d'une partie du chiffre d'affaires publicitaire de la chaîne dans la production cinématographique française et européenne, a consacré avec Métropole Télévision 15,5 M€ à cette activité en 2002, soit 9,15 % de plus que l'année précédente. L'obligation de production a été portée à 3,2 % du chiffre d'affaires publicitaire contre 3 % précédemment.

La société a investi dans la production de 10 nouveaux films français en 2002, dont Riders (760 000 entrées) ainsi que 7 premiers et deuxièmes films, notamment Monique (450 000 entrées) et Mon idole (600 000 entrées), sorti le 18 décembre et toujours en exploitation début 2003.

9 coproductions M6 Films ont été diffusées sur M6, ce qui confirme la montée en puissance de l'alimentation de l'antenne par des films coproduits par la filiale cinéma. 3 films se distinguent en réalisant plus de 20 % sur les ménagères : La Vérité si je mens, Harry un ami qui vous veut du bien et Mauvaises fréquentations. Le résultat d'exploitation négatif s'est élevé à (4,0) M€.

Rapport de gestion

Le résultat 2002 de la société s'est établi à 14,6 M€ et tient compte du produit exceptionnel de 19,5 M€ de l'abandon de créance consenti par Métropole Télévision.

M6 Films a pour objectif de participer à des films français de plus en plus ambitieux et entend poursuivre par ailleurs sa politique de soutien aux jeunes talents et aux premiers films.

TCM Droits Audiovisuels (SNC)

Le 2 octobre 2002, le groupe SUEZ a cédé à TF1 sa participation dans TCM et, parallèlement, M6 a signé avec TF1 un accord de rachat d'une quote-part de 8,75 % de la participation de TF1 dans TCM. Le montant payé par M6 pour l'acquisition des parts sociales et de la quote-part des comptes courants d'associés est de 1,7 M€. À l'issue de cette opération, TCM est détenue à hauteur de 50 % par M6 et 50 % par TF1.

Malgré une baisse du chiffre d'affaires de 30 %, à 16 M€ contre 22,8 M€ en 2001, le résultat s'élève à 0,1 M€.

TCM gestion (SA)

Société gérante de TCM Droits Audiovisuels, détenue à 50 % par M6 et 50 % par TF1 depuis le 2 octobre 2002, son résultat est à l'équilibre.

Immobilière M6 (SA)

Immobilière M6 détient le centre de télévision M6 d'une surface d'environ 10 000 m² et le loue auprès des sociétés du groupe M6. Tous les baux et conventions de sous-location afférents à ces locaux sont articulés en application d'un principe de facturation transparent, à des conditions normales, à chacun des occupants, du loyer et des charges y afférents, en considération de sa quote-part de l'espace occupé. Son résultat est de 0,6 M€.

SCI du 107 avenue Charles de Gaulle

Cette filiale de M6 est propriétaire de deux immeubles acquis en janvier 1999, d'une surface totale de 2 650 m², loués depuis aux filiales du groupe. Tous les baux et conventions de sous-location afférents à ces locaux sont articulés en application d'un principe de facturation transparent, à des conditions normales, à chacun des occupants du loyer et des charges y afférents, en considération de sa quote-part de l'espace occupé. Son résultat est de 0,1 M€.

European News Exchange (ENEX)

Société d'échange d'images d'actualité et de collaboration entre stations de télévision en Europe et dans le monde.

Enex compte, au 31 décembre 2002, 28 membres. Le chiffre d'affaires s'est établi à 5 M€.

1.2 Diversification

M6 Interactions (SAS)

Par activité, on relève les points suivants:

Publications

Marqué par le fort succès des collections encyclopédiques (E=M6, Belmondo), la poursuite de la stratégie de sorties de films ou dessins animés à fort potentiel en simultanée VHS/DVD et la diversité des produits multimédia, l'exercice 2002 aura été exceptionnel tant en terme de chiffre d'affaires que de marge nette.

L'activité 2003 devrait demeurer soutenue avec notamment la poursuite du développement des collections à thème.

Disque

Avec 12,6 millions de disques vendus en 2002 contre 11,3 millions en 2001, M6 Interactions a largement dépassé ses objectifs en terme d'édition phonographique. Les choix artistiques du dernier trimestre 2001 et de l'exercice 2002 se sont avérés profitables : 7 titres édités ou en partenariat ont été n°1 du Top⁽¹⁾ en à peine 12 mois (L5, Bratisla Boys, Marlène et Phil Barney, Félicien, Lorie, Las Ketchup et Whatfor).

La création du département Special Marketing a permis à M6 Interactions de multiplier les lancements de compilations et d'optimiser l'exploitation de son catalogue de titres. Ainsi, dans un marché des compilations en recul, les ventes M6 Interactions ont progressé de plus de 50 % en 2002.

L'année 2003, quant à elle, s'annonce riche en développements avec notamment les disques de Leslie et Jay.

Droits audiovisuels

L'année 2002 est par ailleurs marquée par le succès des vidéo-grammes, avec une hausse de chiffre d'affaires de près de 100 % par rapport à 2001, ainsi que par une diminution des recettes télévisuelles.

Licensing

Le développement du département a été dynamisé en 2002 par le succès des licences Yu Gi Oh !, Popstars et Loft Story.

Société Nouvelle de Distribution (SA)

SND, filiale spécialisée dans la distribution de films pour le cinéma, a sorti 14 films en 2002 contre 15 films en 2001, avec un cumul de 2,5 millions d'entrées en salles. Malgré cette stabilité, due au report en 2003 de films initialement prévus pour 2002, dont le très attendu Gangs of New York de Martin Scorsese, SND est passée du 12^{ème} rang⁽²⁾ des distributeurs en 2001 au 10^{ème} rang⁽²⁾ en 2002. Le chiffre d'affaires de SND est de 15,0 M€ contre 11,5 M€ en 2001. Son résultat est à l'équilibre.

SND a affiné sa politique d'acquisition. Elle prévoit de distribuer en 2003 des films commercialement beaucoup plus forts, avec un objectif de 6,5 millions d'entrées pour 10 films seulement, et

⁽¹⁾ Source IFOP

⁽²⁾ Source Sécodip : Le Film Français

d'accentuer son implication sur le développement de films français commerciaux. Parallèlement, le marché tendant à une concentration toujours croissante des entrées en salles sur un petit nombre de films, la promotion des films, très en amont, constitue un axe essentiel de la stratégie commerciale de SND.

M6 Éditions (SA)

En 2002, la filiale qui gère la publication des magazines du groupe a confirmé le leadership du magazine Fan 2 au sein de la presse jeune⁽³⁾, avec de plus une augmentation des ventes moyennes de 20 000 exemplaires, passant ainsi de 180 000 unités vendues par numéro en 2001 à plus de 200 000 aujourd'hui.

Le chiffre d'affaires de M6 Éditions est de 8,2 M€ contre 6,6 M€ en 2001. Son résultat est de 1,7 M€.

En 2003, M6 Éditions étend son activité à l'édition littéraire comme par exemple l'édition de Caméra Café sorti le 23 janvier 2003 en librairie.

M6 Événements (SA)

M6 Événements, filiale spécialisée dans l'organisation de spectacles et dans la communication événementielle a poursuivi son développement en 2002.

Tout en organisant des événements privés (séminaires, conventions d'entreprises...), M6 Événements a su capitaliser son expérience acquise avec Les 10 Commandements, pour développer son activité de coproduction de spectacles (Le Petit Prince, Émilie Jolie, Arrête de pleurer Pénélope...) et pour organiser avec un succès notable la tournée des L5.

Le chiffre d'affaires s'élève à 5,1 M€ contre 3,1 M€ en 2001. Le résultat est de 0,9 M€.

En 2003, Live Stage SAS, filiale créée en septembre 2002 et détenue à 70,5 % par M6 Événements, produira la comédie musicale Autant en emporte le vent.

Home Shopping Service (SA) - Téléachat

L'année 2002 aura été marquée pour HSS par une amélioration très sensible de ses activités d'opérateur de téléachat pour les diffuseurs et par des investissements de développement toujours importants tant en France qu'en Allemagne où HSS détient 20 % de RTL Shop. Le chiffre d'affaires consolidé (hors RTL Shop) du groupe HSS est en progression de 11,4 %, soit 89,7 M€ en 2002 contre 80,5 M€ en 2001. Le résultat consolidé (hors RTL Shop) s'élève à 4,5 M€ et augmente de 35 % grâce à une nette amélioration de la marge et à une maîtrise des coûts logistiques.

Le chiffre d'affaires de M6 boutique est en progression de 10,6 %, lié au succès des nouveaux produits et à des émissions événementielles.

RTL Shop a réalisé ses objectifs avec une perte annuelle de (15,6) M€, contre (22,4) M€ en 2001.

Le chiffre d'affaires de la filiale belge qui exploite l'émission de téléachat diffusée sur RTL-TVI progresse de 4 %.

En 2003, HSS envisage notamment de se désengager de ses opérations au Canada. Elle a lancé une émission sur RTL4 et Yorin aux Pays-Bas et poursuivra également le développement en Allemagne avec une réduction sensible des pertes. Elle a la volonté de développer la chaîne CTA en proposant 8 heures de directs quotidiens.

Club Téléachat (SNC)

Société créée en avril 1998 et diffusée depuis mai 1998, filiale de Home Shopping Service, elle édite la chaîne de téléachat 24h/24 diffusée sur TPS et sur le câble et reprise depuis mars 2000 sur CanalSatellite. La chaîne est également diffusée en direct sur le web.

Le chiffre d'affaires s'établit à 11,6 M€, en augmentation de 10,5 % par rapport à l'année précédente.

M6 Web (SA)

M6 Web, filiale interactive créée en janvier 2000 atteint en 2002 l'équilibre d'exploitation avec un chiffre d'affaires de 15,1 M€, contre 10,2 M€ en 2001. Le résultat s'élève à (4,0) M€.

Cette performance traduit les réorientations effectuées au cours de l'exercice : renforcement des synergies avec le groupe, repositionnement des sites internet, développement de nouvelles activités et maîtrise des coûts. M6 Web s'organise désormais autour de 5 métiers : Internet, télématique, téléphonie mobile, programmes interactifs et exploitation de licences dématérialisées. Second site audiovisuel français grâce à l'exploitation des programmes phares de la chaîne, www.m6.fr enregistre une moyenne mensuelle de près d'un million de visiteurs uniques sur l'année. Par ailleurs, www.turbo.fr a conforté sa place de premier site éditorial automobile. Les recettes publicitaires sont en hausse de 60 % dans un marché stable.

L'année 2002 est également marquée par le succès de l'audiotel, développé autour des grands événements de l'antenne et du lancement des programmes interactifs Star 6 et Tubissimo, avec un total de 15 millions d'appels, mais également de la téléphonie mobile, avec la mise en place du SMS surtaxé. Avec plus de 10 millions de SMS payants, M6 Web se situe parmi les premiers éditeurs générateurs de SMS surtaxés.

L'année 2003 s'annonce particulièrement riche pour M6 Web dans un environnement favorable avec, notamment, l'accélération de la pénétration d'Internet en France, le développement et la diversification de la téléphonie mobile.

M6 Foot (SAS)

Créée en juin 1999, cette société, filiale détenue à 99 % par Métropole Télévision depuis décembre 2001, a pour objet la détention et la gestion de la participation de 99,76 % dans le capital de la société anonyme sportive professionnelle FC Girondins de Bordeaux. Son résultat est à l'équilibre.

⁽³⁾ Source : OJD

Rapport de gestion

Football Club des Girondins de Bordeaux (SASP)

Avec la victoire de la Coupe de la Ligue le 20 avril 2002, le Club a accédé à une Coupe Européenne sur la saison 2002/2003 pour la 5^{ème} saison consécutive. À l'issue de la saison 2001/2002, le Club figurait à la 6^{ème} place du Championnat de L1.

Les produits d'exploitation hors transferts s'élèvent à 51,9 M€.

Le résultat d'exploitation hors transferts est bénéficiaire de 1,1 M€.

Le résultat du Club est de (5,8) M€.

Le Club est consolidé depuis le 1^{er} juillet 2001.

1.3 Télévision numérique

Filiales éditrices de programmes de télévision

M6 Thématique (SA)

M6 Thématique détient, à travers la SNC M6 Numérique, 34 % des parts de TPS. M6 Thématique coordonne les activités du groupe M6 dans les chaînes thématiques diffusées par câble et satellite. Son résultat est de (0,4) M€.

TF6 (SCS) (50% M6)

Fin 2002, TF6, filiale détenue à parité avec TF1, totalise 1,6 million d'abonnés, en raison notamment d'une extension de son réseau de distribution.

La chaîne a par ailleurs été retenue par le CSA pour figurer au sein d'un bouquet payant de la future offre Télévision Numérique Terrestre dont le lancement pourrait intervenir fin 2004.

Les études d'audience Mediacabsat de mars et juillet 2002 confirment la montée en puissance de la chaîne : n°1, hors chaînes hertziennes, sur l'ensemble des cibles commerciales sur TPS et sur le public initialisé ; n°5 sur les 4 ans et + sur l'ensemble des chaînes du câble et du satellite

Côté programmes, TF6 poursuit ses investissements importants pour proposer un format généraliste avec une offre cinéma récente, riche et variée ainsi que des émissions de divertissements nouvelles et innovantes, comme Bandes à part ou Menteur.

Le chiffre d'affaires réalisé est de 11,0 M€ contre 10,3 M€ en 2001.

Le résultat de TF6 est de (5,8) M€ contre (10,6) M€ en 2001.

Série club - Extension TV (SA) (50% M6)

Au 31 décembre 2002, Série Club, détenue à parité avec TF1, compte 2,05 millions d'abonnés. La progression des abonnés sur TPS compense à peine le recul des abonnés sur le câble, imputable à la progression des offres numériques à option, au détriment des offres analogiques où la chaîne est référencée. Les études d'audience Mediacabsat de mars et juillet 2002

confirment la bonne tenue de la chaîne qui reste l'une des dix chaînes les plus regardées de l'univers câble et satellite et dont l'audience sur les cibles commerciales progresse fortement. Le chiffre d'affaires réalisé est de 8,6 M€ contre 12,2 M€ en 2001. Le résultat est de 1,1 M€ contre 3,1 M€ en 2001.

Téva - Sédi TV (SNC) (51 % M6)

Le réseau de distribution de la chaîne s'est élargi en septembre 2002 avec la reprise sur le bouquet CanalSatellite. Téva devient donc, grâce à ses choix éditoriaux de production et de programmation, l'une des chaînes du câble et du satellite les plus diffusées avec 3,6 millions d'abonnés au 31 décembre 2002.

La chaîne continue de progresser sur l'ensemble du public et se classe parmi les 5 chaînes les plus regardées par les femmes de moins de 50 ans abonnées⁽¹⁾, hors chaînes cinéma et enfants.

Malgré un recul de son chiffre d'affaires, lié à la morosité du marché publicitaire et à la renégociation des principaux contrats de distribution, qui passe de 11 M€ en 2001 à 7,3 M€ en 2002, la perte s'est réduite à (1,3) M€.

Téva, la chaîne généraliste la plus féminine, a l'ambition de se classer parmi les chaînes leaders de l'offre câble et satellite.

Fun TV (SNC)

Fun TV, chaîne principalement à destination des jeunes de 11 à 25 ans, est désormais reçue par près de 1,3 million de foyer, abonnés au câble ou à TPS. En 2002, la chaîne a poursuivi le développement de son concept, celui d'une chaîne de divertissement tout en direct et interactive, en ajoutant à sa grille six nouvelles émissions. Malgré une forte croissance de son chiffre d'affaires publicitaire, le chiffre d'affaires global de Fun TV s'élève à 6,6 M€ contre 7,7 M€ pour 2001, soit une baisse liée à la renégociation des contrats avec les distributeurs. Au 31 décembre 2002, le résultat est de (0,4) M€.

M6 Music - Edi TV (SNC)

M6 Music confirme sa position de chaîne leader sur son marché, grâce à un format compétitif, unique dans l'univers des chaînes thématiques et une bonne maîtrise de ses coûts d'exploitation. M6 Music, compte 1,45 million de foyers abonnés via les réseaux câblés numériques et TPS au 31 décembre 2002. Le chiffre d'affaires 2002 s'élève à 5,2 M€ contre 3,5 M€ en 2001, en hausse de 48,6 %. Il provient pour 77% des recettes d'abonnement, pour 20% des recettes publicitaires et pour 3 % de recettes diverses. Le résultat s'établit à 2,4 M€ contre 0,4 M€ en 2001.

⁽¹⁾ Source : Médiatrie-Médiacab Sat Janv./Juin 2002

Paris Première (SA)

Au 31 décembre 2002, Paris Première, détenue à 10,7 % par M6, était reçue par près de 5,2 millions d'abonnés dont 0,2 million à l'international.

Le chiffre d'affaires 2002 s'est élevé à 34,7 M€, soit une progression de 7 % par rapport à 2001.

La société n'est pas consolidée dans les comptes du groupe.

Télévision Par Satellite

M6 Numérique (SNC)

Détenue par M6 Thématique, M6 Numérique regroupe les deux participations dans l'activité numérique par satellite : TPS SNC et TPS Gestion SA qui gère TPS SNC et assure son développement.

TPS (SNC)

Le 2 octobre 2002, le groupe SUEZ a cédé à TF1 sa participation dans TPS et parallèlement, M6 a signé avec TF1 un accord de rachat d'une quote-part de 9 % de la participation de TF1 dans TPS. Le montant payé par M6 pour l'acquisition des parts sociales et de la quote-part des comptes courants d'associés est de 54,5 M€. À l'issue de cette opération, TPS est détenue à hauteur de 34 % par M6 et 66 % par TF1.

À fin décembre 2002, TPS compte 1,4 million d'abonnés actifs, dont 1,2 million en réception directe et 0,2 million aux chaînes de TPS Cinéma par le biais des réseaux câblés.

En 2002, de nouvelles chaînes, sont arrivées sur le bouquet : ESPN Classic Sport, Gourmet TV, Motors TV, Sailing Channel, Teletoon + 1, KTO télévision catholique, ou encore les chaînes événementielles deuxième saison Loft Story et Star Academy. TPS a par ailleurs pérennisé, optimisé, enrichi et élargi son offre de services interactifs qui a été regroupée sur le canal 0 (portail TPS Interactif). TPS Interactif enregistre 25,1 millions de contacts par mois sur ses services.

Avec le lancement le 29 avril 2002, en association avec SAGEM, de Platinum TPS, un terminal numérique de 3^{ème} génération, pour la première fois en France, TPS s'affirme comme un bouquet à la pointe de la technologie.

Le chiffre d'affaires du groupe TPS s'élève à 500,4 M€, soit une croissance de 9,4 % par rapport à 2001.

Le résultat net consolidé du groupe TPS ressort à (36,8) M€.

Le groupe TPS est consolidé selon la méthode de l'intégration proportionnelle depuis le 1^{er} octobre 2002. Il était auparavant consolidé par mise en équivalence.

TPS gestion (SA)

Société gérante de TPS, détenue à 34 % par M6 et 66 % par TF1 depuis le 2 octobre 2002, son résultat est nul.

1.4 Modifications survenues depuis le 1^{er} janvier 2003

Le groupe Suez a fait savoir au Directoire qu'il envisageait l'éventualité d'une cession de sa participation dans le groupe M6.

TPS :

- Attribution des matchs de ligue 1 : une procédure judiciaire est en cours à la suite de l'appel d'offre de la Ligue de football du 12 novembre 2002.
- Depuis février 2003, TPS a conclu un contrat pluri-annuel avec les studios Warner portant sur les droits de télévision payante et de pay per view. Aux termes de ce contrat, TPS a acquis les droits exclusifs de télévision payante sur les nouveaux films, séries TV et films d'animation détenus par le studio, pour une diffusion sur les chaînes de cinéma de TPS dont la chaîne premium TPS STAR.

Aucune modification significative n'est intervenue de nature à affecter l'activité ou les résultats du groupe.

2. L'activité et les résultats

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe atteint 948,5 M€, contre 845,3 M€ en 2001, en progression de 12,2 %. À périmètre constant (TPS consolidé en intégration proportionnelle à 34 % depuis le 1^{er} janvier 2001), le chiffre d'affaires consolidé est de 1071,3 M€, en hausse de 8,1 %.

En 2002 la part publicitaire représente 556,6 M€, en augmentation de 1,0 % par rapport à celle de l'année 2001 et ce dans un marché télévisuel en repli. La contribution des filiales au chiffre d'affaires consolidé a représenté 389,0 M€ soit 41,0 % du chiffre d'affaires total contre 34,4 % en 2001.

Contribution des filiales au chiffre d'affaires consolidé

En M€	2002	2001	var.
Métropole Télévision	559,5	554,3	0,9 %
M6 Droits Audiovisuels	4,0	5,9	(32,2)%
M6 Publicité	3,2	3,5	(8,6)%
Métropole Production	2,8	3,3	(15,2)%
M6 Films	2,4	1,0	N/A
C.Productions	0,1	0,3	(66,7)%
TCM	6,1	8,3	(26,5)%
Immobilière M6	0,0	0,1	N/A
Total Filiales Télévision Gratuite	18,6	22,4	(17,0)%
Total Télévision Gratuite	578,1	576,7	0,2 %
M6 Interactions	135,2	90,4	49,6%
HSS	88,9	80,1	11,0%
FC Girondins de Bordeaux	47,0	38,9	20,8%
SND	5,7	7,6	(25,0)%
M6 Éditions	8,1	6,4	26,6%
M6 Événements	3,6	2,0	80,0%
Culture Mag Éditions	0,1	0,9	(88,9)%
M6 Web	13,7	9,6	42,7%
Total Diversification	302,3	235,9	28,1 %
Sedi TV Teva	6,9	10,8	(36,1)%
Fun TV	3,9	6,8	(42,6)%
Extension TV Série Club	4,5	6,5	(30,8)%
TF6	5,2	5,1	2,0%
Édi TV M6 Music	4,8	3,4	41,2%
M6 Thématique	0,0	0,1	N/A
TPS	42,8	0,0	N/A
Total Télévision Numérique	68,1	32,7	108,3 %
Total filiales	389,0	291,0	33,7 %
Métropole Télévision	559,5	554,3	0,9 %
Total	948,5	845,3	12,2 %

Rapport de gestion

Contribution des filiales au résultat consolidé (part du groupe)

En M€	2002	2001	var.
Métropole Télévision	108,3	115,5	(6,2)%
M6 Publicité	20,0	23,2	(13,8)%
Sous-total chaîne M6	128,3	138,7	(7,5)%
M6 Droits Audiovisuels	(7,1)	(7,8)	9,0%
Métropole Production	(0,2)	(0,2)	-
C.Productions	(0,2)	(0,2)	-
M6 Films	(4,1)	(2,1)	-
TCM	0,2	(0,3)	-
Immobilière M6	0,4	0,2	-
SCI du 107	0,1	(0,2)	-
Total filiales Télévision gratuite	(10,9)	(10,6)	(2,8)%
Total Télévision Gratuite	117,4	128,1	(8,4)%
M6 Interactions	8,0	4,7	70,2%
M6 Éditions	1,1	1,0	10,0%
M6 Événements	0,5	0,4	25,0%
Culture Mag Éditions	0,0	(0,3)	-
HSS	3,5	1,9	84,2%
SND	0,0	0,3	-
RTL Shop	(2,3)	(3,4)	32,4%
FC Girondins de Bordeaux	(4,6)	4,0	-
M6 Web ⁽¹⁾	0,2	(9,0)	-
Ticketnet	-	(2,0)	-
Goodwill HSS / U15 / CULTURE MAG / M6 FOOT	(1,2)	(1,0)	-
Goodwill TICKETNET	-	(1,6)	-
Total Diversification	5,2	(5,0)	-
M6 Thématiques ⁽²⁾	0,1	15,5	-
Extension TV Série Club	0,3	1,0	(70,0)%
Sedi TV Teva à 51%	(0,5)	(0,6)	16,7%
Édi TV M6 Music	1,6	0,3	-
Fun TV	(0,4)	0,3	-
TF6	(1,9)	(3,4)	44,1%
M6 Numérique	(1,6)	(1,8)	11,1%
TPS	(6,4)	(15,8)	59,5%
Goodwill TPS / TCM / FunTV	(2,0)	(2,4)	-
Total Télévision Numérique	(10,8)	(6,9)	(56,5)%
Total filiales	3,5	0,7	-
Métropole Télévision	108,3	115,5	(6,2)%
Total	111,8	116,2	(3,8)%

⁽¹⁾ Y compris plus-value cession Ticketnet

⁽²⁾ Y compris en 2001 la plus-value de cession de 50 % de Série-Club

Compte de résultat consolidé analytique

En M€	2002 publié	2001 publié	%	2002 proforma	2001 proforma	%
Recettes de publicité antenne M6	569,5	559,4	1,7%	569,5	559,4	1,7%
CA consolidé publicitaire M6	556,6	551,0	1,0%	556,6	551,0	1,0%
Coût de la régie	(47,0)	(46,2)		(47,0)	(46,2)	
Taxes et droits d'auteurs	(57,4)	(57,3)		(57,4)	(57,3)	
Diffusion	(34,1)	(34,0)		(34,1)	(34,0)	
Recettes nettes diffuseur	431,0	421,9	2,0%	431,0	421,9	2,0%
Coût de la grille	(222,7)	(205,9)	8,1%	(222,7)	(205,9)	8,1%
Marge brute de la grille	208,3	215,9		208,3	215,9	
Résultat d'exploitation M6	168,2	178,8		168,2	178,8	
Recettes autres activités TV gratuite	21,5	26,0		21,5	26,0	
Résultat d'exploitation TV gratuite autres activités	19,1	34,4		19,1	34,4	
Résultat d'exploitation TV gratuite	187,4	213,2	(12,1)%	187,4	213,2	(12,1)%
Recettes des diversifications	302,3	235,8		302,3	235,8	
Résultat d'exploitation des diversifications	13,9	4,6	200,9%	13,9	4,6	200,9%
Recettes TPS	42,8	0,0		165,6	145,8	
Recettes chaînes thématiques	25,3	32,6		25,3	32,6	
Résultat d'exploitation TPS	(5,5)	0,0		(7,8)	(28,1)	
Résultat d'exploitation chaînes thématiques	(2,8)	(4,6)		(2,8)	(4,6)	
Résultat d'exploitation TV numérique	(8,2)	(4,6)	(77,7)%	(10,6)	(32,7)	67,6%
Résultat d'exploitation groupe M6 (EBIT)	193,1	213,2	(9,4)%	190,7	185,1	3,0%
% CA	20%	25%		18%	19%	
EBITDA*	273,9	303,1	(9,7)%	291,0	304,2	
% CA	28%	35%		27%	31%	
Résultat financier	1,0	7,2		(2,8)	(8,1)	
Résultat courant	194,0	220,4		187,9	177,1	
Résultat exceptionnel	(14,9)	0,4		(15,0)	(0,2)	
Amortissements des Goodwill	(3,3)	(5,1)		(2,1)	(4,5)	
Sociétés mises en équivalence	(6,9)	(30,0)		(2,3)	(5,3)	
Résultat avant impôt	169,0	185,7	(9,0)%	168,4	167,0	0,9%
% CA	18%	22%		16%	17%	
Impôt	(58,2)	(70,4)		(58,3)	(67,0)	
Résultat net	110,8	115,2	(3,9)%	110,1	99,9	10,1%
% CA	12%	14%		10%	10%	
Résultat hors groupe	1,0	0,9		1,0	0,9	
Résultat net PdG y compris PV cession Série Club	111,8	116,2		111,0	100,9	
Résultat net PdG hors PV cession Série Club	111,8	98,3	13,7%	111,0	83,0	33,8%

* Mode de calcul de l'EBITDA=résultat d'exploitation retraité des provisions et amortissements

Rapport de gestion

Recettes nettes diffuseur

Elles comprennent le chiffre d'affaires publicitaire réalisé par la chaîne M6 diminué du coût des prestations M6 Publicité, des prélèvements obligatoires proportionnels au chiffre d'affaires et du coût de diffusion.

Coût de la grille

Il correspond au coût des programmes achetés, produits ou coproduits. Ces coûts comprennent les charges relatives aux droits de diffusion invalides ou improbables.

Résultat d'exploitation TV Gratuite

Il est établi à partir de la marge brute de la grille et prend en compte les charges d'exploitation M6 résiduelles non incluses dans le coût de grille. Il intègre également les résultats d'exploitation des sociétés C. Productions, M6 Droits Audiovisuels, M6 Films, Immobilière M6, SCI du 107, Métropole Production, M6 Publicité, M6 Publicité Interactive, M6 Toulouse, M6 Bordeaux et TCM.

Résultat d'exploitation des Diversifications

Ce sont les résultats d'exploitation des sociétés M6 Interactions, M6 Éditions, M6 Événements, SND, FC Girondins de Bordeaux, HSS, M6 Web, Culture Mag Éditions, Tépipress et M6 Foot.

Résultat d'exploitation de la Télévision Numérique

Ce sont les résultats d'exploitation de Téva, Série Club, M6 Music, Fun TV, TF6, TPS, M6 Thématique et M6 Numérique.

Sociétés mises en équivalence

Il s'agit de RTL Shop et de TPS (jusqu'au 30/09/02 dans les comptes publiés).

Résultat d'exploitation groupe

Il correspond au résultat d'exploitation du compte de résultat consolidé.

Compte de résultat consolidé

Les charges d'exploitation consolidées s'établissent à 796,7 M€, en hausse de 20,7 %.

La participation des salariés atteint 5,0 M€.

Les produits d'exploitation consolidés passent de 873,4 M€ à 989,8 M€ et le résultat d'exploitation atteint 193,1 M€ au lieu de 213,2 M€.

Le résultat financier ressort à 1,0 M€ contre 7,2 M€ en 2001.

Il en résulte un résultat courant avant impôt de 194,1 M€ contre 220,4 M€.

L'impôt société s'élève à 58,2 M€ en 2002 contre 70,4 M€ en 2001 et correspond à l'impôt société exigible, calculé selon le principe de l'intégration fiscale, pour 53,5 M€ en 2002 au lieu de 72,3 M€ en 2001, majoré d'une charge d'impôt différée de 4,7 M€ résultant principalement des dotations aux provisions courantes et exceptionnelles fiscalement non déductibles.

Le résultat net consolidé avant part des sociétés mises en équivalence (TPS jusqu'au 30 septembre 2002 et RTL Shop) et avant amortissement des écarts d'acquisition, s'établit à 121,0 M€ contre 150,3 M€ en 2001.

La part des sociétés mises en équivalence s'élève à (6,9) M€ en 2002 contre (30,0) M€ en 2001.

Après résultat des minoritaires de (1,0) M€ (principalement Sedi TV-Téva et FC Girondins de Bordeaux), le résultat net consolidé ressort à 111,8 M€ contre 116,2 M€ en 2001 soit (3,8) %.

3. Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement est stable en 2002 à 232,0 M€.

4. Fonds propres

Les fonds propres sont en progression de 11,4 %, passant de 325,0 M€ à 362,1 M€ en 2002. Les intérêts minoritaires s'élèvent à (0,4) M€, ils tiennent compte des résultats consolidés des sociétés minoritaires (Sedi TV-Téva, Culture Mag. Éditions et FC Girondins de Bordeaux) de (1,0) M€.

5. Intégration fiscale

La société MétropoleTélévision est mère d'un Groupe intégré fiscalement au sens des dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts. Métropole Télévision se constitue seule redevable de l'impôt sur les résultats dus par ses filiales en vue de la détermination du résultat d'ensemble du Groupe, conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts.

6. Respect des obligations générales et de la convention

En 2002, M6 a respecté l'ensemble de ses engagements conventionnels et de ses obligations réglementaires.

Les quotas de diffusion de 40 % d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et de 60 % d'œuvres européennes ont été respectés à la fois sur l'ensemble de la journée et également sur la plage d'heures d'écoute significative, de 17h00 à 23h00 et de 14h00 à 23h00 le mercredi.

Les engagements d'investissements en productions audiovisuelles contractés en 2002 s'élèvent au total à 88,4 M€. Ils représentent en valeur 79,8 M€ pour les œuvres d'expression originale française et 8,6 M€ pour les autres œuvres audiovisuelles.

Il s'y ajoute 15,5 M€ d'investissements engagés dans la production de 10 œuvres cinématographiques françaises ou européennes.

Au total, M6 a engagé 103,9 M€ dans la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques représentant 21,5 % de son chiffre d'affaires net de l'année précédente pour une obligation de 21,2 % (18 % audiovisuelles et 3,2 % cinéma). Le CSA communiquera sur le bilan M6 2002, fin du 1^{er} semestre 2003.

7. Capital

7.1 Cotation en Bourse

Depuis son introduction au Second Marché de la Bourse de Paris, au cours de 3,96 € (26 F) le 28 Septembre 1994 (en tenant compte de la division du nominal par 10 intervenue le 15 juin 2000) le cours de l'action a connu une progression très importante.

En 2002 le cours a évolué de 31,95 € le 2 janvier à l'ouverture de la bourse à 20,89 € à la clôture de la bourse le 31 décembre, avec un minimum de 19,9 € pendant la journée du 9 octobre et un maximum de 34,17 € les 7 et 11 mars. La capitalisation boursière de la société s'établit à 2,8 Milliards d'€ au 31 décembre 2002.

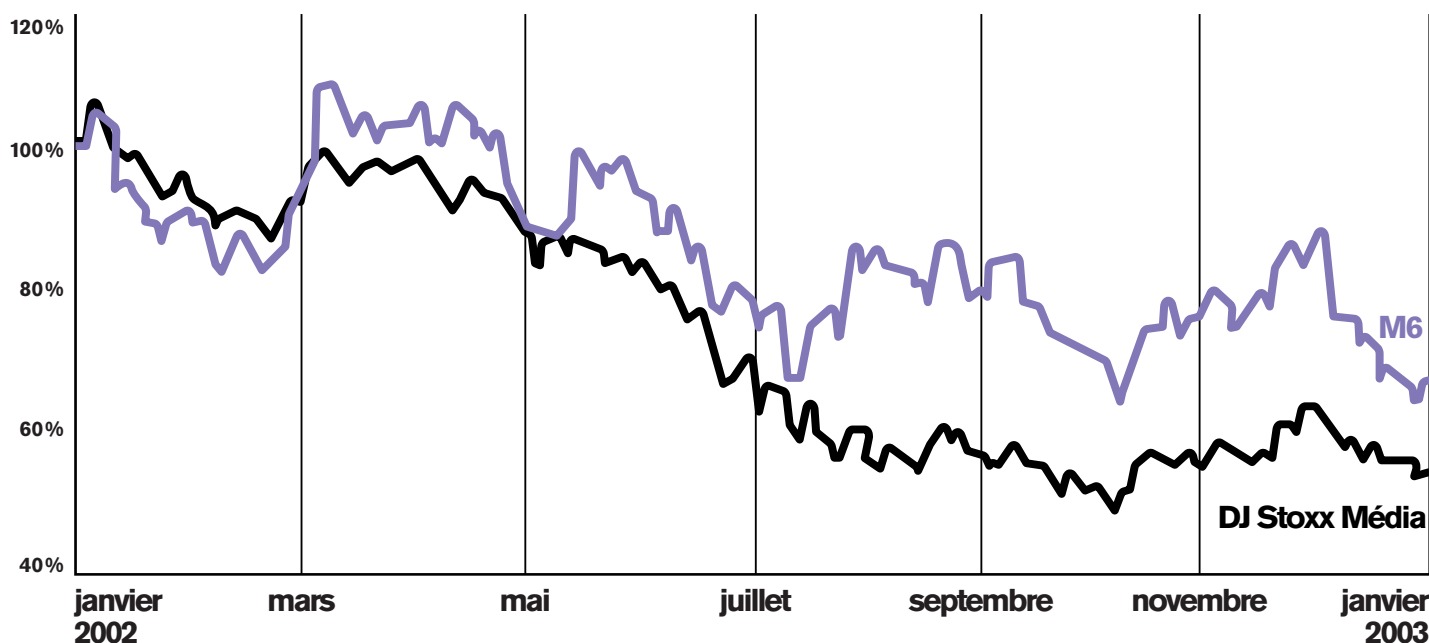
7.2 Rachat par la société de ses propres actions

La société n'a pas utilisé, en 2002, l'autorisation d'achat de ses propres actions, qui lui avait été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2002. Au cours de l'exercice 2002, 220 000 actions ont été cédées pour 3 M€ aux bénéficiaires des plans.

7.3 Autocontrôle

Au 31 Décembre 2002, M6 détient 1 650 002 actions (représentant 1,25 % de son capital) inscrites au poste valeurs mobilières de placement au bilan consolidé de Métropole Télévision pour leur valeur d'acquisition de 69,3 M€. Ces actions sont provisionnées à hauteur de 42,2 M€ dont 18,8 M€ en 2002. L'intégralité des coûts sur les plans d'options d'achat d'actions a été provisionnée au 31 décembre 2002.

Performances de l'action M6 et du DJ Stoxx Media en 2002 (rebasées)



Rapport de gestion

7.4 Plan d'option d'achat et de souscription d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat

Date d'assemblée	05/06/98		04/06/99		26/05/00			Total
Conseil du	02/09/98	04/12/98	04/06/99	19/01/00	30/06/00	07/06/01	07/06/02	
Options	Achat	Achat	Achat	Achat	Souscription	Souscription	Souscription	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	705 000	745 000	600 000	175 000	349 500	551 800	710 500	3 836 800
dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :								
- les mandataires sociaux	-	-	120 000	20 000	80 000	113 000	168 000	501 000
- 10 premiers attributaires salariés	380 000	380 000	295 000	155 000	112 400	89 000	139 500	1 550 900
Exercice des options à partir du	02/09/01	04/12/01	04/06/04	19/01/03	30/06/04	07/06/05	07/06/06	
Date d'expiration	01/09/05	03/12/05	04/06/06	18/01/07	29/06/07	06/06/08	07/06/09	
Prix	14,11 €	13,64 €	18,76 €	44,63 €	58,58 €	30,80 €	28,06 €	
Nombres d'actions souscrites ou achetées au 31/03/2003	230 000	205 000	-	-	-	-	-	435 000
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	415 000	450 000	525 000	50 000	294 300	498 300	698 500	2 931 100
Options annulées durant l'exercice	-	-	55 000	125 000	53 500	50 000	12 000	295 500

Les levées des options d'achat d'actions par les salariés s'élèvent à ce jour à 435 000 actions.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers

Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées

Prix

Dates d'échéance

Plan

26/05/2000

05/06/1998

Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe :

Nicolas de TAVERNOST	50 000	28,06 €	07/06/2009	Conseil du 07/06/2002
Thomas VALENTIN	40 000	28,06 €	07/06/2009	Conseil du 07/06/2002
Laurent AGRECH	24 000	28,06 €	07/06/2009	Conseil du 07/06/2002
Jean d'ARTHUYS	24 000	28,06 €	07/06/2009	Conseil du 07/06/2002
Catherine LENOBLE	30 000	28,06 €	07/06/2009	Conseil du 07/06/2002

Options levées durant l'exercice par les mandataires sociaux :

20 000

13,64 €

Conseil du 04/12/1998

Options de souscription consenties et options exercées

Nombre total d'options

Prix moyen pondéré

Conseil du

Options consenties	139 500	28,06	07/06/2002
Options levées	25 000	13,64	04/12/1998

7.5 Rémunération versée aux mandataires sociaux

Nom	Société	Titre	Rémunération ⁽¹⁾	Jetons de présence
Jean DRUCKER	Métropole Télévision	Président du Conseil de Surveillance	604 621 €	4 545 €
Nicolas de TAVERNOST	Métropole Télévision	Président du Directoire	698 972 €	
Thomas VALENTIN	Métropole Télévision	Vice Président du Directoire	457 322 €	
Laurent AGRECH	Métropole Télévision	Membre du Directoire	213 201 €	
Jean d'ARTHUYS	Métropole Télévision	Membre du Directoire	214 778 €	
Catherine LENOBLE	M6 Publicité	Membre du Directoire	229 801 €	

⁽¹⁾ Rémunération totale 2002 : fixe + variable calculé sur les performances 2001.

7.6 Dividendes versés au cours des cinq exercices précédents

Les dividendes versés lors des exercices précédents se sont élevés à :

En €	2001	2000	1999*	1998	1997
Dividende net	0,570	0,510	0,41	3,28	4,57
Avoir fiscal	0,285	0,255	0,21	1,64	2,29
Dividende global	0,855	0,765	0,62	4,92	6,86

*Après division du nominal par 10.

7.7 Principaux actionnaires au 31 décembre 2002

RTL Group	47,50 %
SUEZ	37,62 %
Institutionnels et Public	13,63 %
Autocontrôle	1,25 %

Rapport de gestion

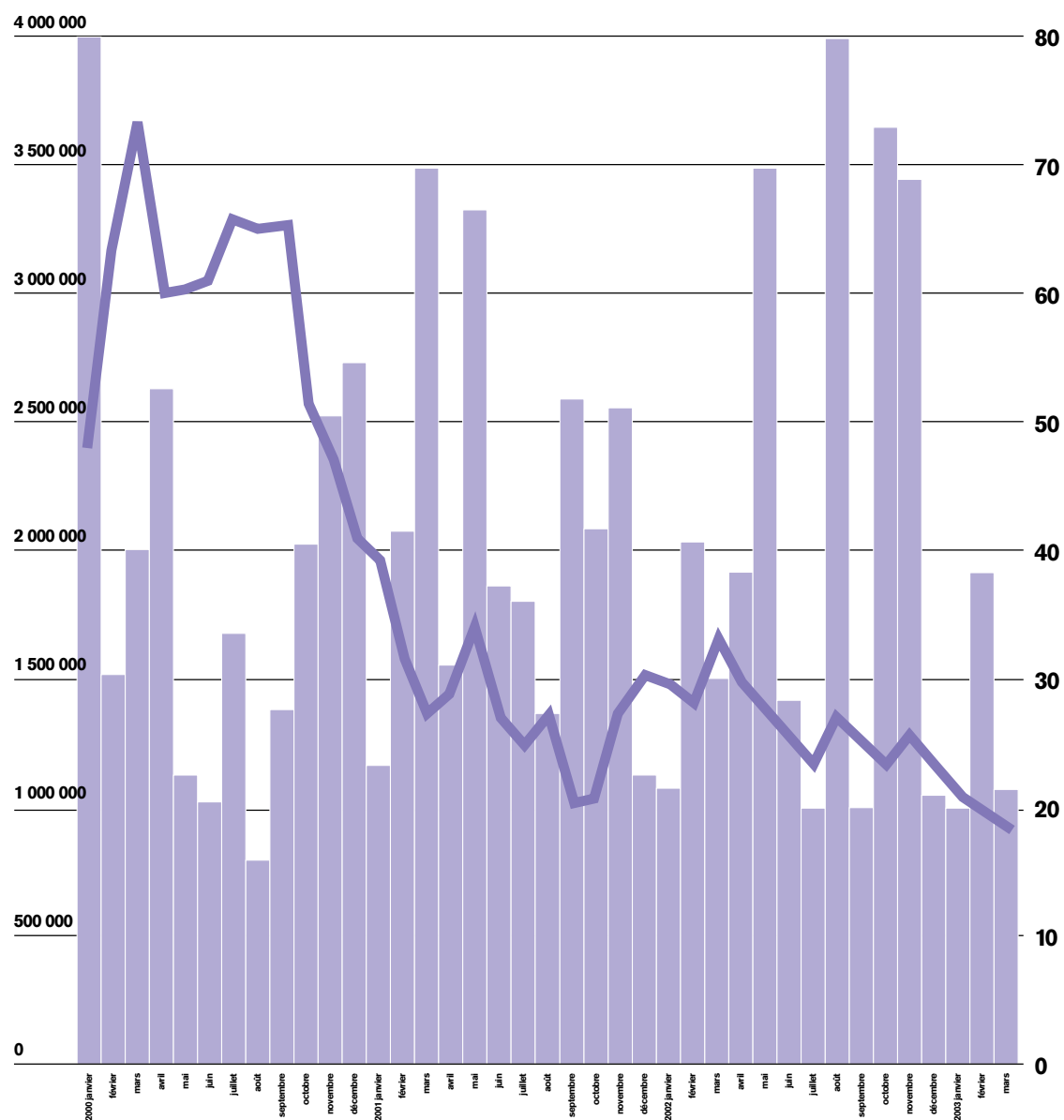
Évolution du cours de bourse et du volume des échanges (Source SBF)

	Nombre de titres échangés	Cours Moyen de clôture (en €)	Capitaux échangés en M€
2000 Janvier	3 977 000	48,76	191,3
Février	1 538 580	64,04	100,61
Mars	1 989 410	73,24	145,02
Avril	2 683 910	60,82	164,3
Mai	1 250 090	60,95	75,9
Juin	1 020 559	61,75	121,32
Juillet	1 670 807	66,17	113,87
Août	782 010	65,43	51,71
Septembre	1 377 919	66,16	90,58
Octobre	2 033 558	52,75	108,02
Novembre	2 526 025	47,67	120,05
Décembre	2 744 221	41,09	108,56
2001 Janvier	1 154 876	39,63	45,58
Février	2 079 627	33,96	71,52
Mars	3 479 945	26,83	92,98
Avril	1 537 583	27,71	43,89
Mai	3 304 893	32,60	109,03
Juin	1 899 587	26,69	54,98
Juillet	1 749 190	25,26	42,65
Août	1 307 585	27,79	36,71
Septembre	2 614 805	19,11	48,34
Octobre	2 061 246	21,02	45,16
Novembre	2 510 503	26,70	68,39
Décembre	1 271 656	30,25	38,03
2002 Janvier	1 160 731	29,46	34,29
Février	2 030 620	27,06	55,23
Mars	1 448 054	32,27	47,02
Avril	1 762 019	31,37	55,04
Mai	3 485 800	29,20	103,68
Juin	1 335 891	26,54	35,97
Juillet	913 659	23,41	21,29
Août	3 936 936	25,97	101,4
Septembre	994 951	24,29	24,38
Octobre	3 627 946	22,40	82,91
Novembre	3 378 698	24,96	86,99
Décembre	1 080 202	22,73	24,29
2003 Janvier	994 730	22,09	22,27
Février	1 917 330	18,93	36,54
Mars	1 298 977	17,30	21,94

Les volumes et les cours de janvier à juin 2000 sont retraités pour tenir compte de la division du nominal par 10 de juin 2000

Nombre de titres
échangés

Cours moyen
de clôture



8. Gestion des risques

Risques de marché

■ Risques liés à la structure du marché audiovisuel et publicitaire

M6 évolue dans un environnement concurrentiel dans lequel quatre chaînes se partagent l'essentiel du marché publicitaire TV. En raison du nombre élevé de clients annonceurs et de fournisseurs de programmes et de productions, M6 ne dépend pas particulièrement dans ses ventes ou ses approvisionnements d'un nombre restreint de clients ou de fournisseurs.

Le marché publicitaire télévisé s'adresse principalement aux annonceurs de produits et services de grande consommation. Leur nombre important, le renouvellement constant des marques ainsi que l'environnement concurrentiel fort limitent fortement les risques liés à une éventuelle concentration.

Le marché publicitaire est parfaitement transparent, notamment depuis la loi Sapin de 1993. Le marché est composé et intéresse les annonceurs de produits et de services destinés au consommateur final. Son évolution est largement corrélée aux évolutions macro-économiques (PIB, consommation).

■ Risques financiers

Risque de liquidité

Le groupe M6 n'est exposé à aucun risque de liquidité.

Risque de taux

Les dettes reportées dans cette rubrique le sont à hauteur de la quote-part de M6 dans TPS soit 34 %. Les échéances de ces dettes au 31 décembre 2002 sont les suivantes :

En M€	- d'1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Passifs financiers à taux fixe ⁽¹⁾	2,8	7,1	-	9,9
Passifs financiers à taux variable ⁽²⁾	48,0	32,6	-	80,6
Actifs financiers à taux variable ⁽³⁾	(6,6)	-	-	(6,6)
Position nette avant gestion	44,2	39,7	-	83,9
Couverture de taux	(41,4)	(32,6)	-	(74,0)
Position nette après gestion	2,8	7,1	-	9,9

⁽¹⁾ Dette sur opération financée par crédit-bail

⁽²⁾ Dette bancaire

⁽³⁾ Valeurs mobilières de placement

La dette financière à taux variable à moins d'un an théoriquement exposée à un risque de hausse de taux, s'élève à 41,4 M€ (dette à taux variable après prise en compte des actifs financiers). Elle est intégralement protégée par des opérations de couverture (mise en place de swap de taux fixe contre taux variable). Ce risque a également été neutralisé par la même technique pour les échéances ultérieures.

La part à taux fixe de la dette financière à moins d'un an représente 2,8 M€. Une baisse instantanée d'un point de taux d'intérêt à court terme aurait pour effet de surenchérir le coût de cette dette et entraînerait un manque à gagner en produits financiers non significatif de 0,03 M€.

Risque de change

Le groupe est exposé au risque de change lorsque la chaîne ou des filiales effectuent des opérations dans une monnaie différente de leur monnaie de fonctionnement. Ces opérations concernent essentiellement des achats de programmes auprès de fournisseurs étrangers libellés en dollars américains.

En M€	USD	Autres devises	Total
Actifs	8,6	0,2	8,8
Passifs	(32,4)		(32,4)
Position avant gestion	(23,8)	0,2	(23,8)
Position hors-bilan ⁽¹⁾	21,8		21,8
Position nette après gestion	(2,0)	0,2	(1,8)

⁽¹⁾ Il s'agit de contrat d'achat à terme de devises

La position nette après gestion, c'est-à-dire après prise en compte des couvertures pour l'ensemble du groupe M6 est un solde acheteur de 1,8 M€.

Le risque de perte sur la position nette globale en devise du fait d'une hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 1 centime d'euro contre la totalité des devises concernées serait de (0,2) M€ pour une année.

Cependant des couvertures à termes de devises, réalisées dans les premières semaines de janvier sont venues éteindre ce risque.

Risques d'actionnaires

TPS : Litiges relatifs aux droits de diffusions télévisuelles des matchs du championnat de France de Football

Le 14 octobre 2002, la Ligue de Football Professionnel (LFP) a lancé une consultation auprès des chaînes de télévision, en vue de la renégociation des droits de diffusion télévisuelle des matchs du Championnat de France de football (Ligues 1 et 2) pour 3 saisons (2004/2005, 2005/2006 et 2006/2007) et de la Coupe de la Ligue pour les saisons 2003 à 2006.

Aux termes de la consultation, le délai pour déposer les offres expirait le 12 novembre 2002. Le groupe Canal+ a proposé une offre d'un montant total de 480 M€ incluant une prime d'exclusivité de 290 M€ pour les lots 1, 2 et 3. TPS a proposé une offre d'un montant total de 420 M€ réparti sur les 3 lots.

Le 15 novembre 2002, le conseil d'administration de la LFP a exprimé sa préférence pour l'offre du groupe Canal+. Le 14 décembre 2002, le conseil d'administration de la LFP a retenu la proposition de Canal+ à hauteur de 480 M€ par saison pour la totalité des lots 1, 2 et 3.

Le 18 novembre 2002, le groupe TPS a saisi le Conseil de la Concurrence d'une plainte pour abus de position dominante et entente, assortie d'une demande de mesures conservatoires, dirigée contre la LFP et les sociétés Canal+ et Kiosque. Par décision du 23 janvier 2003, le Conseil de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires enjoignant à la LFP et au groupe Canal+ :

- De suspendre les effets de l'attribution au groupe Canal+ des droits de diffusion des matchs de la Ligue 1 ;
- De s'abstenir de toute communication, tendant à présenter la décision d'attribution à Canal+ comme étant notamment à des fins publicitaires et commerciales ;
- Et ce jusqu'à décision sur le fond.

Ces mesures conservatoires sont fondées sur l'existence d'une atteinte grave à TPS, au secteur et aux consommateurs :

- Compte tenu du comportement des abonnés et des prospects (en termes de décision d'abonnement), l'annonce de l'attribution de l'exclusivité à Canal+ porte une atteinte grave et immédiate aux conditions de commercialisation des abonnements de TPS,
- L'exclusivité accordée à Canal+ pourrait se traduire par une augmentation du prix des abonnements, réalisant ainsi l'atteinte aux consommateurs,
- La disparition de l'un des deux opérateurs aurait des conséquences sur plusieurs marchés aval et sur l'ensemble des offreurs de programmes, réduisant l'offre disponible aux consommateurs.

Canal+ et la LFP ont fait appel de cette décision du Conseil de la concurrence. L'audience des plaidoiries devant la Cour d'Appel de Paris a eu lieu le 14 février 2003. La Cour d'Appel a proposé aux différents protagonistes une résolution amiable du litige par l'intermédiaire d'une médiation judiciaire. La LFP, Canal+ et TPS ont accepté cette médiation. Cette acceptation n'implique en aucune manière une renonciation par TPS à l'action au fond introduite devant le Conseil de la concurrence, ni aux mesures conservatoires qui lui ont été octroyées. Un éventuel compromis doit être trouvé avant que la cour d'appel ne rende son arrêt.

La décision sur la plainte au fond, interviendra vraisemblablement au cours du dernier trimestre 2003.

Risques juridiques

■ Risques liés à la réglementation

M6 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour 10 ans à compter du 1^{er} Mars 1987 (soit jusqu'au 28 Février 1997), dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la Loi du 30 Septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Financée principalement par la publicité, M6 est soumise aux obligations générales de cette catégorie juridique et aux obligations particulières de sa convention.

L'autorisation de M6 a été reconduite en juillet 1996 et en juillet 2001 pour 2 périodes successives de 5 ans à compter du 1^{er} mars 1997 et du 1^{er} janvier 2002.

Ces reconductions ont fait l'objet, conformément aux dispositions de la loi du 30 septembre 1986, de négociations avec le CSA.

La convention du 24 juillet 2001, qui vient à expiration le 1^{er} janvier 2007, pourra couvrir une période de 5 années supplémentaires dans le cas où M6 souhaiterait bénéficier du droit de priorité prévu par la loi de 1986 modifiée, pour la reprise du service en numérique terrestre.

Les conséquences les plus graves d'un éventuel non-respect des engagements de M6 se situent au niveau du renouvellement de l'autorisation. L'article 28-1-I-2° de la loi du 30 septembre 1986 dispose que les autorisations peuvent ne pas être reconduites, hors appel aux candidatures, si une sanction dont le diffuseur a fait l'objet est de nature à justifier que cette autorisation ne soit pas reconduite hors appel à candidature.

La Société estime que les infractions qui pourraient fonder un tel refus seraient un non-respect répété des différents quotas de la chaîne ainsi que l'absence de contrôle de l'antenne.

À cet effet, M6 a mis en place un suivi quotidien des quotas de diffusion et de production. De même, un de ses services est consacré à la surveillance de l'antenne et veille quotidiennement à ce que le contenu des émissions soit conforme à la réglementation en vigueur.

La Société estime donc que le risque de non-renouvellement sur le fondement de l'article 28-1-I-2° de la loi du 30 septembre 1986 n'est que théorique.

Rapport de gestion

■ Risques en matière de propriété intellectuelle, droits de la presse et de la personnalité

L'activité de diffusion de programmes audiovisuels produits en interne ou délivrés par des tiers est susceptible d'engendrer des revendications de diverses natures au titre de la violation des dispositions propres aux droits de propriété intellectuelle, aux droits de la personnalité et au droit de la presse.

Aucun dispositif contractuel ne peut protéger totalement le groupe M6 de tout recours, notamment en matière d'action pénale fondée sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Par ailleurs les activités de diversification du groupe M6 sont également susceptibles de générer des revendications propres fondées sur les droits précités.

Néanmoins, des dispositifs sont mis en place au sein du Groupe M6 de façon à protéger celui-ci de ce type de risques : mécanismes contractuels (clauses de garanties) et procédures internes (conseils aux chargés de production, pré-visionnages, guide lines...) qui permettent de diminuer les risques de façon importante.

Risques industriels et environnementaux

Le Groupe M6 exerce des activités qui, structurellement, ne présentent pas d'impacts environnementaux significatifs et estime donc ne pas encourir de risques industriels et environnementaux du fait des réglementations existantes.

Cependant, le Groupe M6 souhaite assumer ses responsabilités en matière de respect de l'environnement et dans ce but, pratique notamment une politique de recyclage des déchets liés à son activité qui s'applique aux piles, aux cartouches lasers, aux néons, aux cassettes vidéos à travers un Centre d'Aide par le Travail...

Assurances

Le groupe M6 développe une politique prudente d'analyse et de prévention de ses risques destinée à en limiter à la fois la survenance et l'ampleur. Pour compléter ces efforts, le groupe M6 a mis en place un plan de polices d'assurance destiné à couvrir ses principaux risques et dispose ainsi des couvertures adéquates, en fonction de son évaluation des risques, de ses capacités propres et des conditions du marché de l'assurance.

Les principales polices d'assurance souscrites sont listées ci-après pour les principaux risques couverts (les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et ne remplacent pas une lecture approfondie des polices).

Assurance "dommages"

Police : "Multirisques industrielle et professionnelle".
Assurés : Métropole télévision, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : dommages à hauteur de 53 357 156 € par sinistre et par année d'assurance.

Police : "Tous risques matériels techniques et informatiques".
Assurés : Métropole télévision, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : conséquences pécuniaires à la suite de toutes pertes matérielles directes ou tous dommages matériels directs causés aux matériels sans limitation contractuelle d'indemnité.

Assurance "Responsabilité civile"

Police : "Responsabilité civile exploitation et professionnelle".
Assurés : Métropole Télévision, ses filiales et/ou sociétés apparentées, groupements créés par ou pour le personnel, des représentants légaux ainsi que des préposés des assurés.

Garanties : conséquences pécuniaires en raison des dommages causés à autrui dans le cadre de ses activités à hauteur de 10 671 431 € par sinistre tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile exploitation" et de 762 245 € par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile professionnelle".

Police : "Responsabilité civile exploitation et professionnelle".
Assurés : Home Shopping Service, ses filiales et/ou sociétés apparentées, groupements créés par ou pour le personnel, des représentants légaux ainsi que des préposés des assurés.

Garanties : conséquences pécuniaires en raison des dommages causés à autrui dans le cadre de ses activités à hauteur de 6 097 961 € par sinistre tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile exploitation" et de 762 245 € par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile professionnelle".

Assurance "responsabilité civile des mandataires sociaux"

Assurés : Métropole télévision, l'ensemble des dirigeants⁽¹⁾ (de droit ou de fait) et administrateurs de Métropole Télévision et ses filiales.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 11 500 000 € par période d'Assurance.

⁽¹⁾ Dirigeants et administrateurs : personnes physiques, passées, présentes ou futures, régulièrement investies au regard de la loi et des statuts dans les filiales.

9. Ressources humaines

9.1 Effectif (hors Football Club des FC Girondins de Bordeaux)

L'effectif permanent moyen du Groupe (sociétés intégrées globalement) est resté stable au cours de l'exercice. Il est passé de 903 à 898 personnes. La croissance du pôle Interactions a compensé la diminution des effectifs intervenant sur les activités internet. L'effectif équivalent temps plein de pigistes et intermittents du spectacle est passé de 299 en 2001 à 315 personnes en 2002. Au 31 Décembre 2002, l'effectif était de 907 permanents, dont 438 dans la société et 469 dans les filiales.

Effectif total, embauches contrat à durée indéterminée (CDI) et à durée déterminée (CDD), licenciements et motifs, heures supplémentaires, main d'œuvre extérieure à la société.

En 2002, le Groupe Métropole Télévision a employé en moyenne 898 collaborateurs permanents (903 en 2001). 114 CDI et 111 CDD ont été embauchés en 2002, pour 212 départs (licenciements : 16,51 %).

Au 31 décembre 2002, l'effectif était de 907 permanents, dont 42 CDD. Plus de 50 % de l'effectif est employé dans les filiales (469 personnes). L'effectif équivalent temps plein des journalistes pigistes et intermittents du spectacle s'est élevé à 315 en 2002 (299 en 2001).

L'âge moyen des collaborateurs est de 33 ans. L'effectif du Groupe est majoritairement féminin (56 %).

Le Groupe Métropole Télévision sous-traite principalement l'accueil, le gardiennage, le nettoyage et la maintenance des locaux, la restauration collective, la maintenance et les projets informatiques. À ce titre, les sociétés concernées emploient 114 collaborateurs.

Organisation du temps de travail / Durée du travail temps plein et temps partiel / Absentéisme et motifs.

L'ensemble des collaborateurs du Groupe bénéficie d'une réduction du temps de travail depuis février 2000, sous la forme d'une réduction en heures ou en jours selon les catégories.

Les salariés à temps partiel représentent un peu plus de 5 % des effectifs du groupe. Le taux d'absence sur 2002 a été de 17 %, incluant congés maternité, congés parentaux, congés maladie...

Rémunérations et évolution / Charges sociales / Participation et Plan Épargne Entreprise (PEE) / Egalité hommes / femmes.

La rémunération moyenne des collaborateurs permanents (masse salariale brute / effectif moyen) a été de 44 116 € en 2002 (43 698 € en 2001).

Le taux de charges moyen a été de 47 % en 2002 (44,3 % en 2001).

Les collaborateurs employés par Métropole Télévision et ses filiales bénéficient d'un accord de participation de Groupe, ainsi que ceux employés par les sociétés du pôle télé-achat. Un plan d'épargne d'entreprise a été mis en œuvre en décembre 2002, assorti d'un abondement de 200 %, plafonné à 800 € pour 12 mois de présence. 54 % des 1 336 collaborateurs concernés y ont souscrit.

Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

Quatre accords ont été conclus en 2002, relatifs à la négociation obligatoire (notamment salaires et plan d'épargne 2003), aux négociations dans l'entreprise, aux permanences des techniciens de maintenance, à l'application des articles 22 et 23 de la convention collective nationale des journalistes.

Conditions d'hygiène et de sécurité

Les conditions d'hygiène et de sécurité font l'objet d'un suivi périodique, notamment dans le cadre des réunions avec le Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Formation

Les dépenses de formation ont représenté 379 099 € sur 2002, dont 76 % au titre des coûts pédagogiques. 11 collaborateurs ont disposé de contrats d'insertion sur 2002 (contrats de qualification, contrats d'alternance, contrat d'apprentissage). Les actions de formation ont concerné 212 collaborateurs du groupe en 2002 (287 en 2001) pour des dépenses représentant 1,1 % de la masse salariale (1 % en 2001).

Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Le Groupe Métropole Télévision sous-traite depuis plusieurs années à des ateliers protégés des tâches administratives récurrentes (courriers administratifs, etc).

Œuvres sociales

Métropole Télévision consacre un budget de 0,66 % de la masse salariale de l'entreprise au titre des œuvres sociales gérées par le Comité d'Entreprise. Les filiales disposent par ailleurs d'un budget de 0,50 % de la masse salariale.

9.2 Effectif Football Club des Girondins de Bordeaux

L'effectif du FC Girondins de Bordeaux en 2002 est composé de 149 collaborateurs permanents (14 % de l'effectif permanent du groupe). Il comprend également 16 intermittents en effectif équivalent temps plein qui sont employés pour les matches à domicile. La masse salariale a progressé de 5,05 % en 2002.

9.3 Rémunération des 10 personnes les mieux rémunérées

Rémunération totale perçue en 2002 en K€ ⁽¹⁾	3 614
---	-------

⁽¹⁾ Y compris les mandataires sociaux et hors joueurs du FC Girondins de Bordeaux

10. Politique d'investissements

Les investissements réalisés en France se sont élevés à 139,8 M€ en 2002 après 79 M€ en 2001 et 91 M€ en 2000 et concernent principalement, outre les investissements financiers, les coproductions.

Les investissements financiers sont les suivants :

- augmentation de la participation dans TPS pour 53,8 M€,
- acquisition de la société Mandarin, spécialisée dans la production de films cinématographiques, pour 2,5 M€.

Tous ces investissements ont été financés sur fonds propres.

11. Engagements hors bilan

Les engagements donnés s'élèvent à 960,8 M€ et sont essentiellement constitués :

- par les contrats d'achats de droits ainsi que par les sommes restant à verser sur des contrats de coproduction d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (186 M€);
- par les transports d'images, locations satellite et transpondeurs (249,4 M€);
- et par les engagements donnés en responsabilité sur les Sociétés en Nom Collectif (467,7 M€).

Les engagements reçus s'élèvent à 483,6 M€ et sont essentiellement constitués par les engagements reçus en responsabilité sur les Sociétés en Nom Collectif (471,0 M€).

12. Perspectives

En 2003, dans la continuité de sa politique de programmation, M6 mettra à l'antenne des programmes événementiels puissants et des magazines et fictions susceptibles de rassembler de fortes audiences et d'accroître sa part de marché publicitaire.

Les activités de diversifications devraient profiter des nombreuses synergies développées avec l'antenne en matière de publications, de musique et d'interactivité.

À travers TPS et la réponse à l'appel à candidature à la Télévision Numérique Terrestre, M6 éditera ses chaînes thématiques.

En février 2003 :

- La société M6 Évolution est devenue W9 Productions, filiale de production d'émissions, détenue à 100 % par Métropole Télévision, spécialisée dans les d'émissions de flux. W9 Productions travaille notamment pour 2003 sur l'adaptation française de l'émission à succès The Bachelor.
- La société M6 Projets est devenue M6 Studio, filiale de production de films cinématographiques, détenue à 100 % par Métropole Télévision.
- En mars 2003, la société M6 Conseils est devenue Studio 89 Productions, filiale de production d'émissions de divertissements, détenue à 100 % par Fun TV.

13. Faits exceptionnels et litiges

Contrôle fiscal

En 2002, une société du groupe a fait l'objet d'un contrôle fiscal qui n'a donné lieu à aucun redressement significatif.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine, l'activité, les résultats, les perspectives de la Société et de ses filiales.

14. Commissaires aux comptes

Honoraires	en K€	BFA	KPMG	PERONNET	AMYOT	Total
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés		242	114	43	27	426
Autres missions accessoires et autres missions d'audit		93	-	-	-	93
Sous-total		335	114	43	27	519
Autres prestations						
Juridique, fiscal, social		82	-	-	-	82
Technologies de l'information		-	-	-	-	-
Audit interne		-	-	-	-	-
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)		-	-	-	-	-
Sous-total		82	-	-	-	82
Total		417	114	43	27	601

BFA : Barbier Frinault & Autres (Ernst & Young)

Comptes consolidés

Bilan consolidé actif en millions d'€

Rubriques	Note n°	31/12/2002			31/12/2001	31/12/2000
		Brut	Am. et Prov.	Net	Net	Net
Écarts d'acquisition	3.1	25,4	10,3	15,1	23,9	26,9
Droits audiovisuels		192,9	153,1	39,8	37,4	129,8
Fonds de commerce		91,8	-	91,8	0,8	0,3
Autres immobilisations incorporelles		194,2	166,5	27,7	16,9	15,4
Av. et acomptes sur immobilisations		22,0	-	22,0	25,6	36,5
Immobilisations incorporelles	3.2	500,9	319,6	181,3	80,7	182,0
Terrain		7,8	-	7,8	6,0	6,0
Constructions		56,2	14,2	42,0	44,6	46,3
Installations techniques		33,5	26,7	6,8	8,1	9,3
Autres immobilisations corporelles		115,0	75,1	39,9	7,1	5,2
Immobilisations en cours		1,5	-	1,5	0,7	0,6
Immobilisations corporelles	3.2	214,0	116,0	98,0	66,5	67,4
Titres de participations	3.3	3,4	2,6	0,8	0,8	21,4
Créances sur participations	3.4	16,7	-	16,7	57,3	47,0
Autres immobilisations financières	3.5	1,0	-	1,0	2,0	0,9
Immobilisations financières		21,1	2,6	18,5	60,1	69,3
Actif immobilisé		761,4	448,5	312,9	231,2	345,6
Stocks de droits de diffusion	3.6	276,0	57,6	218,4	188,3	47,1
Autres stocks	3.6	11,4	5,4	6,0	6,1	6,5
Clients et comptes rattachés	3.7	270,6	12,2	258,4	194,0	172,2
Autres créances et comptes de régularisation	3.7	161,7	1,5	160,2	121,4	101,8
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3.8	259,5	-	259,5	248,3	166,0
Actif circulant		979,2	76,7	902,5	758,1	493,6
Impôt différé	3.9	23,7	-	23,7	26,8	19,8
Total général		1 764,3	525,2	1 239,1	1 016,1	859,0

Bilan consolidé passif en millions d'€

Rubriques	Note n°	31/12/2002	31/12/2001	31/12/2000
Capital social		52,8	52,8	52,8
Prime d'émission		24,2	24,2	24,2
Réserves consolidées		173,3	131,8	94,7
Résultat groupe		111,8	116,2	103,5
Capitaux propres	3.10	362,1	325,0	275,2
Subvention d'investissement		0,6	1,7	1,7
Autres fonds propres		0,6	1,7	1,7
Fonds propres part du groupe		362,7	326,7	276,9
Intérêts minoritaires	3.11	(0,4)	(0,6)	1,3
Provisions pour risques et charges	3.12	90,2	178,0	137,6
Dettes financières	3.13	90,5	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		433,3	309,4	177,2
Dettes fiscales et sociales		114,8	95,3	114,5
Dettes d'exploitation	3.14	548,1	404,7	291,7
Dettes sur immobilisations	3.15	63,6	52,4	123,2
Autres dettes et comptes de régularisation		76,8	49,0	27,6
Dettes diverses	3.14	140,4	101,4	150,8
Impôt différé passif	3.9	7,6	5,9	0,7
Total général		1 239,1	1 016,1	859,0

Comptes consolidés

Compte de résultat consolidé en millions d'€

Rubriques	Note n°	31/12/2002	31/12/2001	31/12/2000
Produits d'exploitation				
Chiffre d'affaires	4.1	948,5	845,3	742,5
Autres produits d'exploitation	4.2	41,3	28,1	4,6
Total		989,8	873,4	747,1
Charges d'exploitation				
Consommations de l'exercice	4.3	455,9	363,5	242,2
Charges de personnel (yc participation)	4.4	128,9	104,0	83,1
Autres charges d'exploitation	4.5	79,9	55,7	46,8
Impôts, taxes et versements assimilés		51,2	47,1	43,3
Dotations aux amort. et aux prov. (nettes de reprises)	4.6	80,8	89,9	119,2
Total		796,7	660,2	534,6
Résultat d'exploitation	4.7	193,1	213,2	212,5
Résultat financier	4.8	1,0	7,2	3,5
Résultat courant avant impôt		194,1	220,4	216,0
Résultat exceptionnel	4.9	(14,9)	0,4	(11,5)
Impôt sur les sociétés	4.10	58,2	70,4	66,6
Résultat net		121,0	150,3	137,9
Part des sociétés mises en équivalence	4.11	(6,9)	(30,0)	(31,6)
Résultat net consolidé avant amortissement des écarts d'acquisition		114,1	120,3	106,3
Amortissement des écarts d'acquisition		3,3	5,1	3,5
Intérêts minoritaires	3.11	(1,0)	(0,9)	(0,7)
Résultat groupe		111,8	116,2	103,5
Nombre d'actions en circulation (en milliers)		131 889	131 889	131 889
Résultat net par action (en Euros)		0,847	0,881	0,784
Résultat net dilué par action (en Euros)		0,848	0,881	0,784

Tableau de financement consolidé en millions d'€

Rubriques	31/12/2002	31/12/2001	31/12/2000
Capacité d'autofinancement			
Résultat net de l'exercice	111,8	116,2	103,5
Parts des minoritaires dans les résultats des sociétés intégrées	(1,0)	(0,9)	(0,7)
Quote part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	6,9	30,0	31,6
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie			
Amortissements et provisions	105,2	112,8	136,2
Plus values et moins values de cession	6,2	(23,3)	(0,3)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	2,9	(2,7)	(6,4)
Total capacité d'autofinancement	232,0	232,1	263,9
Variations d'exploitation			
Stocks	(4,8)	(47,0)	(8,3)
Créances d'exploitation	(23,0)	(1,9)	(91,7)
Dettes d'exploitation	19,2	9,4	120,9
Transferts de charges au compte de charges à répartir	(15,6)	-	(0,2)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(24,2)	(39,5)	20,7
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	207,8	192,6	284,6
Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(56,3)	(53,6)	(132,4)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(17,9)	(7,0)	(10,0)
Acquisitions d'immobilisations financières	(8,9)	(12,3)	(17,4)
Trésorerie nette résultant d'acquisitions et cessions de filiales	(26,4)	26,6	(6,0)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	1,4	1,2
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	0,1	(0,4)	1,0
Flux de trésorerie affectés aux investissements	(109,4)	(45,3)	(163,6)
Opérations de financement			
Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital	-	-	-
Augmentations des autres capitaux propres	0,4	0,9	1,5
Remboursement des dettes financières ou des autres fonds propres	(14,6)	-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la sté mère et aux minos des stés intégrées	(73,0)	(65,9)	(52,2)
Flux de trésorerie résultant des opérations de financement	(87,2)	(65,0)	(50,7)
Variation globale de trésorerie	11,2	82,3	70,3
Trésorerie à l'ouverture	248,3	166,0	95,7
Trésorerie à la clôture	259,5	248,3	166,0

Annexe aux comptes consolidés

1. Principes, règles et méthodes comptables

1.1 Principes de consolidation

Les comptes consolidés du groupe Métropole Télévision sont établis conformément au règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable.

Ils respectent les principes et méthodes de consolidation décrits ci-après.

Sauf indication contraire, tous les montants cités dans l'Annexe sont libellés en millions d'Euros.

Méthodes utilisées

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés que Métropole Télévision contrôle de manière exclusive.

Les sociétés sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Les autres sociétés où le groupe Métropole Télévision exerce une influence notable sont consolidées par équivalence.

Les sociétés sans activité ou sur lesquelles le groupe Métropole Télévision n'exerce aucune influence notable ne sont pas consolidées.

Dates de clôture des exercices

Toutes les sociétés consolidées clôturent leur exercice au 31 décembre.

Comparabilité des comptes consolidés

Les comptes consolidés au 31 décembre 2002 sont établis selon les mêmes méthodes qu'en 2001.

Le 2 octobre 2002, le groupe M6 a porté sa participation dans le groupe TPS de 25 % à 34 %. Le groupe TPS, qui auparavant était consolidé par mise en équivalence, a donc été consolidé à partir de cette date selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Afin d'assurer la comparabilité des comptes, les états financiers consolidés au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2001 ont fait l'objet d'une présentation proforma tenant compte de la consolidation du groupe TPS au taux de 34 % selon la méthode de l'intégration proportionnelle à compter du 1^{er} janvier 2001.

Les commentaires sur l'activité de l'exercice écoulé (3. Notes sur le bilan consolidé et 4. Notes sur le compte de résultat consolidé) sont établis à partir des données historiques. Les données comptables proforma figurent au point 7. Comptes proforma.

Périmètre de consolidation

Société	Forme	Activité	% de détention	Mode*	Nationalité
Métropole Télévision - M6	SA	Société mère	-	IG	Française
M6 Publicité	SAS	Régie publicitaire	99,97 %	IG	Française
M6 Publicité Interactive	SAS	Régie publicitaire site Web	100,00 %	IG	Française
M6 Bordeaux	SAS	Décrochage local	100,00 %	IG	Française
M6 Toulouse	SAS	Décrochage local	100,00 %	IG	Française
M6 Diffusion	SA	Holding activité numérique	100,00 %	IG	Française
M6 Droits Audiovisuels	SA	Vente de droits de diffusion	99,94 %	IG	Française
M6 Éditions	SA	Société de presse	99,98 %	IG	Française
M6 Événements	SA	Production de spectacles	100,00 %	IG	Française
M6 Films	SA	Coproduction de films	99,98 %	IG	Française
M6 Foot	SAS	Holding activité sportive	99,00 %	IG	Française
M6 Interactions	SAS	Exploitation des droits dérivés	100,00 %	IG	Française
Édi TV - M6 Music	SNC	Chaîne musicale M6 Music	100,00 %	IG	Française
M6 Numérique	SNC	Holding activité numérique	100,00 %	IG	Française
M6 Thématique	SA	Holding des chaînes thématiques	99,96 %	IG	Française
M6 Web	SA	Société internet de contenu et fournisseur d'accès	100,00 %	IG	Française
Métropole Production	SA	Production d'œuvres audiovisuelles	99,98 %	IG	Française
C. Productions	SA	Production d'émissions d'information	99,98 %	IG	Française
Culture Mag Éditions	SNC	Édition d'un magazine de presse écrite	90,00 %	IG	Française
Fun TV	SNC	Chaîne musicale Fun TV	100,00 %	IG	Française
FC Girondins de Bordeaux	SASP	Club de Football	98,76 %	IG	Française
Sous-Groupe HSS :					
Home Shopping Service	SA	Émissions de Téléachat	99,80 %	IG	Française
HSS Belgique	SA	Émissions de Téléachat	99,80 %	IG	Belge
Télévente promotion	SA	Émissions de Téléachat	99,80 %	IG	Française
Unité 15 France	SA	Gestion et animation d'activité de téléachat	99,80 %	IG	Française
Unité 15 Belgique	SA	Service clients	99,80 %	IG	Belge
Tecipress	SA	Production / Réalisation programmes audiovisuels	99,80 %	IG	Française
HSS Hongrie	SA	Émissions de Téléachat	99,80 %	IG	Hongroise
SETV Belgique	GIE	Exploitation bureau de gestion vente par téléachat	99,80 %	IG	Belge
Club Téléachat	SNC	Chaîne 24 H / 24 H	99,80 %	IG	Française
TV Store	SA	Acquisition et diffusion d'émissions de téléachat	50,00 %	IP	Française
HSS Canada	SA	Emissions de Téléachat	50,00 %	IP	Canadienne
Home Travel Services	SARL	Ventes de voyages	50,00 %	IP	Française
RTL Shop	GMBH	Production et diffusion d'émissions de téléachat	20,00 %	ME	Allemande
Immobilière M6	SA	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	Française
SCI du 107	SCI	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	Française
Sedi TV - Téva	SNC	Chaîne thématique Téva	51,00 %	IG	Française
Sté Nelle de Distribution	SA	Distribution films cinématographiques	100,00 %	IG	Française
Mandarin	SAS	Production de longs métrage	100,00 %	IG	Française
Extension TV - Série Club	SA	Chaîne thématique Série Club	50,00 %	IP	Française
TCMDA	SNC	Portefeuille de droits de diffusion	50,00 %	IP	Française
TF6	SCS	Chaîne thématique TF6	50,00 %	IP	Française
TF6 Gestion	SA	Gérante de TF6	50,00 %	IP	Française
Sous-Groupe TPS					
TPS	SNC	Diffuseur des chaînes numériques	34,00 %	IP	Française
TPS Cinéma	SNC	Chaîne thématique cinéma	34,00 %	IP	Française
Multivision	SNC	Chaîne thématique paiement à l'émission	34,00 %	IP	Française
TPS Jeunesse	SNC	Chaîne thématique jeunesse	34,00 %	IP	Française
TPS Sport	SNC	Chaîne thématique sportive	34,00 %	IP	Française
TPS Interactif	SNC	Édition et commercialisation de services	34,00 %	IP	Française
TPS Entreprises	SNC	Projets de communication	34,00 %	IP	Française
TPS Foot	SNC	Chaîne thématique sportive	34,00 %	IP	Française
Sent	SNC	Exploitation de plateformes expérimentales	34,00 %	IP	Française
TPS Motivation	SA	Gestion de valeurs mobilières	34,00 %	IP	Française
TPS Terminaux	SNC	Gestion du parc de matériels	34,00 %	IP	Française

* IG = Intégration globale

IP = Intégration proportionnelle

ME = Mise en Equivalence

Annexe aux comptes consolidés

Les évolutions du périmètre de consolidation sont les suivantes :

- deux sociétés sont consolidées pour la première fois en 2002 : Mandarin et TF6 Gestion,
- la société Ticketnet, consolidée en 2001 par mise en équivalence au taux de 33 %, est cédée en mai 2002,
- le groupe Métropole Télévision a simultanément augmenté sa participation :
 - dans le groupe TPS de 25 % à 34 %, avec le changement en conséquence du mode de consolidation, de mise en équivalence à intégration proportionnelle (contrôle conjoint de la société avec le groupe TF1)
 - et dans TCM-DA de 41.25 % à 50 %, sans modification de la méthode de consolidation (contrôle conjoint de la société avec le groupe TF1).

Opérations et comptes réciproques

Toutes les opérations significatives ainsi que les comptes réciproques entre les sociétés consolidées sont éliminés.

1.2 Règles et méthodes comptables

Par rapport aux comptes sociaux, les compléments d'amortissements de parts coproducteur et les provisions sur droits audiovisuels figurant dans les provisions pour risques sont reclassés en consolidation en diminution des autres immobilisations incorporelles.

L'application du règlement CRC 2000-06 relatif aux passifs n'a eu aucun impact sur les comptes consolidés du groupe M6.

1.2.1 Écart d'acquisition

Lors de l'acquisition des titres d'une filiale consolidée, l'écart entre le prix d'acquisition et la quote-part correspondante dans l'actif net à la date de prise de participation, après affectation des écarts d'évaluation reconnus, est inscrit à l'actif du bilan sous la rubrique "écart d'acquisition".

Le groupe M6 continue d'appliquer la méthode de réestimation partielle, conformément à la possibilité offerte par le paragraphe 230 du règlement 99-02 du CRC.

Les écarts d'acquisition non affectés sont amortis linéairement sur une période de 10 ans. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation complémentaire si la situation financière de la filiale le justifie.

1.2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- des avances et acomptes,
- des droits audiovisuels détenus par les sociétés ayant comme objet social leur commercialisation,
- des parts coproducteur de fictions, de longs métrages et autres,
- des fonds commerciaux,
- des logiciels.

Avances et acomptes

Sont comptabilisés en avances et acomptes, les acomptes versés :

- sur les droits audiovisuels non ouverts,
- sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation.

Droits audiovisuels

Les droits audiovisuels, regroupant des droits cinématographiques, télévisuels et vidéographiques, achetés avec ou sans minimum garanti, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis linéairement sur la durée de vie du contrat plafonnée :

- à 3 ans si la société a le régime distributeur ;
- à 5 ans si la société a le régime négociant.

Un complément de provision est éventuellement comptabilisé, au cas par cas, en fonction des perspectives de recettes futures.

Cette provision figure dans les comptes consolidés à l'actif en augmentation des amortissements.

Coproductions de films cinématographiques, fictions et autres

Les parts coproducteurs sont inscrites en autres immobilisations incorporelles et amorties à hauteur des recettes ou linéairement sur trois ans si les recettes générées sont insuffisantes.

Une provision complémentaire est éventuellement comptabilisée en fonction des perspectives de recettes futures.

Fonds de commerce

Ils sont principalement constitués de valorisations de parts de marchés liées à des prises de participation.

Ces actifs incorporels font l'objet d'évaluations périodiques en vue de justifier le maintien de leur valeur. Ils sont dépréciés lorsque leur valeur économique est inférieure à la valeur d'acquisition.

Logiciels informatiques

Les logiciels informatiques sont amortis linéairement sur une durée de un à cinq ans.

1.2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement selon les durées suivantes :

Constructions	25 ans
Installations générales, mobilier de bureau	10 ans
Terminaux	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel de bureau et matériel technique	3 à 5 ans

1.2.4 Immobilisations financières

Les titres de participation non consolidés sont enregistrés à leur prix d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur coût d'acquisition.

1.2.5 Stocks

Les stocks sont essentiellement constitués de droits de diffusion et dans une moindre mesure de marchandises.

Droits de diffusion

Les droits de diffusion sont enregistrés en stocks depuis le 1^{er} janvier 2001. Ils sont comptabilisés dès leur date d'achat à leur coût de revient et sont sortis au fur et à mesure de leur passage à l'antenne selon les règles suivantes :

- droits acquis pour une seule diffusion et droits divers (documentaires, concerts, ...) : 100 % de la valeur à la première diffusion,
- droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - 1^{ère} diffusion : 67 %
 - 2^{ème} diffusion : 33 %

Les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Autres stocks

Ces stocks sont constitués de produits dérivés et de produits de téléachat, liés aux activités de diversification du groupe M6.

Les entrées sont comptabilisées au coût d'achat, déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus, mais hors escomptes de règlement. Les sorties de stocks sont effectuées à la valeur d'entrée au fur et à mesure de leur vente.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur coût de revient.

1.2.6 Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est constituée en fonction du risque de non-recouvrement.

1.2.7 Conversion des opérations faites en devises

Les dettes et créances libellées en devises sont converties au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de résultat.

1.2.8 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute.

Une provision est constituée lorsque leur valeur d'inventaire ou de réalisation est inférieure à leur coût d'acquisition.

1.2.9 Actions propres

La société Métropole Télévision détient des actions propres, destinées à couvrir l'exercice des options d'achat accordées aux salariés bénéficiaires.

Ces actions propres sont comptabilisées pour leur valeur brute et inscrites en valeurs mobilières de placement. Une provision est constituée au passif du bilan lorsque le prix de marché ou le prix d'exercice est inférieur à leur coût d'acquisition.

1.2.10 Impôts différés

L'impôt différé est calculé selon la méthode du report variable, sans actualisation.

Les impôts différés ne sont comptabilisés à l'actif que si les sociétés ont une assurance raisonnable de les utiliser au cours des années ultérieures.

1.2.11 Subventions d'investissement

Les subventions reçues du Centre National de la Cinématographie (CNC) sont comptabilisées en capitaux propres et portées au compte de résultat d'exploitation à la date d'agrément complémentaire du film pour lequel elles ont été octroyées.

1.2.12 Indemnités de fin de carrière

La provision pour retraite est calculée conformément à la norme IAS 19, selon une méthode actuarielle tenant compte des droits acquis par les salariés et de leur dernier salaire connu. Elle concerne l'ensemble des salariés du Groupe.

1.2.13 Instruments financiers

Le Groupe utilise des couvertures financières pour réduire son exposition à la fluctuation des cours de change.

Les contrats non dénoués sont présentés en hors-bilan pour leur valeur nominale.

1.2.14 Recettes publicitaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées pour leurs montants nets des remises commerciales.

1.2.15 Identifications des charges et produits exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

1.2.16 Tableau consolidé des flux de trésorerie

Le tableau présente les flux réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin d'exercice.

Les effets sur la trésorerie des entrées et sorties de périmètre résultant d'acquisitions ou de cessions de sociétés sont identifiés sur la ligne "trésorerie nette résultant d'acquisitions et cessions de filiales".

La ligne trésorerie du tableau de flux intègre les disponibilités, les valeurs mobilières de placement et les actions propres.

Annexe aux comptes consolidés

2. Opérations majeures 2002

2.1 Prise de participation supplémentaire dans le groupe TPS et dans TCM

Les participations du groupe M6 dans TPS et TCM ont été augmentées en octobre 2002 pour passer respectivement de 25 % à 34 % et de 41,25 % à 50 %.

2.1.1 TPS

L'acquisition des 9 % supplémentaires de TPS a représenté un investissement total de 53,8 M€, générant en consolidation un écart de première consolidation de 83,2 M€, qui a entièrement été affecté en parts de marchés. La valeur nette comptable du premier écart d'acquisition de 7,8 M€ a également été affectée en parts de marchés. L'affectation cumulée se monte à 91 M€.

La valorisation de ce fonds de commerce est fondée, d'une part, sur l'évaluation des cash-flows futurs actualisés, et d'autre part, sur les valeurs de marché comparables.

2.1.2 TCM

L'acquisition des 8,75 % supplémentaires de TCM a représenté un investissement total de 0,3 M€, générant en consolidation un écart d'acquisition de 0,2 M€.

2.2 Acquisition et consolidation de la société Mandarin

L'acquisition de la société Mandarin (novembre 2002) a représenté un investissement total de 2,5 M€, générant en consolidation un écart d'acquisition de 2,1 M€.

Conformément aux dispositions en vigueur en France, les modalités d'affectation des prix payés sont susceptibles d'être révisées pendant un délai de régularisation expirant à la clôture de l'exercice suivant l'année d'acquisition.

2.3 Cession de 33 % de la société Ticketnet

La cession de la société Ticketnet (mai 2002) a généré une plus-value consolidée de 0,2 M€, comptabilisée en résultat exceptionnel.

Afin d'assurer la lisibilité des comptes du groupe M6, les augmentations bilantielles liées aux mouvements de périmètre sont renseignées dans la colonne "variation de périmètre".

3. Notes sur le bilan consolidé

3.1 Écarts d'acquisition

La diminution constatée en 2002 provient de l'affectation du premier écart d'acquisition de TPS, pour 7,8 M€ net, en fonds de commerce.

La décomposition des écarts d'acquisition par société est la suivante :

	Valeur brute	Amortissement	31/12/2002 Valeur nette	31/12/2001 Valeur nette
HSS	10,4	5,4	5,0	6,0
Unité 15	0,2	0,2	-	-
TPS	-	-	-	9,0
TPS Multivision	1,6	1,6	-	-
TCM	0,6	0,2	0,4	0,3
Fun TV	8,4	2,6	5,8	6,6
M6 Foot	0,7	0,1	0,6	0,7
SND	1,1	0,2	0,9	1,0
Culture Mag Éditions	0,3	-	0,3	0,3
Mandarin	2,1	-	2,1	-
Total	25,4	10,3	15,1	23,9

Annexe aux comptes consolidés

3.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.2.1 Immobilisations incorporelles

	31/12/2001	Augmentations	Diminutions	Var. Périmètre	31/12/2002
Droits audiovisuels	141,5	16,1	4,4	39,7	192,9
Fonds de commerce	0,8	-	-	91,0	91,8
Autres immobilisations incorporelles	146,6	39,9	0,3	8,0	194,2
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	25,6	26,0	33,3	3,7	22,0
Total Immobilisations incorporelles	314,5	82,0	38,0	142,4	500,9
Droits audiovisuels	104,1	24,0	8,3	33,3	153,1
Autres immobilisations incorporelles	129,7	31,0	0,6	6,4	166,5
Total Amortissements et Provisions Immobilisations incorporelles	233,8	55,0	8,9	39,7	319,6
Droits audiovisuels	37,4	(7,9)	(3,9)	6,4	39,8
Fonds de commerce	0,8	-	-	91,0	91,8
Autres immobilisations incorporelles	16,9	8,9	(0,3)	1,6	27,7
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	25,6	26,0	33,3	3,7	22,0
Total VNC Immobilisations incorporelles	80,7	27,0	29,1	102,7	181,3

La variation de périmètre sur les droits audiovisuels s'explique par l'entrée dans le périmètre de consolidation de Mandarin et l'augmentation du taux de détention de TCM.

L'augmentation des fonds de commerce est expliquée au point 2.1.

Les Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles se composent de droits audiovisuels non ouverts et de coproductions en attente d'acceptation technique. Ils sont reclassés par la suite en Droits audiovisuels et Autres immobilisations incorporelles.

3.2.2 Immobilisations corporelles

	31/12/2001	Augmentations	Diminutions	Var. Périmètre	31/12/2002
Terrains	6,0	1,8	-	-	7,8
Constructions	56,3	0,9	1,0	-	56,2
Installations techniques	32,4	1,5	0,5	0,1	33,5
Autres immobilisations corporelles	15,2	16,2	10,9	94,5	115,0
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	0,7	0,2	1,8	2,4	1,5
Total Immobilisations corporelles	110,6	20,6	14,2	97,0	214,0
Constructions	11,7	2,5	-	-	14,2
Installations techniques	24,2	2,8	0,5	0,2	26,7
Autres immobilisations corporelles	8,1	6,7	2,0	62,3	75,1
Total Amortissements et Provisions Immobilisations corporelles	44,0	12,0	2,5	62,5	116,0
Terrains	6,0	1,8	-	-	7,8
Constructions	44,6	(1,6)	1,0	-	42,0
Installations techniques	8,2	(1,3)	-	(0,1)	6,8
Autres immobilisations corporelles	7,1	9,5	8,9	32,2	39,9
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	0,7	0,2	1,8	2,4	1,5
Total VNC Immobilisations corporelles	66,6	8,6	11,7	34,5	98,0

Les Autres immobilisations corporelles nettes sont constituées au 31/12/2002 pour 29 M€ par les terminaux TPS.

Annexe aux comptes consolidés

3.3 Titres de participations

	31/12/2001	Augmentations	Diminutions	Var. Périmètre	31/12/2002
Titres de participations dans des sociétés non consolidées ⁽¹⁾	0,5	-	-	-	0,5
Autres titres immobilisés ⁽²⁾	2,9	-	-	-	2,9
Total	3,4	-	-	-	3,4
Dépréciation des autres titres immobilisés ⁽²⁾	(2,6)	-	-	-	(2,6)
Titres de participation nets	0,8	-	-	-	0,8

⁽¹⁾ Il s'agit de titres dont la possession durable est utile à l'activité du Groupe. Les sociétés ainsi détenues sont sans activité significative à ce jour.

⁽²⁾ Il s'agit d'entreprises détenues par le Groupe avec un pourcentage de droits de vote inférieur à 20 %.

3.4 Créances sur participations

	31/12/2001	Augmentations	Diminutions	Var. Périmètre	31/12/2002
TCMDA	2.4	2.2	-	-	4.6
TPS	47.3	3.6	49.4	-	1.5
TF6	4.4	0.2	-	-	4.6
RTL Shop	3.2	2.8	-	-	6.0
Autres	-	-	-	-	-
Total	57.3	8.8	49.4	-	16.7

La diminution des créances rattachées provient de l'affectation des pertes de la SNC TPS.

3.5 Autres immobilisations financières

Dépôts et cautionnements versés	2,0	0,1	1,2	0,1	1,0
Autres	-	-	-	-	-
Total	2,0	0,1	1,2	0,1	1,0

3.6 Stocks

	31/12/2001	Augmentations	Diminutions	Var. Périmètre	31/12/2002
Stocks de droits de diffusion	236,0	125,8	(114,7)	28,9	276,0
Dépréciations des stocks de droits de diffusion	(47,7)	(24,7)	14,8	-	(57,6)
Stocks de droits de diffusion nets	188,3	101,1	(99,9)	28,9	218,4
Stocks commerciaux	9,9	6,2	(4,7)	-	11,4
Dépréciations des stocks commerciaux	(3,8)	(4,1)	2,5	-	(5,4)
Stocks commerciaux nets	6,1	2,1	(2,2)	-	6,0

Les augmentations correspondent aux achats de droits de diffusion de l'exercice ; les diminutions, aux passages à l'antenne des programmes. La variation de périmètre est à mettre en regard de l'augmentation de la participation dans TPS.

3.7 Clients et autres créances

3.7.1 Évolution du poste

Avances et acomptes	5,5	1,9	5,8	13,2
Clients et comptes rattachés	196,7	18,5	42,2	257,4
Total clients et comptes rattachés	202,2	20,4	48,0	270,6
Dépréciations	(8,2)	(1,6)	(2,4)	(12,2)
Total	194,0	18,8	45,6	258,4
Créances sur l'État	57,1	0,9	16,3	74,3
Comptes de régularisation	21,6	5,5	11,3	38,4
Autres	44,2	2,6	2,2	49,0
Total autres créances et comptes de régul	122,9	9,0	29,8	161,7
Dépréciations	(1,5)	-	-	(1,5)
Total	121,4	9,0	29,8	160,2

Les comptes de régularisations sont principalement constitués des charges à répartir relatives aux coûts de transferts des joueurs du FC Girondins de Bordeaux répartis sur la durée des contrats, ainsi que des charges constatées d'avance de TPS relatives aux retransmissions sportives.

Annexe aux comptes consolidés

3.7.2 Ventilation par échéance

	Total	-1 an	+1 an	+5 ans
Avances et acomptes	13,2	13,2	-	-
Clients et comptes rattachés	257,4	247,6	9,8	-
Total clients et comptes rattachés	270,6	260,8	9,8	-
Dépréciations	(12,2)	(12,2)	-	-
Total	258,4	248,6	9,8	-
Créances sur l'État	74,3	73,2	1,1	-
Comptes de régularisation	38,4	15,7	22,7	-
Autres	49,0	37,4	11,6	-
Total autres créances et comptes de régularisation	161,7	126,3	35,4	-
Dépréciations	(1,5)	(1,5)	-	-
Total	160,2	124,8	35,4	-

3.8 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Elles se composent de :

Actions propres	69,3	70,4
Fonds commun de placement, SICAV, CD	190,2	177,9
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	259,5	248,3

La société Métropole Télévision détient, au 31/12/2002, 1 650 002 actions propres.

3.9 Impôts différés

Au 31 Décembre 2002, la ventilation des impôts différés par nature est la suivante :

Différences temporaires	23,6
Crédits d'impôts	0,1
Reports déficitaires	-
Total des impôts différés actifs	23,7
Différences temporaires	7,6
Total des impôts différés passifs	7,6

3.10 Capitaux propres

La variation des capitaux propres consolidés sur l'exercice s'analyse comme suit

	Capital social	Prime d'émission	Réserves consolidées	Résultat Groupe	Autres	Capitaux propres
Situation à la clôture 2000	52,8	24,2	94,7	103,5	-	275,2
Variation de capital de l'entreprise consolidante						
Résultat consolidé de l'exercice				116,2		
Affectation du résultat 2000 en réserves			103,5	(103,5)		
Distributions effectuées par l'entreprise consolidante			(66,3)			
Autres mouvements			(0,1)			
Situation à la clôture 2001	52,8	24,2	131,8	116,2	-	325,0
Variation de capital de l'entreprise consolidante						
Résultat consolidé de l'exercice				111,8		
Affectation du résultat 2001 en réserves			116,2	(116,2)		
Distributions effectuées par l'entreprise consolidante			(74,2)			
Autres mouvements			(0,5)			
Situation à la clôture 2002	52,8	24,2	173,3	111,8	-	362,1

Au 31/12/2002, le capital social de Métropole Télévision, d'une valeur de 52 755 476 €, se compose de 131 888 690 actions de 0,4 €, chacune entièrement libérée.

3.11 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires s'analysent comme suit :

Intérêts minoritaires au 31/12/2001	(0,6)
Résultat 2002 part des minoritaires ⁽¹⁾	(1,0)
Dividendes versés par les filiales minoritaires	-
Affectation des résultats minoritaires des sociétés de personnes	1,2
Intérêts minoritaires au 31/12/2002	(0,4)
 ⁽¹⁾ Contribution par société au résultat	
Sedi TV	(0,9)
Girondins	(0,1)
Total	(1,0)

Annexe aux comptes consolidés

3.12 Provisions pour risques et charges

	31/12/2001	Dotations	Reprises (prov. utilisée)	Reprises (prov. non utilisée)	Var. Périmètre et autres	31/12/2002
Provisions pour litiges ⁽¹⁾	14,8	2,5	2,4	2,6	(1,7)	10,6
Provisions pour risques M6 Films	7,2	-	7,2	-	-	-
Provisions pour perte de change	1,0	0,9	0,4	-	0,2	1,7
Titres mis en équivalence	128,0	-	-	-	(122,4)	5,6
Autres provisions pour risques ⁽²⁾	20,5	23,0	4,1	4,5	20,3	55,2
Provisions pour risques	171,5	26,4	14,1	7,1	(103,6)	73,1
Provision pour retraite	5,3	2,4	0,2	-	0,2	7,7
Autres provisions pour charges	1,2	6,3	1,0	-	2,9	9,4
Provisions pour charges	6,5	8,7	1,2	-	3,1	17,1
Total général	178,0	35,1	15,3	7,1	(100,5)	90,2

Impact (net des charges encourues)

Résultat d'exploitation	(10,6)	7,1
Résultat financier	(5,0)	-
Résultat exceptionnel	(19,5)	-

⁽¹⁾ Les provisions pour litiges comprennent :

- provisions pour litiges juridiques	3,9
- provisions pour litiges divers chez TPS	4,3
- provisions pour autres litiges	2,4

Total **10,6**

⁽²⁾ Les autres provisions couvrent les risques suivants :

- provisions pour rachat d'actions propres	42,2
- provisions pour risques divers chez TPS	5,5
- divers	7,5

Total **55,2**

Les titres mis en équivalence dont la situation nette est négative sont comptabilisés au passif en provisions pour risques et charges. La diminution du poste s'explique par la cession de Ticketnet ainsi que par la consolidation de TPS en intégration proportionnelle et non plus en mise en équivalence.

La provision se décompose comme suit :

2001				2002			
	Réserves	Résultat	Capitaux Propres	Réserves	Résultat	Var. Périmètre	Capitaux Propres
TPS	(97,2)	(24,6)	(121,8)	(121,8)	(4,6)	126,4	-
Ticketnet	(0,9)	(2,0)	(2,9)	(2,9)	-	2,9	-
RTL Shop	-	(3,3)	(3,3)	(3,3)	(2,3)	-	(5,6)
Total	(98,1)	(29,9)	(128,0)	(128,0)	(6,9)	129,3	(5,6)

3.13 Dettes financières diverses

La dette financière du groupe M6 correspond à la quote-part de 34 % dans les dettes de TPS.

Après prise en compte de l'ensemble des opérations de couverture de taux, la dette de TPS est entièrement constituée de dettes à taux fixe et se ventile de la façon suivante :

	Taux var.	Taux
Emprunt bancaire	-	80,6
Dettes s/financement de crédit-bail		9,7
Intérêts courus non échus s/dettes financières	-	0,2
Dettes financières	-	90,5

3.14 Dettes d'exploitation et diverses

	31/12/2001	Var. nette	Var. Périmètre	31/12/2002
Avances et acomptes ⁽¹⁾	8,1	8,5	37,5	54,1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	301,3	11,7	66,2	379,2
Dettes fiscales et sociales ⁽²⁾	95,3	7,2	12,3	114,8
Dettes d'exploitation	404,7	27,4	116,0	548,1
Dettes sur immobilisations ⁽³⁾	52,4	10,1	1,1	63,6
Comptes de régularisation ⁽¹⁾	14,3	0,8	19,0	34,1
Autres	34,7	4,6	3,4	42,7
Dettes diverses	101,4	15,5	23,5	140,4

⁽¹⁾ Les variations de périmètre sur les avances et acomptes et les comptes de régularisation proviennent de TPS et concernent respectivement les dépôts de garantie et les recettes abonnés.

⁽²⁾ Les dettes fiscales et sociales intègrent, au 31/12/2002, une dette d'impôt et de TVA pour 75.1 M€.

⁽³⁾ Les dettes sur immobilisations incluent pour 27.2 M€ la dernière échéance due au titre de l'acquisition des 9% de TPS.

3.15 Dettes sur immobilisations par échéances

Dettes sur immobilisations	63,6	62,3	1,3	-
-----------------------------------	-------------	-------------	------------	----------

Annexe aux comptes consolidés

4. Notes sur le compte de résultat consolidé

4.1 Ventilation du chiffre d'affaires

4.1.1 Par secteurs d'activité

	2002	2001	%
Télévision gratuite	578,1	576,7	0,2
Diversification	302,3	235,9	28,1
Télévision numérique	68,1	32,7	108,3
Chiffre d'affaires	948,5	845,3	12,2

4.1.2 Par zones géographiques

France	917,5	799,4	14,8
Europe	26,2	34,4	(23,8)
Autres pays	4,8	11,5	(58,3)
Chiffre d'affaires	948,5	845,3	12,2

4.2 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation sont composés de redevances diverses, de produits divers liés à l'activité de TPS ainsi que des produits des ventes de joueurs du FC Girondins de Bordeaux.

4.3 Consommations de l'exercice

Les montants les plus significatifs sont :

- les charges liées aux diffusions des programmes,
- les coûts de diffusion.

La progression des consommations de l'exercice s'explique par l'intégration proportionnelle des charges de TPS ainsi que par l'augmentation du coût de la grille de 8,1 %.

4.4 Charges de personnel

	2002	2001
Salaires et charges sociales	123,9	98,9
Participation	5,0	5,1
Charges de personnel	128,9	104,0

La progression des salaires et charges sociales s'explique par l'intégration proportionnelle de TPS.

La participation des salariés conformément à l'Ordonnance du 21 Octobre 1986 codifiée aux articles L442-7 à 17 du Code du Travail a été provisionnée pour un montant de 5 M€, dont 0,4 M€ concernent HSS et Tecipress.

4.5 Autres charges

Les autres charges d'exploitation de 79,9 M€ sont constituées essentiellement de cotisations versées aux sociétés d'auteurs.

4.6 Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation

Les dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation (nettes de reprises) s'analysent comme suit :

	2002	2001
Amortissement sur droits audiovisuels	24,0	20,5
Amortissement sur parts producteurs	19,2	20,2
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	2,1	2,6
Amortissement des immobilisations corporelles	12,0	8,6
Dépréciation des stocks de droits de diffusion	11,5	2,6
Amortissement des charges à répartir	8,3	36,8
Provision pour retraite	0,9	0,6
Autres provisions	2,8	(2,0)
Total dotations (nettes de reprises)	80,8	89,9

Les charges à répartir concernent l'amortissement des primes de transferts des joueurs du club du FC Girondins de Bordeaux.

4.7 Résultat d'exploitation par secteur d'activité

Télévision gratuite	167,6	196,9	(14,9)
Diversification	29,6	16,0	85,0
Télévision numérique	(4,1)	0,3	N/A
Résultat d'exploitation	193,1	213,2	(9,4)

4.8 Résultat financier

Le résultat financier se décompose en :

Revenus des placements	5,9	7,0
Différences de change	(0,7)	(0,2)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	(4,6)	-
Autres	0,4	0,4
Résultat financier	1,0	7,2

Le résultat financier 2002 intègre une dotation de (4,1) M€ sur les actions propres. Cette dotation couvre la moins-value potentielle sur les actions propres achetées par la société en vue d'attribution d'options aux salariés ayant quitté la société ou dont la probabilité de levée par leurs attributaires est très faible.

Annexe aux comptes consolidés

4.9 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se ventile comme suit :

	2002
Provisions exceptionnelles sur immobilisations incorporelles	4,5
Provisions pour litiges, risques et charges	(15,9)
Effet des variations de périmètre	0,2
Divers	(3,7)
Résultat exceptionnel	(14,9)
Impôt sur résultat exceptionnel	6,3
Résultat exceptionnel après impôt	(8,6)

Le résultat exceptionnel 2002 intègre une provision liée au rachat d'actions pour les salariés pour (14,7) M€.

4.10 Impôts sur les bénéfices

La société a déclaré se constituer, à compter du 1^{er} Janvier 1988, mère d'un groupe au sens des dispositions des articles 223-a et suivants du CGI.

	2002	2001
Impôt exigible	53,5	72,3
Impôt différé	4,7	(1,9)
Impôt total au compte de résultat	58,2	70,4

Le taux d'imposition différé retenu pour 2002 est de 35,43 %. L'impôt différé au compte de résultat correspond à la variation d'économie d'impôt future sur la taxation des provisions non déductibles ainsi qu'à l'effet fiscal des retraitements de consolidation.

Au 31/12/2002, le rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique est le suivant :

Résultat consolidé avant impôt et amortissement des écarts d'acquisition	172,2
Charge d'impôt théorique (35,43 %)	61,0
Plus-value consolidée de cession Ticketnet	(1,0)
Impact des différences permanentes	(1,8)
Charge d'impôt effective	58,2

4.11 Parts des sociétés mises en équivalence

Outre le résultat de RTL Shop, ce montant inclut le résultat de TPS du 1^{er} janvier au 30 septembre 2002.

5. Notes sur les autres éléments

5.1 Personnel

L'effectif moyen du Groupe a été de :

	2002	2001	%
Employés	321	213	50,7
Agents de maîtrise	204	190	7,4
Cadres	564	370	52,4
Journalistes	137	130	5,4
Effectifs permanents	1 226	903	35,8
Effectifs intermittents (Équivalent temps plein)	373	299	24,7

La forte progression des effectifs s'explique principalement par la prise en compte du groupe TPS en 2002 à hauteur du pourcentage d'intégration.

5.2 Rémunération des dirigeants

La rémunération versée au Président du Conseil de Surveillance et aux 5 membres du Directoire représente un total de 2,4 M€.

Annexe aux comptes consolidés

5.3 Engagements hors bilan : échéances et conditions de mise en œuvre

	<1 an	>1 an	Total 2002	Rappel 2001	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés :	125,1	835,7	960,8	962,6	
Achats de droits et engagements de coproductions ⁽¹⁾	60,8	125,2	186,0	131,1	Contrats signés
Transport d'images, location satellite et transpondeurs ⁽²⁾	39,8	209,6	249,4	61,7	Contrats signés
Engagement financier ⁽³⁾	6,8	15,0	21,8	24,7	Échéances des options d'achat
Responsabilité sur passif des Sociétés en Nom Collectif ⁽⁴⁾	-	467,7	467,7	728,2	Liquidation SNC
Baux non résiliables ⁽²⁾	3,0	5,0	8,0	3,3	Baux
Autres	14,7	13,2	27,9	13,6	-
Engagements reçus :	4,4	479,2	483,6	547,7	
Responsabilité sur passif des Sociétés en Nom Collectif ⁽⁴⁾	-	471,0	471,0	539,7	Liquidation SNC
Engagement de ventes	2,6	3,8	6,4	7,7	Échéances annuelles
Soutien financier accordé par le Centre National de la Cinématographie	1,0	-	1,0	0,3	Date agrément subvention
Autres	0,8	4,4	5,2	-	-

NB, Ces engagements hors bilan intègrent les éventuels pactes d'actionnaires existants.

⁽¹⁾ Il s'agit :

- d'engagements d'achats sur des droits non encore produits ou achevés
- du montant des engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, déduction faite des acomptes versés.

⁽²⁾ Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

⁽³⁾ Ces engagements sont des achats à terme de devises effectués dans le cadre d'acquisitions de catalogues de droits audiovisuels étrangers. Ces achats couvrent exactement les montants contractuels.

⁽⁴⁾ Dans la mesure où les associés d'une Société en Nom Collectif répondent indéfiniment et solidairement des dettes portées par la SNC, le Groupe présente en engagements hors-bilan donnés le total du passif des SNC qu'il détient, retraité des comptes de régularisation ainsi que des comptes-courants d'associés, et en engagement hors-bilan reçus la quote-part de ce passif détenu par les autres associés.

La part de TPS dans ces engagements est de 440 M€ pour les engagements donnés et 440 M€ pour les engagements reçus.

Les actifs immobilisés du groupe M6 ne sont assortis d'aucun nantissement ou hypothèque.

5.4 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de financement est établi selon le modèle d'analyse de la variation de trésorerie préconisée par l'Ordre des Experts Comptables.

Les principales variations concernent les postes suivants :

- transferts de charges au compte de charges à répartir : il s'agit des primes de transferts des joueurs du FC Girondins de Bordeaux,

- trésorerie nette résultant d'acquisitions et cessions de filiales : les principaux montants concernent l'acquisition des 9 % supplémentaires de TPS (le montant acquitté à fin décembre 2002, diminué de la trésorerie acquise),
- remboursement des dettes financières ou autres fonds propres : les mouvements concernent le groupe TPS.

6. Événements importants post-clôture

Aucun événement, susceptible d'influer sur les comptes du Groupe de manière significative, n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

7. Comptes proforma

Des comptes proforma ont été établis afin d'assurer la comparabilité des comptes du groupe M6, suite à l'augmentation de la participation de 9 % dans le groupe TPS et du changement en conséquence de sa méthode de consolidation dans les comptes du Groupe à compter du dernier trimestre 2002. Ces comptes proforma tiennent compte d'une consolidation du groupe TPS à hauteur de 34 % selon la méthode de l'intégration proportionnelle à compter du 1^{er} janvier 2001.

Les ajustements significatifs ayant été opérés sont les suivants :

- retraitement des écarts d'acquisition et des amortissements des écarts d'acquisition TPS,
- neutralisations des opérations et comptes réciproques entre le groupe TPS et le groupe M6,
- ajustement de la charge d'impôt du groupe M6 tenant compte de la remontée d'une économie d'impôt supplémentaire.

Annexe aux comptes consolidés

Bilan consolidé proforma actif

en millions d'€

Rubriques	31/12/2002			31/12/2001
	Brut	Am. et Prov.	Net	Net
Écarts d'acquisition	25,4	10,3	15,1	14,9
Droits audiovisuels	192,9	153,1	39,8	37,4
Fonds de commerce	91,8	-	91,8	91,8
Autres immobilisations incorporelles	194,3	166,5	27,8	18,9
Av. et acomptes sur immobilisations	22,0	-	22,0	36,7
Immobilisations incorporelles	501,0	319,6	181,4	184,8
Terrain	7,8	-	7,8	6,1
Constructions	56,2	14,2	42,0	44,6
Installations techniques	33,5	26,7	6,8	8,2
Autres immobilisations corporelles	117,0	76,1	40,9	50,8
Immobilisations en cours	0,5	-	0,5	1,1
Immobilisations corporelles	215,0	117,0	98,0	110,8
Titres de participations	3,4	2,6	0,8	0,8
Créances sur participations	16,6	-	16,6	24,8
Autres immobilisations financières	1,0	0,0	1,0	2,1
Immobilisations financières	21,0	2,6	18,4	27,7
Actif immobilisé	762,4	449,5	312,9	338,2
Stocks de droits de diffusion	276,0	57,6	218,4	189,2
Autres stocks	11,4	5,4	6,0	12,6
Clients et comptes rattachés	270,5	12,2	258,3	227,5
Autres créances et comptes de régularisation	160,3	1,5	158,8	152,9
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	213,8	-	213,8	204,0
Actif circulant	932,0	76,7	855,3	786,2
Impôt différé	24,0	-	24,0	27,1
Total général	1 718,4	526,2	1 192,2	1 151,5

Bilan consolidé proforma passif**en millions d'€**

Rubriques	31/12/2002	31/12/2001
Capital social	52,8	52,8
Prime d'émission	24,2	24,2
Réserves consolidées	159,3	133,0
Résultat groupe	111,0	100,9
Capitaux propres	347,3	310,9
Subvention d'investissement	0,6	1,7
Autres fonds propres	0,6	1,7
Fonds propres part du groupe	347,9	312,6
Intérêts minoritaires	(0,4)	(0,5)
Provisions pour risques et charges	90,2	68,8
Dettes financières	90,5	136,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	433,5	361,2
Dettes fiscales et sociales	111,6	104,4
Dettes d'exploitation	545,1	465,6
Dettes sur immobilisations	36,6	58,8
Autres dettes et comptes de régularisation	74,7	104,3
Dettes diverses	111,3	163,1
Impôt différé passif	7,6	5,9
Total général	1 192,2	1 151,5

Annexe aux comptes consolidés

Compte de résultat consolidé proforma

en millions d'€

Rubriques	31/12/2002	31/12/2001
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 071,3	991,1
Autres produits d'exploitation	41,8	28,4
Total	1 113,1	1 019,5
Charges d'exploitation		
Consommations de l'exercice	545,0	485,6
Charges de personnel (yc participation)	140,2	120,5
Autres charges d'exploitation	83,1	59,1
Impôts, taxes et versements assimilés	53,8	50,1
Dotations aux amort. et aux prov. (nettes de reprises)	100,3	119,1
Total	922,4	834,4
Résultat d'exploitation	190,7	185,1
Résultat financier	(2,8)	(8,1)
Résultat courant avant impôt	187,9	177,1
Résultat exceptionnel	(15,0)	(0,2)
Impôt sur les sociétés	58,3	67,0
Résultat net	114,5	109,8
Part des sociétés mises en équivalence	(2,3)	(5,3)
Résultat net consolidé avant amortissement des écarts d'acquisition	112,2	104,5
Amortissement des écarts d'acquisition	2,1	4,5
Intérêts minoritaires	(1,0)	(0,9)
Résultat groupe	111,0	100,9

Tableau de financement consolidé proforma
en millions d'€

Rubriques	31/12/2002	31/12/2001
Capacité d'autofinancement		
Résultat net de l'exercice	111,0	100,9
Parts des minoritaires dans les résultats des sociétés intégrées	(1,0)	(0,9)
Quote part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	2,3	5,3
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements et provisions	123,7	141,8
Plus values et moins values de cession	(2,5)	(23,0)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	2,9	(2,9)
Total capacité d'autofinancement	236,4	221,2
Variations d'exploitation		
Stocks	(15,5)	(33,7)
Créances d'exploitation	(23,4)	1,3
Dettes d'exploitation	35,5	(18,9)
Transferts de charges au compte de charges à répartir	(15,6)	-
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(19,0)	(51,3)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	217,4	169,9
Opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(57,0)	(62,2)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(16,2)	(16,7)
Acquisitions d'immobilisations financières	(11,4)	(12,3)
Trésorerie nette résultant d'acquisitions et cessions de filiales	(27,5)	3,8
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,8	1,4
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	0,1	(0,3)
Flux de trésorerie affectés aux investissements	(111,2)	(86,3)
Opérations de financement		
Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital	-	-
Augmentations des autres capitaux propres	0,4	0,9
Remboursement des dettes financières ou des autres fonds propres	(23,8)	19,4
Dividendes versés aux actionnaires de la sté mère et aux minos des stés intégrées	(73,0)	(65,9)
Flux de trésorerie résultant des opérations de financement	(96,4)	(45,6)
Variation globale de trésorerie	9,8	38,0
Trésorerie à l'ouverture	204,0	166,0
Trésorerie à la clôture	213,8	204,0

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés exercice clos le 31 décembre 2002

BARBIER FRINAULT & AUTRES ERNST & YOUNG

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG AUDIT

Département de KPMG SA
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles
Immeuble KPMG – 1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société Métropole Télévision SA,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Métropole Télévision SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2002, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

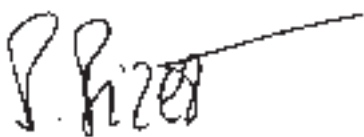
Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 de l'annexe qui expose le changement de méthode lié à la première application du règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs du 7 décembre 2000 et ses conséquences sur le compte de résultat et les capitaux propres à l'ouverture.

Par ailleurs, nous avons procédé à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 28 mars 2003
Les Commissaires aux Comptes



BARBIER FRINAULT & AUTRES
Bruno Bizet



KPMG AUDIT
Département de KPMG SA
Frédéric Quélin

Comptes sociaux

Bilan actif

En millions d'€

Rubriques	Note n°	31/12/2002			31/12/2001	31/12/2000
		Brut	Am. et Prov.	Net		
Concessions, brevets, droits similaires	3.1/3.2	-	-	-	-	126,2
Fonds commercial	3.1	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	3.1/3.2	91,2	67,7	23,4	23,8	20,5
Avances, acomptes/immobilisations incorporelles	3.1	1,2	-	1,2	6,6	12,0
Installations techniques, matériel et outillage	3.1/3.2	14,7	13,6	1,1	1,3	1,9
Autres immobilisations corporelles	3.1/3.2	10,7	6,9	3,9	4,0	3,6
Immobilisations en cours	3.1	-	-	-	0,1	0,4
Participations	3.1/3.3	90,6	0,1	90,5	87,7	27,0
Créances rattachées à des participations	3.1/3.3/3.5	-	-	-	-	0,6
Autres titres immobilisés	3.1	-	-	-	-	-
Prêts	3.1/3.5	26,6	-	26,6	29,4	33,3
Autres immobilisations financières	3.1/3.5	1,2	-	1,2	1,2	1,0
Actif immobilisé		236,3	88,3	148,0	154,1	226,6
Stocks de droits de diffusion	3.4	237,2	56,2	181,0	178,9	43,9
Avances, acomptes versés sur commandes		-	-	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	3.3/3.5	184,7	1,8	182,9	166,4	191,2
Autres créances	3.5	276,7	-	276,7	207,0	256,5
Valeurs mobilières de placement	3.6	260,8	-	260,8	225,6	179,6
Disponibilités	3.6	35,9	-	35,9	19,8	11,4
Charges constatées d'avance		0,6	-	0,6	1,2	0,8
Actif circulant		995,7	58,0	937,7	799,0	683,4
Charges à répartir		-	-	-	-	-
Prime de remboursement des obligations		-	-	-	-	-
Écarts de conversion actif		0,3	-	0,3	0,0	0,1
Total général		1 232,3	146,3	1 086,0	953,0	910,1

Bilan passif		En millions d'€		
Rubriques	Note n°	31/12/2002	31/12/2001	31/12/2000
Capital social		52,8	52,8	52,8
Primes d'émission		24,2	24,2	24,2
Réserve légale		5,3	4,0	4,0
Réserves réglementées		13,1	-	-
Report à nouveau		317,5	264,5	175,6
Résultat de l'exercice		155,8	141,6	155,1
Acompte sur dividendes		-	-	-
Provisions réglementées	3.3	1,0	-	11,7
Capitaux propres		569,6	487,1	423,4
Produits des émissions de titres participatifs				
Autres fonds propres		-	-	-
Provisions pour risques		50,8	38,4	28,2
Provisions pour charges		28,7	28,7	55,3
Provisions pour risques et charges	3.3	79,5	67,1	83,5
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	3.5	49,4	16,2	36,4
Emprunts et dettes financières divers	3.5	-	1,0	2,3
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3.5	-	-	0,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.5	209,0	195,2	102,2
Dettes fiscales et sociales	3.5	50,5	48,4	70,0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.5	27,0	33,3	87,7
Autres dettes	3.5	100,6	104,6	104,0
Produits constatés d'avance		0,5	0,3	0,1
Dettes		437,0	398,9	403,1
Ecart de conversion - passif		-	-	-
Total général		1 086,0	953,0	910,1
Résultat de l'exercice en euros		155 769 370	141 585 830	155 143 917
Total du bilan en euros		1 086 008 630	953 032 683	910 065 857

⁽¹⁾ concours bancaires courants

Comptes sociaux

Compte de résultat

En millions d'€

Rubriques	Note n°	31/12/2002	31/12/2001	31/12/2000
Chiffre d'affaires net	4.1	580,7	569,0	554,4
Production stockée		0,3	0,1	0,1
Production immobilisée		-	0,4	0,2
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges		40,5	41,0	51,5
Autres produits		8,9	5,7	4,1
Produits d'exploitation		630,5	616,2	610,3
Achats de marchandises (et droits de douane)		166,3	197,8	73,4
Variation de stock de marchandises		(1,0)	(48,9)	(4,0)
Autres achats et charges externes		123,1	120,9	114,3
Impôts, taxes et versements assimilés		40,9	41,3	39,6
Salaires et traitements		30,3	27,1	26,1
Charges sociales		11,3	10,9	9,0
Dotations aux amortissements sur immobilisations		17,2	15,3	67,6
Dotations aux provisions sur immobilisations		21,8	23,6	50,3
Dotations aux provisions sur actif circulant		24,1	17,5	0,6
Dotations aux provisions pour risques et charges		3,4	0,7	11,1
Autres charges		32,1	29,1	30,3
Charges d'exploitation		469,7	435,5	418,3
Résultat d'exploitation		160,7	180,7	192,0
Bénéfice attribué ou perte transférée		-	-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré		-	-	-
Produits financiers de participations		35,9	37,3	33,1
Produits d'autres valeurs mobilières		-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés		6,2	6,6	3,4
Reprises sur provisions, transferts de charges		20,8	0,1	0,4
Différences positives de change		-	-	0,1
Produits nets cessions valeurs mob. placement		-	-	-
Produits financiers		62,8	44,0	37,0
Dotations financières amortissements, provisions		7,3	2,2	0,1
Intérêts et charges assimilés		20,5	1,6	2,6
Différences négatives de change		0,4	0,4	0,1
Charges nettes cessions valeurs mob. placement		-	-	-
Charges financières		28,3	4,2	2,8
Résultat financier	4.2	34,5	39,7	34,2
Résultat courant avant impôts		195,3	220,4	226,2
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,2	0,2	1,8
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0,1	0,7	1,1
Reprises sur provisions et transferts de charges		2,0	5,6	5,9
Produits exceptionnels		2,2	6,6	8,8
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1,6	0,1	0,6
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		0,3	5,9	2,1
Dotations exceptionnelles aux amortis., provisions		2,4	23,2	21,0
Charges exceptionnelles		4,4	29,2	23,7
Résultat exceptionnel		(2,1)	(22,6)	(14,9)
Participation des salariés aux fruits de l'expansion		2,5	2,5	2,7
Impôts sur les bénéfices	4.4	34,9	53,7	53,5
Total des produits		695,5	666,7	656,2
Total des charges		539,7	525,2	501,1
Bénéfice ou perte		155,8	141,6	155,1

Tableau de financement

En millions d'€

Rubriques	31/12/2002	31/12/2001	31/12/2000
Résultat net de l'exercice	155,8	141,6	155,1
Amortissements et provisions	18,7	36,9	93,9
Plus values et moins values de cessions	-	-	1,0
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie			
Total capacité d'autofinancement	174,5	178,5	250,0
Variations d'exploitation			
Stocks	(11,8)	(48,9)	(3,9)
Créances d'exploitation	(58,8)	69,6	(109,5)
Dettes d'exploitation	5,8	17,9	73,8
Transferts de charges au compte de charges à répartir			
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(64,7)	38,5	(39,6)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	109,8	217,0	210,4
Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(15,0)	(16,3)	(86,4)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1,6)	(2,6)	(2,6)
Acquisitions d'immobilisations financières	(2,9)	(60,9)	(0,3)
Trésorerie nette résultant d'acquisitions et cessions de filiales			
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	0,6	0,9
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	2,8	3,2	0,5
Flux de trésorerie affectés aux investissements	(16,6)	(76,2)	(87,8)
Opérations de financement			
Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital			
Augmentations des autres capitaux propres			
Augmentations des dettes financières			2,3
Remboursements des dettes financières	(1,0)		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(74,2)	(66,2)	(53,3)
Flux de trésorerie résultant des opérations de financement	(75,2)	(66,2)	(51,0)
Variation globale de trésorerie	18,0	74,6	71,6
Trésorerie à l'ouverture	229,2	154,6	83,0
Trésorerie à la clôture	247,2	229,2	154,6

Comptes sociaux

L'exercice de Métropole Télévision, clos au 31 Décembre 2002, d'une durée de 12 mois, fait ressortir un résultat net comptable de 155,8 M€ et un total bilan de 1 086,0 M€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 3 mars 2003 par le Directoire. Sauf indication contraire, les montants indiqués dans l'annexe sont exprimés en millions d'euros.

Note 1 : faits marquants de l'exercice

En octobre 2002, Métropole Télévision a porté sa participation de 41,25 % à 50 % dans le capital de la société TCM-DA.

A la même date, Métropole Télévision a également porté sa participation au sein de la société TCM Gestion à 50 %. En novembre 2002, Métropole Télévision a procédé à l'acquisition à hauteur de 100 % de la société Mandarin pour un montant de 2,5 M€.

Note 2 : règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

L'application du règlement CRC 2000-06 relatif aux passifs n'a eu aucun impact sur les comptes sociaux.

Les comptes sociaux sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France.

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels informatiques et des coproductions.

2.1.1 Logiciels informatiques

Ils sont amortis linéairement sur 1 an ou 5 ans complétés d'un amortissement dérogatoire.

2.1.2 Coproductions de fictions, de documentaires, concerts, émissions et vidéomusiques

À la signature des contrats, les coproductions sont portées en engagements hors bilan jusqu'à la réception des factures comptabilisées en avances et acomptes.

Les coproductions sont comptabilisées en autres immobilisations incorporelles à leur acceptation technique.

Elles sont amorties linéairement sur 3 ans et éventuellement dépréciées en fonction des perspectives de recettes futures.

2.2 Immobilisations corporelles et financières

2.2.1 Les immobilisations corporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon le mode linéaire. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Matériel roulant technique	3 ans
Matériel roulant autre	4 ans
Matériel technique	3 à 5 ans
Matériel informatique - micro-ordinateurs	4 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel vidéo	6 ans
Installations générales	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans

2.2.2 Les immobilisations financières

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition et éventuellement provisionnées si leur valeur d'inventaire le justifie.

2.3 Stocks de droits de diffusion

Depuis le 1/01/2001, les droits de diffusion assimilés à des biens incorporels consommables sont comptabilisés en stocks.

Les entrées sont comptabilisées au coût d'achat déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus mais hors escomptes de règlement.

La consommation des droits est calculée sur le nombre de diffusions de la manière suivante :

1. Droits acquis pour une seule diffusion : 100 % de la valeur contractuelle.
2. Droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - La première diffusion est valorisée à 67 % de la valeur contractuelle.
 - La deuxième diffusion est valorisée à 33 % de la valeur contractuelle.

Les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur coût de revient.

Par ailleurs, les contrats de préachat de vidéomusiques sont inscrits au bilan en charges constatées d'avance pour le montant porté au contrat, avec un nombre de diffusions prévu puis pris en charge au fur et à mesure des diffusions.

2.4 Créances et dettes

Les créances et dettes sont inscrites pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en devises sont converties au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de résultat.

2.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition.

2.6 Actions propres

Métropole Télévision détient des actions propres, destinées à couvrir l'exercice des options d'achat accordées aux salariés bénéficiaires.

Ces actions propres sont comptabilisées pour leur valeur brute et inscrites en valeurs mobilières de placement. Une provision est constituée au passif du bilan lorsque le prix du marché ou le prix d'exercice sont inférieurs à leur coût d'acquisition.

2.7 Provisions pour risques et charges

Elles sont évaluées en fonction des risques encourus à la clôture de l'exercice.

2.8 Provision pour indemnités de fin de carrière

La provision pour retraite est calculée conformément à la norme IAS 19, selon une méthode actuarielle tenant compte des droits acquis par les salariés et de leur dernier salaire connu.

2.9 Recettes publicitaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées pour leurs montants nets des remises commerciales.

Annexe aux comptes sociaux

Note 3 : notes sur le bilan

3.1 État de l'actif immobilisé

	31/12/2001	Augmentations	Diminutions	31/12/2002
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	76,2	15,0	-	91,2
Avances et Acomptes versés	6,6	16,8	22,2	1,2
Immobilisations incorporelles	82,8	31,8	22,2	92,4
Installations techniques et matériel	14,6	0,4	0,3	14,7
Autres immobilisations corporelles	9,6	1,2	-	10,7
Immobilisations en cours	0,1	0,2	0,2	-
Immobilisations corporelles	24,3	1,7	0,6	25,4
Titres de participations	87,8	2,8	-	90,6
Créances sur participations	-	-	-	-
Prêts	29,4	-	2,8	26,6
Autres immobilisations financières	1,2	0,7	0,7	1,2
Immobilisations financières	118,4	3,5	3,5	118,4
Total de l'actif immobilisé	225,5	37,0	26,2	236,3

3.2 État des amortissements

	Montant des amortissements à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions éléments sortis de l'actif	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Autres immobilisations incorporelles	52,4	15,3	-	67,7
Immobilisations incorporelles	52,4	15,3	-	67,7
Installations techniques et matériel	13,3	0,7	0,3	13,6
Autres immobilisations corporelles	5,6	1,3	-	6,9
Immobilisations corporelles	18,9	1,9	0,4	20,5
Total des amortissements	71,3	17,2	0,4	88,2

3.3 État des provisions

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (prov. utilisées)	Reprises (prov. non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Amortissements dérogatoires sur licences	-	1,0	-	-	1,0
Provisions réglementées	-	1,0	-	-	1,0
Provisions pour litiges et achats actions	38,4	14,9	2,1	0,6	50,6
Provision pour perte de change	-	0,3	-	-	0,3
Provisions pour dépréciation de droits	23,6	21,8	23,6	-	21,8
Provisions sociales	5,1	2,3	0,5	-	6,8
Provisions pour risques et charges	67,1	39,3	26,3	0,6	79,5
Sur participations	0,1	-	-	-	0,1
Sur créances d'exploitation	2,6	0,1	0,9	-	1,8
Sur autres créances ⁽¹⁾	20,8	-	20,8	-	-
Sur stocks	46,5	24,0	14,3	-	56,2
Sur valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation	70,0	24,1	36,0	-	58,1
Total	137,1	64,4	62,3	0,6	138,5
Dont dotations et reprises :					
D'exploitation		49,4	39,7	0,4	
Financières		7,3	20,6		
Exceptionnelles		2,4	2,0	0,2	
Reclassements		5,2			

⁽¹⁾ Dont abandon de créance : 19,6 M€.

3.4 Stocks et en cours

	01/01/2002	Acquisitions	Consommations	Droits invalides	31/12/2002
Stocks	219,0	104,4	100,8	2,6	220,0
En-cours de stocks	6,4	43,0	32,2	-	17,2
Total	225,4	147,4	133,0	2,6	237,2

Annexe aux comptes sociaux

3.5 État des échéances des créances et des dettes

3.5.1 Créances

	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	26,6	-	26,6
Autres immobilisations financières	1,2	-	1,2
Total	27,8	-	27,8
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	184,7	182,6	2,1
Autres créances	276,6	36,6	240,0
Total	461,3	219,2	242,1
Total créances	489,2	219,2	270,0

3.5.2 Dettes

	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an et 5 ans au plus	Dont à plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	49,4	49,4	-	-
Dépôts et cautionnement reçus	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	209,0	184,7	24,3	-
Dettes fiscales et sociales	50,5	50,5	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	27,0	25,7	1,3	-
Autres dettes	100,6	100,6	-	-
Total	436,4	410,9	25,6	-

Charges à payer incluses dans les chiffres ci-dessus :

sur fournisseurs d'exploitation	95,2
sur dettes fiscales et sociales	8,9
sur fournisseurs d'immobilisations	9,2

3.5.3 Charges constatées d'avance

0,6

3.5.4 Produits constatés d'avance

0,5

3.6 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Elles se décomposent comme suit :

	31/12/2002	31/12/2001
Actions propres	72,3	70,4
Fonds commun de placements, SICAV.	188,5	155,2
Disponibilités	35,9	19,8
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	296,7	245,4

Au 31/12/2002, Métropole Télévision détient 1 650 002 actions propres. 220 000 options ont été exercées en 2002.

Note 4 : notes sur le compte de résultat

4.1 Répartition du chiffre d'affaires

	2002	/2001	%
Recettes publicitaires écrans	540,3	536,3	0,75
Recettes publicitaires parrainage	26,4	21,2	24,46
Recettes diverses	14,1	11,5	22,31
Total chiffre d'affaires	580,7	569,0	2,07

Répartition géographique

France	96,54 %
Europe	3,35 %
Autres pays	0,11 %

Annexe aux comptes sociaux

4.2 Résultat financier

Le résultat financier se décompose en :

	2002	2001
Dividendes sur titres de participation	27,6	25,8
Revenus liés aux VMP	6,2	6,6
Dotation nette aux provisions pour risques et charges ⁽¹⁾	13,7	(2,2)
Abandon de créance	(19,6)	-
Perte de change	(0,4)	(0,4)
Autres	0,8	9,9
Total résultat financier	28,3	39,7

⁽¹⁾ dont une dotation de (7,1) M€ sur les actions propres. Cette dotation couvre la moins-value potentielle sur les actions propres achetées par la société en vue d'attribution d'options aux salariés ayant quitté la société ou dont la probabilité de levée par leurs attributaires est très faible.

4.3 Résultat exceptionnel

	2002
Dotations nettes de provisions (amortissement dérogatoire compris)	(1,7)
Autres	(0,4)
Total résultat exceptionnel	(2,1)

4.4 Impôt sur les bénéfices

La société s'est déclarée mère d'un groupe au sens des dispositions des articles 223A et suivants du CGI. Chaque société bénéficiaire supporte sa propre charge d'impôt.

Au titre de l'exercice 2002, une charge d'impôt a été constatée à hauteur de 34,9 M€.

4.5 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Résultat courant	195,3	35,6
Résultat exceptionnel	(2,1)	(0,7)
Résultat avant impôt et participation des salariés	193,2	
Impôt de la société		34,9

4.6 Achats et autres charges externes

Ce poste comprend principalement les prestations TDF et la rémunération de la régie publicitaire.

Note 5 : autres éléments

5.1 Éléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes de bilan

	Entreprises liées	Entreprises apparentées
Participations	89,5	0,8
Créances rattachées à des participations	-	-
Prêts	26,6	-
Créances clients et comptes rattachés	12,3	0,5
Autres créances ⁽¹⁾	229,6	5,8
Emprunts et dettes financières diverses	-	-
Dettes rattachées à des participations	-	-
Dettes fournisseurs d'exploitation	29,1	0,3
Dettes fournisseurs d'immobilisations	4,1	0,1
Autres dettes	-	0,4
Charges financières	20,2	-
Produits financiers	35,7	0,1
⁽¹⁾ dont comptes courants des filiales	222,5	5,8

5.2 Composition du capital social

1. Actions sociales composant le capital social au début de l'exercice	131 888 690	0,4€
2. Actions sociales émises pendant l'exercice	-	-
3. Réduction du nominal des actions		
4. Actions sociales composant le capital social en fin d'exercice	131 888 690	0,4€

5.3 Engagements financiers

	Montant	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés	264,7	54,8	209,9	
Achat de droits de diffusions et engagements de coproductions	73,0	22,4	50,6	Contrats signés
Contrats de location satellite et télédiffusion ⁽¹⁾	168,2	32,4	135,8	Contrats signés
Responsabilité passif des sociétés en nom collectif	22,8		22,8	Liquidation SNC
Autres	0,7		0,7	Contrats signés
Engagements reçus	22,8		22,8	
Responsabilités passif des sociétés en nom collectif	22,8		22,8	Liquidation SNC

⁽¹⁾ Ces contrats correspondent à des prestations de services. Les engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à l'échéance.
NB : au cours de l'exercice, Métropole Télévision n'a utilisé aucun instrument financier.

Annexe aux comptes sociaux

5.4 Évaluation de la créance future d'impôt à la fin de l'exercice

	Situation active (+) au 31/12/2002	Ou passive (-) Variation	D'impôt différé au 31/12/2002
Nature des différences temporaires			
Provisions réglementées			
Impôts sur provisions non déductibles	14,6	0,3	14,3
Impôt sur moins-value à long terme			

5.5 Rémunération allouée aux dirigeants

	Montant
Rémunérations allouées aux organes de direction	1,6

5.6 Effectif moyen

L'effectif moyen de Métropole Télévision en 2002 se répartit de la façon suivante :

	Personnel salarié
Effectif permanent	427
Employés	74
Agents de maîtrise	107
Cadres	160
Journalistes	86
Effectif intermittent (équivalent temps plein)	107
Total	534

Note 6 : consolidation des comptes

Les comptes de la société sont consolidés par intégration proportionnelle dans les comptes de RTL GROUP et dans ceux de SUEZ.

Résultats des cinq derniers exercices

Date d'arrêté Durée de l'exercice	31/12/02 12 mois	31/12/01 12 mois	31/12/00 12 mois	31/12/99 12 mois	31/12/98 12 mois
--------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Capital en fin d'exercice (en €)					
Capital social	52 755 476	52 755 476	52 755 476	52 755 476	40 189 326
Nombre d'actions :					
■ ordinaires existantes	131 888 690	131 888 690	131 888 690	13 188 869	13 181 235
■ à dividende prioritaire (sans droit de vote)					
Nombre maximum d'actions à créer :					
■ par conversion d'obligations					7 635
■ par exercice de droits de souscription					

Opérations et résultats (en M€)					
Chiffre d'affaires hors taxes	580,7	569,0	554,4	451,0	385,9
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	208,4	239,8	305,2	240,9	197,9
Impôts sur les bénéfices	34,9	53,7	53,5	35,2	52,0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	2,4	2,4	2,7	2,0	2,4
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	155,8	141,6	155,1	135,6	91,0
Résultat distribué	75,2	74,2	66,2	53,3	42,9

Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	1	1	2	2	11
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	1	1	1	1	7
Dividende attribué à chaque action	0,57	0,57	0,51	0,41	3,28

Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 213	1 201	1 144	960	806
Montant de la masse salariale de l'exercice (en M€)	26,6	25,8	24,4	22,0	20,6
Montant des sommes versées au titre avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...) (en M€)	11,3	10,9	9,2	10,5	8,8

Nota : La valeur nominale de l'action est passée de 100 F à 20 F lors de l'AGE du 6 septembre 1994.

Nota : La valeur nominale de l'action est passée de 20 F à 4 € lors de l'AGM du 4 juin 1999.

Nota : La valeur nominale de l'action est passée de 4 € à 0,4 € lors de l'AGM du 26 mai 2000.

Tableau des filiales et participations

	N° Siren	Capital	Réserves Report à nouveau	Quote-part de capital détenue %	Ventilation comptable des titres détenus	
					Brute	Nette
M6 Publicité sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	34094903100025	50	16	99,97	38	38
M6 Films sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	38072740400028	60	(16 779)	99,98	106	-
Métropole production s,a 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	38247713100025	50	(784)	99,98	50	50
C. Productions sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	40790865600025	50	(676)	99,98	38	38
M6 Interactions sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	38890945900041	300	5 134	99,99	229	229
M6 Thématique sa 89, avenue charles de gaulle - 92200 neuilly	40310510900025	41	13 523	99,98	56 450	56 450
M6 Droits audiovisuels - logoland sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	37991155500033	160	(9 606)	99,94	2	2
Immobilière M6 sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	39947635700021	9 600	438	99,99	9 147	9 147
M6 Foot sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	42313378400011	18 360	(8)	99,00	18 909	18 909
SCI 107 sci 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	42169913300011	2	(384)	99,99	2	2
M6 Développement sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	42811522400019	40	(3)	99,99	40	40
M6 Projets sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	42811529900011	40	(2)	99,99	40	40
M6 Création sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	42881567400018	40	(3)	99,99	40	40
M6 Évolution sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	42881563300014	40	(3)	99,99	40	40
M6 Affaires sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	42881585600011	40	(2)	99,99	40	40
M6 Conseils sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	42889512200011	40	(3)	99,99	40	40
M6 Bordeaux sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	43350336400013	40	(162)	99,99	40	40
M6 Toulouse sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	43350341400016	40	(122)	99,99	40	40
Société Nouvelle de Distribution sa 23, rue Laugier - 75017 Paris	41485722700022	1 047	(338)	99,99	1 650	1 650
Mandarin sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	40536317700024	114	72	100,00	2 500	2 500
Labo Productions sarl 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	42369616000013	10	8	25,50	2	2
Métropolest sa Rue Théophraste Renaudot - 54180 Houdemont	39473579900014	40	4	49,88	19	19
European News Exchange sa 45, bd Pierre Frieden 1543 - Luxembourg-kirchberg		496	(197)	20,00	100	100
TCM DroitS Audiovisuels snc 3, rue du commandant Rivière - 75008 Paris	40952892400031	240	-	50,00	655	655
TCM Gestion sa 145, Quai de Stalingrad - 92130 Issy-les-Moulineaux	40952934400031	40	(1)	50,00	20	20
Athlételine sas 2, rue du chemin Vert - 92110 Clichy	42490517200039	91	758	5,60	5	5

Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires de l'avant dernier exercice écoulé	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultat de l'avant dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
-	-	59 193	60 479	23 032	19 844	23 019
7 635	-	1 439	2 377	(3 233)	14 597	
6 441	-	22 216	22 288	(181)	(312)	(312)
-	-	11 809	14 089	(293)	(629)	
64 825	-	101 355	145 932	7 137	8 455	4 575
72 043	-	1 509	590	13 488	(471)	
31 206	-	23 260	15 095	(9 857)	(4 557)	
26 615	-	6 193	5 947	171	415	
6 869	-	-	-	(2)	6	
8 291	-	1 275	1 173	(277)	114	
-	-	-	40	(1)	(4)	
-	-	-	-	(1)	(4)	
-	-	-	-	(2)	(2)	
-	-	-	-	(2)	(2)	
52	-	-	139	(2)	(3)	
-	-	-	-	(2)	(2)	
916	-	760	1 048	(46)	84	
926	-	879	1 020	(65)	70	
1 627	-	11 557	15 037	(338)	26	
743	-	-	1 052	-	(3)	
45	-	1 049	242	1	2	-
335	-	879	1 013	(0)	4	
-	-	4 226	4 960	19	638	
9 347	-	22 838	16 034	(1 959)	63	
-	-	107	52	-	(0)	
-	-	26	103	(1 028)	564	

Rapport général des commissaires aux comptes Exercice clos le 31 décembre 2002

BARBIER FRINAULT & AUTRES ERNST & YOUNG

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG AUDIT

Département de KPMG SA
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles
Immeuble KPMG – 1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2002, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Métropole Télévision SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles aux comptes applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe qui expose le changement de méthode lié à la première application du règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs du 7 décembre 2000 et ses conséquences sur le compte de résultat et les capitaux propres à l'ouverture.

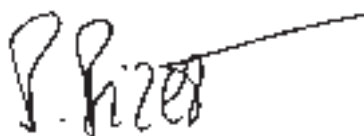
Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

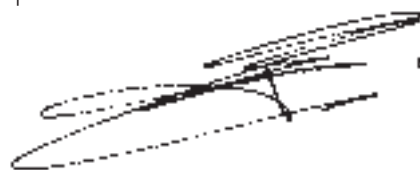
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 28 mars 2003
Les Commissaires aux Comptes



BARBIER FRINAULT & AUTRES
Bruno Bizet



KPMG AUDIT
Département de KPMG SA
Frédéric Quélin

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31 décembre 2002

BARBIER FRINAULT & AUTRES ERNST & YOUNG

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG AUDIT

Département de KPMG SA
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles
Immeuble KPMG – 1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

■ Personnes concernées :

Thomas Valentin, Vice président du Directoire Métropole Télévision et Président de M6 Films.
Jean D'Arthuys, Membre du Directoire de Métropole Télévision et Administrateur de M6 Films.

■ Nature et objet :

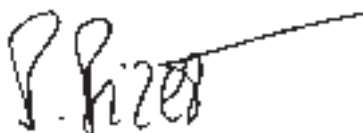
Convention d'abandon de créance conclue le 30 décembre 2002 avec la société M6 Films SA.

■ Modalités :

Métropole Télévision SA a consenti un abandon de créance à caractère financier d'un montant de € 19 545 279,85 à sa filiale M6 Films SA, assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 28 mars 2003
Les Commissaires aux Comptes



BARBIER FRINAULT & AUTRES
Bruno Bizet



KPMG AUDIT
Département de KPMG SA
Frédéric Quélin

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2003

BARBIER FRINAULT & AUTRES ERNST & YOUNG

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG AUDIT

Département de KPMG SA
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles
Immeuble KPMG – 1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société Métropole Télévision SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision SA, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 4, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209, al. 4, du code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période expirant le jour de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2003.

Votre directoire vous demande de lui déléguer, pour la même période, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 28 mars 2003
Les Commissaires aux Comptes



BARBIER FRINAULT & AUTRES
Bruno Bizet



KPMG AUDIT
Département de KPMG SA
Frédéric Quélin

1. Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

1-1. Renseignements concernant la société

Dénomination sociale

Métropole Télévision - Sigle M6

Siège social et siège administratif

89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Forme juridique de la société

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le Code de Commerce, les dispositions non abrogées du décret du 23 Mars 1967 et les textes subséquents sur les sociétés commerciales.

Date de constitution - durée

La société a été constituée le 13 Octobre 1986 pour une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Registre du commerce - SIRET - code APE

La société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro :

339 012 452 RCS Nanterre

Numéro SIRET 339 012 452 00084 - Code APE 922D

Documents juridiques

Les documents juridiques relatifs à la société peuvent être consultés au siège social.

Exercice social

Du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction du lieu et de la nature des litiges sauf disposition contraire au Nouveau Code de Procédure Civile.

Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un ou de plusieurs services de communication audiovisuelle diffusés ou distribués par voie hertzienne, par câble, par satellite ou par quelque moyen que ce soit tel qu'autorisé, le cas échéant, par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social.

Répartition statutaire des bénéfices (article 40 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué éventuellement des pertes antérieures, il est fait un prélèvement du vingtième affecté à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde diminué s'il y a lieu du montant des sommes portées à d'autres fonds de réserve en application de la loi puis augmenté, éventuellement, des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable.

Le cas échéant, sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé :

a) Les sommes que l'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décidera d'affecter à la constitution de tous fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

b) La somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties sans que, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas d'effectuer ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

Le solde du bénéfice distribuable après les prélèvements ci-dessus, sera réparti par parts égales entre toutes les actions à titre de dividende complémentaire.

Si l'Assemblée décide la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions suivant les modalités prévues par la loi.

Assemblées générales (articles 27-29 des statuts)

Mode de convocation, conditions d'admission, conditions d'exercice du droit de vote

Les convocations donnent lieu, trente jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, à la publication d'un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, conformément à la réglementation en vigueur.

Les convocations proprement dites ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée. Le délai est réduit à six jours pour les assemblées réunies en deuxième convocation.

Ces convocations sont faites au moyen d'une simple lettre adressée à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives et au moyen de la publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales du siège social, et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Ces convocations précisent le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, dont les actions sont libérées des versements exigibles. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription des actions nominatives dans les comptes tenus par la société, cinq jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée, ou, s'il s'agit d'actions au porteur identifiable, au dépôt, dans le même délai, du certificat établi par l'intermédiaire teneur de compte constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'assemblée.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies et adressées conformément à la législation en vigueur.

Les propriétaires de titres mentionnés au troisième alinéa de l'article L 228-1 du Code de Commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues au dit article par un intermédiaire inscrit.

L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L 228-1 peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au troisième alinéa du même article.

Limitation des droits de vote (article 35 des statuts)

Sous réserve des dispositions ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Dans l'hypothèse où deux actionnaires détiennent chacun, seul ou de concert avec d'autres, plus de 33 1/3 % du capital, le nombre de voix dont chaque actionnaire dispose dans les assemblées est limité à 34 % du nombre total des actions de la société et/ou des droits de vote qui leur sont attachés.

Pour la limitation du nombre de voix, il sera fait masse des actions appartenant aux personnes faisant partie d'un même groupe ou agissant de concert au sens de l'article L 233-10 du Code de Commerce qui seront réputées appartenir à un seul actionnaire.

La limitation stipulée ci-dessus ne s'applique pas au droit de vote dont dispose un actionnaire en qualité de mandataire d'un autre actionnaire ; dans ce cas le nombre maximal de voix dont dispose le mandant s'ajoutera au nombre maximal de voix dont dispose le mandataire.

Franchissement du seuil de participation (article 11 des statuts)

Les statuts de la société prévoient que :

- Les transmissions d'actions s'effectuent librement.
- Les actions se transmettent par virement de compte à compte suivant les dispositions légales en vigueur. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.
- Toute personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir, un nombre d'actions représentant au moins 1 % du capital et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage sans limitation, est tenue dans les délais de huit jours à compter du franchissement du seuil, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, le nombre d'actions et/ou de droits de vote détenus.
- Pour la détermination des seuils prévus ci-dessus, il est également tenu compte des actions et/ou des droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou des droits de vote assimilés aux actions et/ou droits de vote possédés, tels que définis par les articles L 233-7 et suivants du Code de Commerce.

L'obligation de déclaration s'applique en outre dans les mêmes conditions lorsque la participation exprimée en actions et/ou en

droits de vote devient inférieure à l'un de ces seuils.

- A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions fixées par le Code de Commerce en matière de franchissements de seuils légaux.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément

au troisième alinéa de l'article L 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

- Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de la loi du 30 Septembre 1986 sur la liberté de communication et relatives à la détention du capital ou des droits de vote des sociétés titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle, ou de toutes autres dispositions résultant de la législation en vigueur.

Environnement juridique

Actionnariat

Aux termes de l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Cette disposition a été modifiée par la loi n°2001-624 du 18 juillet 2001. Ce texte limite la portée de la règle des 49 % aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des télévisions. Un décret en Conseil d'État doit venir préciser les modalités de calcul de l'audience des chaînes.

Réglementation applicable à la société

M6 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour 10 ans à compter du 1^{er} Mars 1987 (soit jusqu'au 28 Février 1997), dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la Loi du 30 Septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Financée exclusivement par la publicité, elle est soumise aux obligations générales de cette catégorie juridique et aux obligations particulières de sa convention.

L'autorisation de M6 a été reconduite en juillet 1996 et en juillet 2001 pour 2 périodes successives de 5 ans à compter du 1^{er} mars 1997 et du 1^{er} janvier 2002.

Ces reconductions ont fait l'objet, conformément aux dispositions de la loi du 30 septembre 1986, de négociations avec le CSA.

La convention du 24 juillet 2001 pourra couvrir une période de 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2012, dans le cas où M6 souhaiterait bénéficier du droit de priorité prévu par la loi de 1986 modifiée, pour la reprise du service en numérique terrestre.

La nouvelle convention fixe les obligations particulières de la chaîne.

Elle détermine notamment ses obligations en matière d'investissement dans le domaine de la production d'œuvres audiovisuelles :

- 18 % du chiffre d'affaires annuel net de l'année précédente doit être consacré à des dépenses contribuant au développement des œuvres audiovisuelles françaises et européennes. Au sein de ces 18 %, 13,5 % des dépenses doivent être consacrées aux œuvres d'expression originale française.
- Les 2/3 de cette obligation doivent être consacrés à la production d'œuvres européennes ou d'expression originale française inédites.
- Sur ces 18 %, M6 doit réserver au moins 2/3 de ses investissements à des commandes indépendantes.

- M6 a l'obligation de diffuser 100 heures d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française ou européenne débutant entre 20 heures et 21 heures et n'ayant pas fait l'objet d'une diffusion en clair sur un réseau hertzien terrestre à caractère national.
- En matière d'animation, au moins 1 % du chiffre d'affaires annuel net de l'année précédente doit être consacré à la production de dessins animés d'expression originale française et européenne.

Les obligations de production de la chaîne sont également régies par le décret du 9 juillet 2001 modifié.

En vertu du texte précité, la chaîne doit également consacrer 3,2 % de son chiffre d'affaires à la production d'œuvres cinématographiques européennes.

La convention détermine également les obligations musicales de la chaîne (par an : diffusion d'un minimum de 30 % de musique sur 24h, de 50 % de musique d'expression originale investissement de 21,34 M€ dans des émissions musicales et dans la production et la diffusion de 150 vidéomusiques consacrées à des artistes francophones).

Les obligations musicales de la chaîne pourront être réexaminées au vu de l'offre musicale sur les chaînes numériques hertziennes en clair.

L'ensemble des programmes est soumis à une signalétique de 4 catégories permettant de déterminer le public auquel ils s'adressent.

Les obligations liées aux quotas de diffusion résultent du décret 90-66 modifié du 17 Janvier 1990 :

- Pour les œuvres audiovisuelles : quota obligatoire de 40 % d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et de 60 % d'œuvres européennes sur 24 heures et même obligation sur la plage d'heures d'écoute significatives annuellement déterminée par le CSA, à savoir 17:00 - 23:00 et 14:00 - 23:00 le mercredi ;
- Pour les œuvres cinématographiques : M6 ne doit pas diffuser plus de 192 films dans l'année et 104 films aux heures de grande écoute (20:30 et 22:30). Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40 % d'œuvres d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute.

En matière publicitaire, la loi n° 93-122 du 22 janvier 1993 (dite loi Sapin) régit les relations entre les annonceurs, leurs mandataires et les supports publicitaires.

Les autres règles s'appliquant à la diffusion de messages publicitaires résultent essentiellement du décret 92-280 du 27 Mars 1992.

1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés

Toutes modifications du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent sont prévues par les dispositions statutaires. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Directoire, une augmentation de capital. Si l'augmentation est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'Assemblée Générale statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

Montant du capital libéré, nombre et catégories d'actions

Au 31 décembre 2002, compte tenu de la réduction du nominal de l'action de 4 € à 0,4 €, le capital social entièrement libéré est de 52 755 476 € divisé en 131 888 690 actions de 0,40 € chacune, toutes de même catégorie.

Pacte d'actionnaires	Néant
Nantissement des actions	Néant
Capital autorisé non émis ou engagements d'augmentation du capital	Néant

Capital potentiel			
Date de l'assemblée (autorisation)	26/05/00	18/05/01	03/05/02
Date du conseil (attribution)	30/06/00	07/06/01	07/06/02
Bénéficiaires	88	146	158
Nombre d'actions maximum pouvant être souscrites par exercice	349 500	551 800	710 500
Point de départ du délai d'exercice des options attribuées	30/06/04	07/06/05	07/06/06
Date d'expiration des options	30/06/07	07/06/08	07/06/09
Capital social potentiel sur la base des options attribuées	139 800 €	220 720 €	284 200 €
Prix de souscription	58,58 €	30,80 €	28,06 €
Nombre d'actions composant le capital social	131 888 690	131 888 690	131 888 690
Valeur nominale unitaire	0,4 €	0,4 €	0,4 €
Capital social	52 755 476 €	52 755 476 €	52 755 476 €
Nombre d'actions composant le capital social après exercice des options	132 238 190	132 440 490	132 599 190
Nouveau capital social après exercice des options	52 895 276 €	52 976 196 €	53 039 676 €
Dilution potentielle induite	0,26 %	0,42 %	0,54 %

Option de souscription d'actions

Sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2000, le Directoire peut consentir, pendant une durée de 4 ans, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la société et de ses filiales, des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à concurrence de 3 000 000 actions (après prise en compte de la division par 10)

Droits attachés aux actions

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation.

Chaque action donne droit à une voix lors de la tenue des assemblées. Il n'existe pas de droit de vote double.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement se prescrivent par 5 ans au profit de l'État.

Négociabilité des actions

Toutes les actions sont librement négociables au Second marché de la Bourse de Paris.

Mode d'inscription des actions

Depuis l'introduction en Bourse, les actions sont inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif pur tenu par le Crédit Agricole Indosuez,
- en compte nominatif administré,
- au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.

Les actions sont admises aux opérations de la SICOVAM.

Identification des actionnaires

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

Retenues fiscales sur les dividendes

a) Résidents français

■ Actionnaires personnes physiques

Les dividendes :

Les dividendes d'actions françaises sont pris en compte pour la détermination du revenu soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif ;
- à la contribution sociale généralisée de 7,5 % (article 1600-OE du CGI) ;
- au prélèvement social de 2 % ;
- à la contribution au remboursement de la dette sociale de 0,5 %.

Par ailleurs, les dividendes bénéficient d'un abattement global et annuel de 2 240 € pour les couples mariés ou partenaires d'un PACS soumis à une imposition commune et de 1 220 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées avec une imposition séparée.

Depuis l'imposition des revenus de 2000, cet abattement est supprimé pour les contribuables imposables à la tranche maximale du barème de l'impôt sur le revenu.

Pour l'imposition des revenus de 2002, cet abattement est rétabli pour moitié lorsque le revenu net imposable excède 47 131 € pour les personnes seules ou 94 262 € pour les couples soumis à l'imposition commune (mariés ou partenaires d'un PACS). Il est donc limité dans cette situation à 610 € ou 1 220 € selon la situation de famille du contribuable (loi de finances 2003, art. 6-I et II).

Les dividendes bénéficient de l'avoir fiscal.

Les plus-values :

Les plus-values de cession de titres de société sont imposables à l'impôt sur le revenu au taux de 26 %⁽¹⁾ soit :

- l'impôt sur le revenu au taux de 16 % (article 200A 2e du CGI) ;
- la contribution sociale généralisée au taux de 7,5 %.
- le prélèvement social au taux de 2 %.
- la contribution au remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 %.

■ Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

Les dividendes encaissés sont imposables dans les conditions de droit commun et donnent droit à l'avoir fiscal.

Toutefois, les personnes morales détenant plus de 5% du capital de la société distributrice et qui sont susceptibles de bénéficier du régime des sociétés mères et filiales pourront s'en prévaloir à condition d'en exercer l'option.

b) Non-résidents français

Les dividendes distribués par les sociétés dont le siège social est situé en France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège des bénéficiaires est situé hors de France. Mais cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, et un droit au remboursement de l'avoir fiscal peut être accordé, en application de conventions fiscales internationales, les dividendes distribués aux sociétés mères d'États membres de la CE pouvant, sous certaines conditions, en être exonérés.

⁽¹⁾ Si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières du foyer fiscal de l'actionnaire excède 7 650 euros pour les opérations réalisées en 2002. Dans le cas contraire, la plus value est exonérée.

Évolution de capital

Date	Nature de l'Opération	Augmentation de capital	Nombre de titres créés	Capital à l'issue de l'opération	Nombre d'actions composant le capital
15/09/86	Constitution	10 000 000,00 F	100 000	10 000 000	100 000
16/05/87	Souscription	190 000 000,00 F	1 900 000	200 000 000	2 000 000
21/05/90	Réduction de capital	(198 000 000,00 F)	(1 980 000)	2 000 000	20 000
21/06/90	Souscription d'actions	200 000 000,00 F	2 000 000	202 000 000	2 020 000
31/12/93	Exercice d'options de souscription par les salariés ⁽¹⁾	6 900 000,00 F	69 000	208 900 000	2 089 000
06/09/94	Division du nominal par 5	-	-	208.900.000	10 445 000
31/12/95	Exercice d'options de souscription par les salariés ⁽¹⁾	4 337 000,00 F	216 850	213 237 000	10 661 850
31/12/95	Conversion d'obligations ⁽²⁾	50 387 700,00 F	2 519 385	263 624 700	13 181 235
03/12/99	Conversion du capital social en €	12 535 613,57 €	-	52 724 940 €	13 181 235
30/12/99	Conversion d'obligations	30 536,00 €	7 634	52 755 476 €	13 188 869
26/05/00	Division du nominal par 10	-	-	-	131 888 690

⁽¹⁾Souscription au nominal ⁽²⁾ Prime d'émission de 158 050 720 F

Actionnaires	au 31/12/02	Capital	Droits de vote	au 31/12/01	Capital	au 31/12/00	Capital
RTL Group*	62 646 169	47,50 %	34 %	59 634 781	45,22 %	57 751 731	43,79 %
SUEZ*	49 619 098	37,62 %	34 %	49 242 638	37,34 %	48 449 170	36,73 %
Institutionnels et public	17 973 421	13,63 %	13,63 %	21 141 269	16,02 %	23 642 787	17,93 %
Autocontrôle	1 650 002	1,25 %		1 870 002	1,42 %	2 045 002	1,55 %
	131 888 690	100,00 %		131 888,690	100,00 %	131 888 690	100,00 %

* droits de vote limités à 34 %.

Au 31 décembre 2002, la société dénombreait 14 539 actionnaires.

A cette date, les membres du Directoire de M6 détenaient 178 488 actions représentant 0,14 % du capital de la société.

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire de la catégorie intitulée "Institutionnels et Publi" ne détient directement ou indirectement plus de 5 % du capital et des droits de vote.

Aucun pacte d'actionnaire ne lie RTL Group et SUEZ qui n'agissent pas de concert. Concernant les autres actionnaires, aucune action de concert n'a été portée à la connaissance de la Société.

Informations juridiques

Accord d'actionnaires

Le 17 juillet 2002, TF1 et M6 ont signé un protocole avec Suez concernant le rachat de sa participation de 25 % dans TPS. A l'issue de cette opération, TF1 détient 66 % de TPS avec M6 qui détient 34 % du capital.

Ce rachat est assorti d'un accord d'actionnaires prévoyant que la gestion de TPS est assurée par TPS Gestion (gérant statutaire unique). Le Conseil d'Administration de TPS Gestion est composé de 8 membres, dont 5 désignés par TF1 et 3 par M6. Les décisions stratégiques et essentielles à la réalisation des objectifs financiers et opérationnels de TPS sont prises à la majorité qualifiée de 75 % du Conseil d'Administration. Ces décisions comprennent notamment l'approbation du budget annuel de fonctionnement de TPS, les investissements ou dépenses représentant un engagement supérieur à 6 M€.

Tous les accords pouvant exister concernant les filiales non détenues quasi majoritairement par M6, auxquels la société est partie, ont été examinés dans le cadre du choix des méthodes de consolidation ainsi que de l'établissement de la note sur les engagements hors bilan. Il n'existe pas dans ces accords de clause susceptible d'avoir un impact significatif sur le cours du titre Métropole Télévision.

Fonds commun de placement en actions M6

Le Fonds commun "Groupe M6" investi en action Métropole Télévision, a été créé en septembre 1994 (valeur de la part : 10 FRF (1,52 €) correspondant au cours de l'action de 260 FRF (39,64 €). Les salariés ont pu à nouveau souscrire au PEE en 1999, 2000 et 2001. Au 31 décembre 2002, l'actif net du Fonds, qui est exclusivement détenu par des collaborateurs du groupe, était de 3,037 M€ (677 porteurs de parts). Le Fonds détenait à cette date 141 650 actions Métropole Télévision, soit 0,11 % du capital social.

Répartition des droits de vote

La répartition des droits de vote est identique à celle des actions sous réserve de l'article 35 des Statuts relatif à la limitation des droits de vote.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

Marché des titres de l'émetteur

Place de cotation

Actions

L'action Métropole Télévision est cotée au Second marché de la Bourse de Paris où elle a été admise le 28 septembre 1994 (code RGA 5322) au cours d'introduction de 260 francs.

Depuis le 9 février 1995, le titre est l'un des constituants de l'indice SBF 250.

Depuis le 14 novembre 1995, le titre est également l'un des constituants de l'indice SBF 120.

Au 31 décembre 2002 le dernier cours coté du titre s'élevait à 20,89€.

2. Directoire et Conseil de Surveillance

Composition du Directoire

Nicolas de Tavernost, Président du Directoire

- Membre du Conseil de surveillance de Édiradio RTL SA.
- Administrateur de : Extension TV SA ; TF6 Gestion SA ; Home Shopping Service SA ; Société Nouvelle de Distribution SA ; Antena3 (Espagne).
- Représentant permanent de : M6 Thématique, administrateur de Paris Première SA ; M6 Publicité, administrateur de Tecipress SA ; Home Shopping Service, administrateur de Télévente Promotion SA ; M6 Numérique, administrateur de TPS Gestion SA ; Métropole Télévision, administrateur de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux ; Métropole Télévision, administrateur de M6 Thématique SA.
- Représentant permanent de : M6 Thématique, Président de M6 Affaires SAS ; M6 Interactions, Président de M6 Développement SAS ; M6 Interactions, Président de M6 Création SAS ; M6 Publicité, Président de M6 Publicité Interactive SAS ; Métropole Télévision, Président de M6 Toulouse SAS ; Métropole Télévision, Président de M6 Bordeaux SAS ; Métropole Télévision, Président de M6 Foot SAS.
- Représentant permanent de : M6 Thématique, Gérant associé de SEDI TV SNC ; M6 Thématique, Gérant associé de M6 Numérique SNC ; M6 Thématique, Gérant associé de ÉDI TV SNC.
- Représentant permanent de Métropole Télévision, Gérant associé de la SCI du 107 av. Charles de Gaulle.

Thomas Valentin, Vice-Président du Directoire

- Président de : M6 Films SA ; Métropole Production SA ; C. Productions SA.
- Administrateur de : Société Nouvelle de Distribution SA ; TF6 Gestion SA ; Extension TV SA.
- Représentant permanent de : Métropole Production, Administrateur de M6 Diffusion SA ; Métropole Production, Administrateur de M6 Thématique SA ; M6 Thématique Administrateur de TPS Gestion SA.
- Représentant permanent de : Métropole Télévision, Président de : Mandarin SAS ; M6 Studio SAS ; W9 Productions SAS.
- Administrateur de M6 Publicité SAS.
- Gérant de la SCI Marival, de la SCI Hugueval et de la SCI Arthuval (à titre personnel).

Laurent Agrech, Membre du Directoire

- Président Directeur Général de TCM Gestion SA.
- Président de : Société Nouvelle de Distribution SA ; Home Shopping Services SA.
- Administrateur de SASP Football Club des Girondins de Bordeaux.
- Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de M6 Éditions SA ; M6 Interactions, administrateur de M6 Événements SA ; Métropole Television, administrateur de Metropolest ; MétropoleTélévision, administrateur de Tecipress SA ; Unité 15 Fulfilment, administrateur de Televente Promotion ; MétropoleTélévision, administrateur de Unité 15 Fulfilment.
- Administrateur de M6 Publicité SAS.
- Représentant permanent de Télévente Promotion, Gérant associé de Club Téléachat SNC ; TCM Gestion, Gérant non associé de TCM Droits Audiovisuels SNC.

Jean d'Arthuys, Membre du Directoire

- Président Directeur Général de M6 Thématique.
- Administrateur de : Extension TV SA ; TF6 Gestion SA.
- Représentant permanent de : Métropole Télévision, administrateur de TPS Gestion SA ; M6 Foot, administrateur de SASP Football Club des Girondins de Bordeaux ; MétropoleTélévision, administrateur de C. Productions SA ; MétropoleTélévision, administrateur de M6 Films SA ; MétropoleTélévision, administrateur de Métropole Production SA.
- Représentant permanent de Métropole Télévision, Gérant non associé de SÉDI TV SNC ; M6 Thématique, Gérant associé de FunTV S.N.C.
- Représentant permanent de M6 Thématique, Président de M6 Conseils SAS.
- Gérant de SCI des Mousquetaires (à titre personnel).

Catherine Lenoble, Membre du Directoire

- Administrateur de M6 Web; Novacor (à titre personnel) ;
- Représentant permanent de : Métropole Télévision, administrateur de M6 Droits Audiovisuels SA ; M6 Publicité, administrateur de M6 Diffusion; M6 Publicité, administrateur de M6 Éditions SA ; M6 Publicité, administrateur de M6 Événements SA ; M6 Publicité, administrateur de Unité 15 Fulfilment SA ; M6 Publicité, administrateur de M6 Thématique S.A.

Informations juridiques

Composition du Conseil de Surveillance

	Âge	Fonction principale exercée dans la société	Date première nomination	Date d'échéance du mandat
Jean Drucker	61 ans	Président	26 mai 2000	2003
Albert Frère	77 ans	Vice-Président	26 mai 2000	2003
Axel Ganz*	65 ans	Membre	7 mars 2003	2003
Valérie Bernis	44 ans	Membre	26 janvier 2001	2003
François Jaclot	53 ans	Membre	26 mai 2000	2003
Jean Charles de Keyser	54 ans	Membre	26 mai 2000	2003
Yves-Thibault de Silguy**	54 ans	Membre	7 mars 2003	2003
Xavier Moréno	54 ans	Membre	26 mai 2000	2003
Remy Sautter	58 ans	Membre	26 mai 2000	2003
Gérard Worms	66 ans	Membre	26 mai 2000	2003
Gerhard Zeiler	47 ans	Membre	8 mars 2002	2003

* coopté en remplacement de Didier Bellens par le Conseil de surveillance du 7 mars 2003

** coopté en remplacement de Gérard Mestrallet par le Conseil de surveillance du 7 mars 2003

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 7 fois durant l'exercice 2002. Le taux de présence des membres du Conseil de surveillance est de 74 %.

Gouvernement d'entreprise

Le Conseil de Surveillance dans sa séance du 7 mars 2003 a procédé à son auto-évaluation et a examiné la situation de chacun des membres au regard des critères proposés par le rapport Bouton.

Le Conseil de Surveillance a jugé satisfaisants :

- les modalités de son fonctionnement,
- la préparation des questions importantes et le déroulement des débats en son sein sur ces questions,
- la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil du fait de leur compétence et de leur implication dans les délibérations.

Il n'y a pas de membre indépendant selon les critères proposés par le rapport Bouton en raison notamment de la très faible dispersion de l'actionnariat et de la présence de 2 blocs d'actionnaires égaux actés par le texte de l'autorisation du CSA.

Actions de la société détenues par les membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision doivent détenir statutairement chacun au moins 100 actions de la Société.

Autres mandats et fonctions⁽¹⁾

Jean Drucker

Administrateur de Paris Première SA ; U.G.C. SA ; Suez Lyonnaise Telecom SA ; SASP Football Club des Girondins de Bordeaux.
Jean Drucker détient personnellement 7 535 actions de la Société.

Albert Frère

- Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique)
 - Président du Conseil d'Administration PetroFina, Frère-Bourgeois SA, ERBE SA, Financière de la Sambre SA (Belgique)
 - Vice-Président, Administrateur Délégué et membre du Comité de Direction de Pargesa Holding SA (Suisse)
 - Vice-Président du Conseil d'administration de Suez (Paris)
 - Administrateur de LVMH SA, Château Cheval Blanc SA (France)
 - Membre du Conseil Consultatif International de Power Corporation du Canada et du Comité International de Assicurazioni Generali S.p.A. (Italie)
 - Régent Honoraire de Banque Nationale de Belgique
- Albert Frère détient personnellement 100 actions de la Société.

Valérie Bernis

- Président Directeur Général de Paris Première SA,
 - Représentant permanent de Suez Net Invest, Administrateur de SAIP (Libération)
 - Administrateur de Société Générale de Belgique (Belgique)
- Valérie Bernis détient personnellement 100 actions de la Société.

⁽¹⁾ Dans le respect des articles L. 225-77 et L. 225-94 du Code de commerce sur les cumuls.

Axel Ganz

- Gérant de Prisma Presse, Femme, PP1
 - Administrateur de Guide TV, MÉDIA Communication
- Axel Ganz détient personnellement 100 actions de la Société.

François Jaclot

- Président du Conseil de Surveillance de Astorg Partners
 - Censeur de Eurotunnel SA ; France-Manche SA
 - Administrateur de : Eurotunnel Plc (Grande-Bretagne) ; The Channel Tunnel Group Plc (Grande-Bretagne) ; Mercapital (Espagne) ; Société Générale de Belgique (Belgique)
- François Jaclot détient personnellement 100 actions de la Société.

Jean Charles de Keyser

- Président de RTL / de Holland ; Media Groep SA ; IP Belgium SA ; Télésports SA
- Administrateur de CLT-UFA SA ; Édiradio (RTL) SA ; IP France SA ; RTL TVI SA ; Contact SA, Broadcasting Center Europe SA ; Filmlux SA ; Inadi SA ; Société Immobilière Bayard d'Antin SA ; VCF SA ; IPN SA ; VCB SA ; Belga Films SA ; Belga Home Vidéo SA ; Bel RTL SA

Jean-Charles de Keyser détient personnellement 100 actions de la Société.

Xavier Moreno

- Président de Astorg Partners SAS
- Président Directeur Général de S.I. Finance SA, de Astorg & Associés SA
- Administrateur de Berger Levraut SA, der Mercapital SA (Espagne)
- Représentant permanent de Astorg Partners au Conseil d'Administration ou de Surveillance de Financière de Fontainebleau SA, CERBA European LAB. SA, Lowendal Group SA, Régie Linge Finances SA, FUJA SA, Financière Jasmin
- Représentant permanent de SI Finance SA au Conseil d'Administration de Monaroc SA

Xavier Moreno détient personnellement 160 actions de la Société.

Yves-Thibault de Silguy

- Président de Société Polynésienne d'Eau et d'Assainissement – SPEA
- Administrateur de Électricité de Tahiti – EDT, Marama Nui, Ondeo, Ondeo Degrémont, Ondeo Services, Sita, Vinci
- Membre du Conseil de Surveillance de Elyo, Sofisport
- Président du Conseil d'administration de Calédonienne des Eaux – CDE, Société des Eaux de Tontouta – SADET, (Nouvelle-Calédonie)
- Administrateur de Électricité et Eau de Calédonie – EEC, Socif 4, (Nouvelle-Calédonie)
- Président de Sino French Holdings (République Populaire de Chine)
- Administrateur de Société Générale de Belgique (Belgique), Unelco Vanuatu (Vanuatu)

Yves-Thibault de Silguy détient personnellement 100 actions de la Société.

Remy Sautter

- Président-du Conseil de surveillance de EDIRADIO / RTL
 - Président-directeur général de Bayard d'Antin
 - Membre du Conseil de surveillance de Insert Communication Centre Ville
 - Administrateur de RTL 2, Fun Radio, IP, Wanadoo
 - Président d'une SICAV Multimédia et Technologie
- Remy Sautter détient personnellement 300 actions de la Société.

Gérard Worms

- Associé Gérant de Rothschild & Cie Banque et Rothschild & Cie S.C.S.
 - Président de la chaîne thématique Histoire SA
 - Président de la SGIM SA
 - Administrateur de Mercapital S.A (Espagne), Éditions Atlas SA
 - Membre du Conseil de Surveillance de Publicis SA
 - Censeur de ONDEO Degrémont SA ; Paris-Orléans SA, Francarep SA ; SIACI SA
- Gérard Worms détient personnellement 200 actions de la Société.

Gerhard Zeiler

- CEO : RTL Group, RTL Television, Ufa Film - und Fernsehen GmbH
 - Membre du Conseil de Bertelsmann Foundation
- Gerhard Zeiler détient personnellement 100 actions de la Société.

Jetons de présence

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2000 a fixé à 50 000 € le montant global des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2001 et les exercices suivants jusqu'à décision contraire.

En 2002, le montant individuel annuel des jetons de présence, répartis équitablement entre les membres au prorata de la durée de leurs fonctions sur l'exercice, est de 4 545 €.

Informations juridiques

Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance

Dans sa première séance du 26 mai 2000, le Conseil de Surveillance s'est doté d'un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les statuts de la société en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement, à savoir :

- réunions, procès-verbaux et exercice par le Conseil de surveillance de ses pouvoirs ;
- attributions, missions et modalités de fonctionnement des Comité d'Audit et Comité des Rémunérations.

Comité d'Audit Mission : examen des comptes		Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Xavier Moreno	Président du Comité	26 mai 2000	2003
François Jaclot	Membre	26 mai 2000	2003
Remy Sautter	Membre	26 mai 2000	2003
Jean Charles de Keyser	Membre	8 mars 2002	2003

Ce Comité s'est réuni 4 fois en 2002. Le taux de présence des membres est de près de 50 %.

Comité des Rémunération Mission : suivi et évolution des rémunérations des dirigeants		Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Gérard Worms	Président du Comité	26 mai 2000	2003
Didier Bellens	Membre	26 mai 2000	2003
François Jaclot	Membre	6 mai 2000	2003

Ce Comité s'est réuni 2 fois en 2002. Le taux de présence des membres est de près de 100 %.

Rapports des Comités du Conseil de Surveillance

Rapport du Comité d'Audit

Les travaux du Comité d'Audit ont principalement porté sur :

- l'examen des comptes 2001,
- l'examen de la structure financière du groupe,
- les méthodes comptables et les engagements hors bilan de TPS,
- les missions et honoraires des commissaires aux comptes et consultants,
- les engagements hors-bilan du groupe M6,
- l'ensemble des flux d'affaires avec RTL Group et Suez,
- les comptes du premier semestre 2002,
- les méthodes de consolidation de TPS.

Pour remplir sa mission, le Comité d'Audit a entendu les Commissaires aux comptes de la Société, le Directeur Financier, les responsables de la comptabilité et du contrôle de gestion.

Rapport du Comité des Rémunérations

Le Comité a proposé, au Conseil de Surveillance, l'attribution des options de souscription d'actions et s'est prononcé sur la liste des bénéficiaires de l'attribution du 7 juin 2002.

Enfin, le Comité des Rémunérations s'est prononcé sur les principes et les modalités des contrats de travail et des rémunérations du Président du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire.

3. Informations concernant les filiales et participations de la société et des sociétés contrôlées

3.1. Prises de participation directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou de la moitié du capital et prises de contrôle (Art.L 233-6 du Code de Commerce).

Le tableau ci-dessous énumère conformément aux dispositions légales, les informations suivantes

Mandarin				
89 avenue Charles de Gaulle – 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex	SAS	100	-	100
TPS Gestion				
145 quai de Stalingrad – 92137 Issy-les-Moulineaux Cedex	SA	-	34	34
TPS				
145 quai de Stalingrad – 92137 Issy-les-Moulineaux Cedex	SNC	-	34	34
TCM Gestion				
3 rue du Commandant Rivière – 75008 Paris	SA	50	-	50
TCM Droits Audiovisuels				
3 rue du Commandant Rivière – 75008 Paris	SNC	50	-	50

En novembre 2002, M6 a pris une participation de 100 % dans la société Mandarin SAS, société de production de cinématographique.
En octobre 2002, M6 a porté sa participation dans TPS et TPS Gestion de 25 % à 34 % en acquérant une quote-part cédée par le groupe TF1.

Elle a également porté sa participation dans TCM Gestion et TCM Droits Audiovisuels de 41,25 % à 50 % en acquérant une quote-part cédée par le groupe TF1.

Informations juridiques

3.2. Informations sur les relations mère – filiales

La société Métropole Télévision a une activité économique propre.

Au 31 décembre 2002, les filiales et participations de MétropoleTélévision sont au nombre de 55.

Filiales significatives consolidées	Implantation géographique	Prêt / Garantie	Centralisation de trésorerie	Flux divers significatifs	Participation (arrondi)	Impact des intérêts minoritaires
C.Productions	France		oui	■ Achats de droits ■ Prestations ou assistance techniques ■ Refacturations et sous-traitances diverses	100%	-
Édi TV	France		oui	NS	100%	-
Extension TV	France		oui	■ Prestations ou assistance techniques	50%	-
Fun TV	France		oui	■ Achats de droits ■ Prestations ou assistance techniques	100%	-
Football Club des Girondins de Bordeaux	France		oui	■ Prestations ou assistance techniques	99,76%	Pas d'impact particulier
Home Shopping Service	France		oui	NS	100%	-
M6 Droits Audiovisuels	France		oui	■ Achats de droits ■ Recettes sur coproductions	100%	-
M6 Éditions	France		oui	NS	100%	-
M6 Événements	France		oui	■ Sous-traitances diverses	100%	-
M6 Films	France		oui	■ Abandon de créance	100%	-
M6 Interactions	France		oui	■ Achats de droits ■ Prestations ou assistance techniques ■ Publicité ■ Refacturations diverses	100%	-
M6 Publicité	France		oui	■ Prestations ou assistance techniques ■ Rémunération régie	100%	-
M6 Thématique	France		oui	NS	100%	-
M6 Web	France		oui	■ Publicité	100%	-
Métropole Production	France		oui	■ Achats de droits ■ Autres achats ■ Personnel extérieur à l'entreprise ■ Prestations ou assistance techniques ■ Produits divers de gestion courante	100%	-
Sedi TV	France		oui	■ Prestations ou assistance techniques	51%	Pas d'impact particulier
TCM Droits Audiovisuels	France			■ Achats de droits	50%	-
TF6 SCS	France			NS	50%	-
TPS	France	oui		NS	34%	-

4. Informations fiscales relatives aux comptes sociaux

Comptes au 31/12/2002	Montant (K€)
Montant global des dépenses et charges exclues des charges déductibles (Article 39-4 du CGI)	21
Montant global des jetons de présence exclus des charges déductibles (Article 210 sexies du CGI)	0
Rémunérations et autres charges afférentes aux personnes les mieux rémunérées	3,827
Cadeaux et frais de réception	352
Montant des dépenses figurant sur le relevé spécial des Frais Généraux (Article 223 quinquies du CGI)	4,179
Montant des dépenses susvisées réintégrées dans les bénéfices imposables	21

5. Informations sociales

La société tient à la disposition de tout actionnaire qui en ferait la demande le bilan social prévu par les articles L.438-1 et suivants du Code du Travail.

Ordre du jour

de l'Assemblée Générale Mixte du 30 Avril 2003

1. De la compétence de l'Assemblée Générale à caractère Extraordinaire

- Rapport du Directoire
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- Délégation au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions
- Modifications de l'article 20.2 des statuts (Conseil de surveillance) et de l'article 24.3 (attributions du Conseil de surveillance)

2. De la compétence de l'Assemblée Générale à caractère Ordinaire

- Rapport de gestion du Directoire
- Observations du Conseil de Surveillance
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2002
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2002
- Quitus de gestion
- Ratification de la cooptation de membres du Conseil de Surveillance
- Renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la société
- Pouvoirs en vue des formalités



Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2003

Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte

1. Rapport du Directoire sur la partie extraordinaire de l'Assemblée Générale

Délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (1^{ère} Résolution)

Dans la partie extraordinaire de cette assemblée, il vous est demandé d'autoriser le Directoire à réduire le capital par annulation des actions propres acquises par la société elle-même. Votre Directoire aurait donc la faculté de procéder dans le respect des dispositions légales à la réduction du capital dans la limite de 10 % de son montant.

Modification des statuts (2^{ème} et 3^{ème} Résolutions)

Il vous est ensuite proposé de modifier les dispositions statutaires relatives à :

- la durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance prévues à l'article 20.2 des statuts et d'adopter le nouveau texte ci-après :

"La durée de leurs fonctions est de une année."

Cette nouvelle rédaction s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation des modalités de fonctionnement du Conseil de Surveillance en application des recommandations du Rapport Bouton du 23 septembre 2002 et de la Commission des Opérations de Bourses sur le Gouvernement d'Entreprise.

- certaines attributions du Conseil de Surveillance prévues à l'article 24.3 des statuts afin de relever de 5 millions d'euros, pour le porter de 15 millions d'euros à 20 millions d'euros, le seuil de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance sur les décisions suivantes du Directoire :

- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations), dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget.

Ce nouveau seuil est fixé compte tenu de l'évolution de l'activité de la société.

2. Rapport du Directoire sur la partie ordinaire de l'Assemblée Générale

Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2002 (4^{ème} Résolution)

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les opérations et les comptes de l'exercice 2002 tels qu'ils lui auront été présentés.

Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce (5^{ème} Résolution)

Le Rapport Spécial des commissaires aux comptes concerne les conventions réglementées visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce. Ce Rapport Spécial est joint au document de référence. Aucune nouvelle convention n'a été conclue depuis la clôture de l'exercice.

Affectation des résultats de l'exercice et fixation du montant du dividende (6^{ème} Résolution)

	€
Le résultat de l'exercice s'élève à :	155 769 370
Le report à nouveau de l'exercice précédent s'élève à	317 536 218
Montant total distribuable	473 305 588
Nous vous proposons :	
De mettre en paiement un dividende de 0,57 € par action pour chacune des 131 888 690 actions	
composant le capital	75 176 554
De reporter à nouveau le solde de	398 129 034

Si l'Assemblée approuve cette proposition, le dividende net, pour l'exercice 2002, sera fixé à 0,57 € par action auquel s'ajoute un avoir fiscal de 0,285 € par action donnant un revenu global par action de 0,855 €.

Approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2002 (7^{ème} Résolution)

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés clos le 31 décembre 2002 tels qu'ils lui auront été présentés ainsi que les opérations transmises dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Quitus de Gestion (8^{ème} Résolution)

Il est proposé, en conséquence, de donner aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Ratification de la cooptation de membres du Conseil de Surveillance (9^{ème} et 10^{ème} Résolutions)

M. Yves-Thibault de Silguy et M. Axel Ganz ayant été cooptés, en qualité de membres du Conseil de Surveillance, le premier en remplacement de M. Gérard Mestrallet et le second en remplacement de M. Didier Bellens, par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 7 mars 2003, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs (leurs mandats prenant fin à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002). Il est demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire de ratifier ces nominations.

Renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance (11^{ème} Résolution)

Les mandats de membres du Conseil de Surveillance de :

- Jean Drucker
- Albert Frère
- Valérie Bernis
- Axel Ganz
- François Jaclot
- Jean-Charles de Keyser
- Xavier Moreno
- Remy Sautter
- Yves-Thibault de Silguy
- Gérard Worms
- Gerhard Zeiler

viennent à expiration à l'issue de la présente réunion.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler les mandats des membres du Conseil de Surveillance.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la société (12^{ème} Résolution)

L'Assemblée Générale du 3 mai 2002 a autorisé la société à opérer en bourse sur ses propres actions.

Entre l'Assemblée Générale du 3 mai 2002 et le 28 février 2003, la société n'a acquis sur le marché aucune action.

Les actions acquises antérieurement sont destinées à couvrir les plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés. À ce jour les plans d'achat d'actions portant sur 1 650 002 actions sont intégralement couverts.

L'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale du 3 mai 2002 d'opérer sur les actions de la société arrive à expiration, il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Directoire une nouvelle autorisation dans la perspective des objectifs suivants, par ordre de priorité décroissant :

- les achats et ventes d'actions en fonction des situations de marché et/ou régularisation du cours de Bourse de la société par intervention sur le marché du titre systématique en contre tendance.

- l'annulation d'actions propres à des fins d'optimisation du résultat par action,
- la conservation d'actions dans une optique de gestion patrimoniale et financière du capital et des fonds propres,
- la remise d'actions dans le cadre d'opérations de développement et de croissance externe ou d'une émission de valeurs mobilières composées en vue de minimiser le coût d'une acquisition ou d'améliorer les conditions d'une transaction,
- les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise, ou toute autre modalité prévue par la législation en vigueur,

Le nombre d'actions pouvant être acquises représentent un maximum de 10 % du capital de la société à la date de mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectuées par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou de gré à gré, et le cas échéant, via des combinaisons d'instruments dérivés (notamment options de vente, etc.) pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, à l'exclusion des achats d'options d'achat ; la part pouvant être réalisée par négociations en blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans la limite de la réglementation boursière en vigueur.

Les conditions proposées sont :

- L'achat des actions en vue de la régularisation des cours, ne devra pas dépasser 3 % du capital
 - prix maximum d'achat : 50 €
 - prix minimum de vente : 10 €
 - détention maximum : 10 % du capital.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme restera limité à 436 M€ correspondant au montant des réserves libres figurant au passif des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2002.

Cette autorisation est donnée pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003, sans que ce délai ne puisse être supérieur à 18 mois.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément.

Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice 2002

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice 2002 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de Surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil de Surveillance dans sa séance du 7 mars 2003, a examiné le rapport présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale ainsi que les comptes de l'exercice 2002, en présence des Commissaires aux Comptes.

Ces comptes avaient été arrêtés par le Directoire, les Commissaires aux Comptes ayant indiqué qu'ils les certifieraient sans observation.

Le résultat net part du groupe s'est élevé à 111,8 M€ en diminution de (-3,8 %), pour un chiffre d'affaires de 948,5 M€, en progression de 12,2 %. Le chiffre d'affaires de la publicité représente 58,7 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe et progresse de 1,0 %. Le Groupe a poursuivi sa politique d'investissement dans la télévision numérique en acquérant 9 % du capital de TPS pour porter sa participation de 25 % à 34 %. Le résultat net courant part du groupe, à 128,3 M€, est en baisse de (-6,5 %).

Le résultat net exceptionnel part du groupe s'établit à (8,6) M€. La capacité d'autofinancement s'élève à 232 M€. Le montant des fonds propres totaux s'établit à 362,1 M€.

Les comptes sociaux de Métropole Télévision font apparaître un résultat net positif de 155 769 370 € permettant de proposer un dividende net par action de 0,57 € représentant un revenu global par action de 0,855 €.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance reconnaît avoir eu connaissance des comptes consolidés.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice 2002.

À tout moment, le Conseil de Surveillance a été en mesure d'exercer sa mission de contrôle de la gestion du groupe par le Directoire. Celui-ci l'a informé en temps utiles de toutes les évolutions importantes du groupe.

Texte des résolutions

1. Soumises au vote de l'Assemblée Générale réunie à titre extraordinaire

1^{ère} Résolution

(Délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la douzième résolution, autorise le Directoire à réduire le capital social par voie de l'annulation de tout ou partie des actions de la société qu'elle pourrait être amenée à détenir par suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la douzième résolution et dans la limite de 10 % du capital de la société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises.

Tous pouvoirs sont également conférés au Directoire pour apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications ou formalités nécessaires.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003.

2^{ème} Résolution

(Organisation fonctionnement du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier les dispositions statutaires relatives à la durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance prévues à l'article 20.2 des statuts ainsi qu'il suit :

[Ancien texte](#)

■ La durée de leurs fonctions est de trois années.

[Nouveau texte](#)

■ La durée de leurs fonctions est de une année.

3^{ème} Résolution

(Attributions du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de relever de 5 millions d'euros, pour le porter de 15 millions d'euros à 20 millions d'euros, le seuil de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance sur les décisions ci-après du Directoire et de modifier l'article 24.3 des statuts comme suit :

[Ancien texte](#)

■ Les investissements et les engagements (y compris les prises de participations), dont le montant d'investissement est supérieur à 15 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;

■ Les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 15 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget.

[Nouveau texte](#)

■ Les investissements et les engagements (y compris les prises de participations), dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;

■ Les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget.

2. Soumises au vote de l'Assemblée Générale réunie à titre ordinaire

4^{ème} Résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2002)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport de Gestion établi par le Directoire et des Rapports des Commissaires aux Comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance :

- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 tels qu'ils sont présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 155 769 370 euros ;

- approuve de ce fait les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports

5^{ème} Résolution

(Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes)

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225.86 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et la nouvelle convention dont il est fait état.

6^{ème} Résolution

(Affectation des résultats et fixation du montant du dividende)

	€
Le résultat de l'exercice s'élève à :	155 769 370
Le report à nouveau de l'exercice précédent s'élève à	317 536 218
Montant total distribuable	473 305 588
Il est proposé :	
De mettre en paiement un dividende de 0,57 € par action pour chacune des 131 888 690 actions composant le capital	
	75 176 554
De reporter à nouveau le solde de	398 129 034

Résolutions

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Directoire et fixe, en conséquence, le dividende de l'exercice 2002 à 0,57 € par action auquel s'ajoute un avoir fiscal de 0,285 € par action donnant un revenu global par action de 0,855 €. Le dividende sera mis en paiement le 5 mai 2003.

Il est précisé qu'au cas où, lors de cette mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces

actions, en application de l'article L 225-210 alinéa 4 du Code de Commerce, serait affectée au compte report à nouveau.

Conformément à l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965 (article 243 bis du Code général des Impôts), il est mentionné ci-après le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant dont l'Assemblée Générale prend acte :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende global	Dividende distribué par action	Impôt déjà versé au trésor
1998	13 181 235	4,92 €	3,28 €	1,64 €
1999	131 888 690	0,62 €	0,41 €	0,21 €
2000	131 888 690	0,755 €	0,51 €	0,255 €
2001	131 888 690	0,855 €	0,57 €	0,285 €
2002	131 888 690	0,855 €	0,57 €	0,285 €

7^{ème} Résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2002)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe dans le rapport de gestion, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2002 établis conformément aux dispositions des articles L 357-1 et suivants du Code de Commerce, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 1 11,8 M€,
- ainsi que les opérations transmises dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le Rapport de Gestion.

8^{ème} Résolution

(Quitus de gestion)

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires donne, en conséquence, aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

9^{ème} Résolution

(Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de M. Yves-Thibault de Silguy, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance en date du 7 mars 2003, en remplacement de M. Gérard Mestrallet, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

10^{ème} Résolution

(Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de M. Axel Ganz, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, faite à titre provisoire par le conseil de surveillance en date du 7 mars 2003, en remplacement de M. Didier Bellens, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

11^{ème} Résolution

(Renouvellement des mandats de tous les membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des membres du Conseil de surveillance de :

- Jean Drucker
- Albert Frère
- Valérie Bernis
- Axel Ganz
- François Jaclot
- Jean-Charles de Keyser
- Xavier Moreno
- Remy Sautter
- Yves-Thibault de Silguy
- Gérard Worms
- Gerhard Zeiler

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de 1 année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

12^{ème} Résolution

(Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la société)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, autorise le Directoire à acheter, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du capital de la société à la date de mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale décide que les actions pourraient être acquises notamment en vue des objectifs suivants par ordre de priorité décroissant :

- les achats et ventes d'actions en fonction des situations de marché et/ou régularisation du cours de Bourse de la société par intervention sur le marché du titre systématique en contre tendance,
- l'annulation d'actions propres à des fins d'optimisation du résultat par action,
- la conservation d'actions dans une optique de gestion patrimoniale et financière du capital et des fonds propres,
- la remise d'actions dans le cadre d'opérations de développement et de croissance externe ou d'une émission de valeurs mobilières composées en vue de minimiser le coût d'une acquisition ou d'améliorer les conditions d'une transaction,
- les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise, ou toute autre modalité prévue par la législation en vigueur.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou de gré à gré, et le cas échéant, via des combinaisons d'instruments dérivés (notamment options de vente, etc.) pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, à l'exclusion des achats d'options d'achat ; la part pouvant être réalisée par négociations en blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière en vigueur.

Dans le cadre de cette autorisation, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que :

- l'achat des actions en vue de la régularisation des cours, ne devra pas dépasser 3 % du capital ;
- et dans tous les cas, le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 50 €, ni le prix unitaire de vente inférieur à 10 € hors frais de cession.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le Directoire pourra toutefois ajuster les prix d'achat et de vente susmentionnés en cas, notamment, de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme restera limité à 436 M€ correspondant au montant des réserves libres figurant au passif des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2002.

Lors de leur acquisition, ces actions devront impérativement être mises sous la forme nominative et être entièrement libérées.

Au jour de l'acquisition, la société devra disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède.

Les actions ainsi possédées par la société ne donneront pas droit aux dividendes et seront privées du droit de vote.

En cas d'augmentation de capital par souscription en numéraire, la société ne pourra exercer elle-même le droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée donne également pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation :

- pour passer tous ordres de bourse ;
- d'ajuster le prix d'achat ou de vente des actions pour tenir compte des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- conclure tous accords ;
- effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, et, plus généralement, faire le nécessaire.

Le Directoire informera également l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée au Directoire pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003, sans que ce délai ne puisse être supérieur à dix-huit (18) mois.

13^{ème} Résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale Mixte donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts et publicités et accomplir toutes formalités légales et administratives partout où besoin sera, conformément à la loi.



Métropole Télévision
Société anonyme à Directoire
et Conseil de Surveillance
au capital de 52 755 476 €
Siège social : 89, av. Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
339 012 452 RCS Nanterre